

Observatoire départemental de la protection de l'enfance

Rapport 2021-2022



Édito

La protection de l'enfance est une politique prioritaire des départements. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : plus de 4 000 jeunes sont suivis dans le cadre de mesures de prévention et près de 3 600 jeunes sont hébergés et suivis au titre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Le dernier rapport de la Drees d'octobre 2023 estimait ainsi que les départements consacraient près de 9,1 milliards d'euros à la protection de l'enfance (chiffres 2021). En Essonne, l'enfance représente le premier poste budgétaire le plus important du Département.

À la croisée de plusieurs champs d'intervention, la protection de l'enfance est l'exemple même d'une politique qui doit se construire autour de la coordination et des synergies territoriales. Dans ce concert d'acteurs, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) joue un rôle de premier plan : interface essentielle entre les institutions et les familles, il favorise la connaissance et la diffusion de l'information sur les besoins et le bien-être des enfants. Les publications et préconisations diffusées par l'Observatoire constituent une ressource précieuse.

Adossée à un réseau très actif de partenaires (associatifs, judiciaires, sanitaires, sociaux, médico-sociaux, de l'Éducation nationale et de la Protection judiciaire de la jeunesse), la protection de l'enfance se place sous le signe de la concertation en Essonne, pour une meilleure prise en charge des enfants et une plus grande sécurisation des parcours. Depuis des années, les services de la protection de l'enfance ont permis à de nombreux jeunes d'accomplir de belles réussites. La cérémonie des diplômés de l'ASE en est une belle illustration et une grande fierté pour l'Essonne. Chaque année, elle permet de mettre à l'honneur les jeunes ayant reçu un diplôme de fin d'étude dans le département.

Le présent rapport est une synthèse de ce travail collectif réalisé entre les services, les associations et les institutions du département. Grâce à tous ces partenaires, l'ODPE peut ouvrir des perspectives d'avenir pour améliorer la vie de tous les jeunes Essonnais, et cette présentation en dessine les contours.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.



François Durovray
Président du Département
de l'Essonne



Dany Boyer
Vice-présidente en charge
de la protection de l'enfance,
de la solidarité et de l'insertion

Remerciements

Ce document a été réalisé par

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance

Avec la participation et collaboration de

La Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé

La Direction du développement social

La Maison départementale des personnes handicapées

Les services de la Direction de la prévention et protection de l'enfance, et en particulier les coordinatrices enfance des TAD

La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse

La Direction interdépartementale de la police nationale de l'Essonne

La Gendarmerie nationale

Les services départementaux de l'Éducation Nationale

Le Tribunal judiciaire et en particulier le parquet mineur et le tribunal pour enfants

Les Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et en particulier Jean Cotxet et Thélémythe

Nous remercions chaleureusement l'ensemble des acteurs pour leur contribution à ce rapport ODPE.

Règles d'utilisation

Ces données sont la propriété des partenaires de l'ODPE, elles sont libres d'accès sous réserve d'en citer la source (Rapport annuel 2021/2022-ODPE) et réservées à des usages professionnels.

Contacts

Direction de la prévention et de la protection de l'enfance
Observatoire départemental de la protection de l'enfance
odpe-cd91@cd-essonne.fr

Dominique Lambert
01 60 91 42 57 • 06 42 38 41 30

Anne Trambaud-Dufresne
01 60 91 75 91 • 06 89 56 58 10

SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES	p.5
PRÉAMBULE	p.7
MÉTHODOLOGIE	p.8
INTRODUCTION	p.9
<u>LIVRE 1 : LA SCOLARITÉ, LA SANTÉ ET LA PRÉVENTION</u>	p.11
I- LA SCOLARITÉ ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS EN MILIEU SCOLAIRE	p.11
I-A- Données générales.....	p.11
I-B- L'accompagnement des mineurs en milieu scolaire.....	p.12
II-LA SANTÉ	p.13
II-A- Vision de l'offre de santé en Essonne.....	p.13
II-B- Les actions de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé (DPMIS).....	p.15
II-C- Le handicap.....	p.18
III-LA PRÉVENTION	p.25
III-A Le soutien à la parentalité.....	p.25
III-A-1- L'hébergement d'urgence.....	p.25
III-A-2- L'accueil mère-enfant(s).....	p.26
III-A-3- Les Commissions de Prévention Enfance (CPE).....	p.26
III-A-4- Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP).....	p.28
III-B La Prévention spécialisée.....	p.28
III-B-1- Les associations de prévention.....	p.28
III-B-2- La typologie des suivis.....	p.30
III-B-3- Les problématiques traitées par les travailleurs sociaux.....	p.31
III-B-4- Les classes relais départementales.....	p.33
III-C L'Aide à domicile.....	p.35
III-C-1- Les prestations financières au titre de l'aide sociale à l'enfance.....	p.35
III-C-2- Les interventions des Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale et Accompagnants Éducatifs et Sociaux (AES).....	p.35
<u>LIVRE 2 : LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE au titre de l'ASE</u>	p.37
I-L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE	p.37
I-A- L'évolution et la répartition des informations traitées par la CRIP.....	p.37
I-B- Les suites données aux informations recueillies par la CRIP.....	p.38
II-VISION GLOBALE DES MESURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE	p.41
III-LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION À DOMICILE	p.43
III-A- La part et l'évolution du nombre d'AED et d'AEMO exercées en Essonne.....	p.43
III-B- L'Aide Éducative à Domicile (AED).....	p.44
III-C- L'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO).....	p.47
IV-LES MINEURS CONFISÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	p.50
IV-A- La répartition par sexe et âge des mineurs confiés	

en mesures judiciaire et administrative.....	p.50
IV-B- La répartition des placements par territoire et service MNA	p.51
IV-C- Le Service des Mineurs Non Accompagnés	p.55
IV-D- Le Service de l'Accueil Familial Départemental	p.59
IV-E- L'accueil d'urgence à l'IDEF	p.59
IV-F- Les Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) et lieux d'accueil.....	p.62
IV-G- La répartition des mineurs confiés par type d'accueil à l'ASE	p.65
V-LE SERVICE APPUI ET ACCOMPAGNEMENT AUX PARCOURS	p.68
V-A- La Commission du Statut Juridique de l'Enfant et les changements de statuts juridiques..	p.68
V-B- Le mandat administrateur ad hoc - CD 91	p.70
V-C- L'adoption	p.71
V-C-1- La commission d'agrément.....	p.71
V-C-2- Le suivi des pupilles de l'État et l'adoption internationale	p.72
V-D- La consultation des dossiers	p.72
V-E- L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance-CD 91 (ODPE)	p.73
<u>LIVRE 3 : ENFANCE ET PROCÉDURES JUDICIAIRES</u>	p.75
I-LE TRIBUNAL JUDICIAIRE ET LES MINEURS.....	p.75
II-STATISTIQUES DES PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVES AUX MINEURS	p.76
I-A-La Police nationale.....	p.76
I-B-La Gendarmerie nationale	p.77
II-B-1- Les statistiques	p.77
II-B-2-La Maison de Prévention et de Protection des Familles (MPPF91)	p.78
III-LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE EN ESSONNE.....	p.78
<u>LIVRE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES MAJEURS VERS L'AUTONOMIE au titre de l'ASE</u>.....	p.82
I-LE CONTRAT JEUNE MAJEUR	p.82
I-A- La Commission Jeune Majeur	p.82
I-B- L'évolution et la typologie des Contrats Jeunes Majeurs.....	p.83
II-LES BOURSES DÉPARTEMENTALES	p.87
III-LES DIPLÔMÉS DE L'ASE	p.88
GLOSSAIRE.....	p.89
ANNEXES	p.92

PRÉAMBULE

Selon l'article 226-3-1 du Code l'action sociale et des familles, dans chaque département, un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance placé auprès du Président du Conseil Départemental, doit être créé avec pour missions de :

« 1° De recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations pseudonymisées transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3-3 ;

2° D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 ;

3° De suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1°, 4° et 17° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis ;

4° De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;

5° De réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public, et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance ».

Il est également stipulé :

« La composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance est précisée par décret.

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire. »

En Essonne, l'année 2022 a permis la mise en œuvre de la gouvernance ODPE avec le COPIL du Schéma Départemental de l'Enfance et des familles (SDEF)/ODPE et la mise en place du comité d'observation des données composé de représentants :

- des Directions du Conseil départemental (Direction du développement social, Direction de la Protection maternelle et infantile et de la santé)
- du Tribunal judiciaire de l'Essonne (Parquet mineurs, tribunal pour enfants)
- de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DDPJJ)
- de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale
- de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale.
- des Etablissements et Services concourant à la protection de l'enfance
- de l'Institut Départemental de l'Enfance et des Familles (IDEF)
- de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Le présent rapport a pour vocation de compiler les données en matière de prévention et de protection de l'Enfance sur les années 2021 et 2022, et de mettre en exergue des dispositifs innovants portés en interne et/ou par les partenaires concourant à la protection de l'enfance.

Il a été coconstruit dans le cadre du comité d'observation des données, et est le fruit du travail partenarial débuté en 2022 qui a pour vocation de poursuivre sa construction, son renforcement et son développement.

MÉTHODOLOGIE

Le recueil des éléments s'est appuyé sur plusieurs supports :

- l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)
- les requêtes internes du Conseil départemental qui permettent de lire l'activité réalisée par les services et/ou les partenaires autorisés par le CD91 :
 - Tableau de bord DPPE 2021 et 2022 et tableaux de suivi des services ASE (TAD, SAFD, SAAP – secteur adoption et accès aux origines, secteur jeunesse)
 - Mesures actives Enfants confiés par tranche âge et sexe
 - Mesures de placement actives par type et lieu d'accueil dont DVH et DVM
 - Tableau de bord reconnaissance Mineurs non accompagnés (MNA))
 - ASE suivi des décisions Accueil parents – enfants
 - Mesures TISF sur une période au choix
 - AED AEMO Synthèse sur date au choix,
- les données communiquées à la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), par le Service Général des Ressources (SGR).
- les données communiquées par les coordinatrices des services territorialisés des Territoires d'Action Sociale équipe ASE, par les services/secteurs centralisés (service d'accueil familial départemental, service pilotage de l'offre et de la performance, secteur Adoption et de l'accès aux origines, secteur jeunesse),
- les données d'activité transmises par les partenaires.

Des différences de données peuvent être constatées dans ce rapport. Celles-ci font l'objet d'un travail d'harmonisation toujours à poursuivre.

INTRODUCTION

Le présent rapport se décline en 4 « livres » :

Le premier concerne la scolarité, la santé et la prévention. Cette année, l'ODPE a fait le choix de faire un focus particulier sur la santé et le handicap. Le second livre concerne la prévention et la protection de l'enfance au titre de l'ASE. Dans cette partie, nous abordons la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), les mesures et les dispositifs concernant les mineurs en Essonne. Dans la continuité des deux premiers livres, le livre 3 traite des procédures judiciaires concernant les mineurs. Enfin le livre 4 aborde de manière spécifique l'accompagnement des majeurs vers l'autonomie au titre de l'ASE.

Les données sociodémographiques n'ayant pas été modifiées depuis 2019, nous vous invitons à faire référence à celles publiées dans le rapport ODPE 2020¹.

Le nombre d'habitants en Essonne est estimé à 1 315 400 (source INSEE publication janvier 2023)

TAD	Population 0/17 ans	Population 18/20 ans	Total des - de 21 ans
TAD Centre	49 606	7 363	56 969
TAD Est	67 275	10 014	77 289
TAD Nord	34 233	4625	38 858
TAD Nord-Est	45 039	6862	51 901
TAD Nord-Ouest	81 021	14 134	95 155
TAD Sud	44 023	6 531	50 554

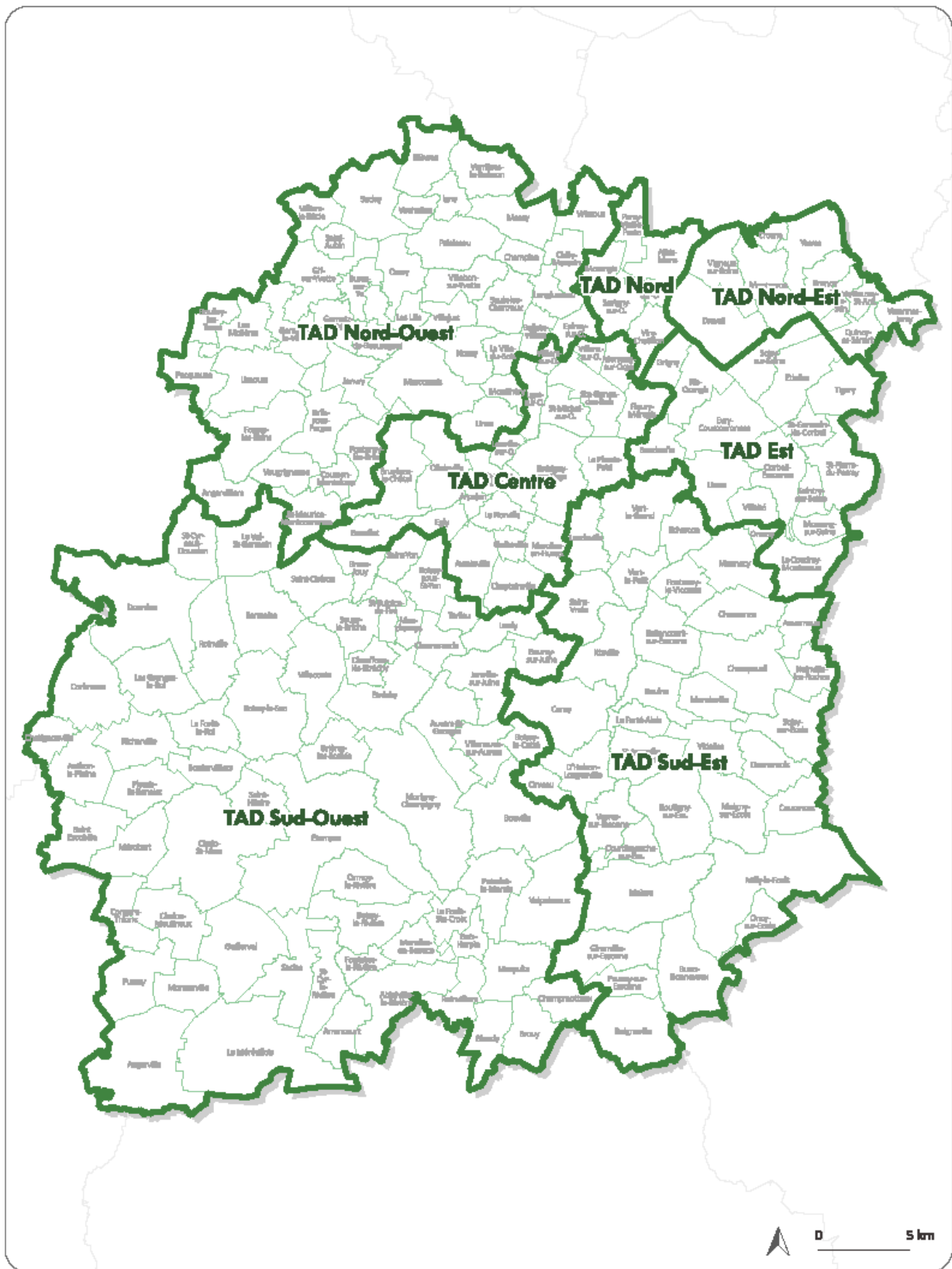
Source : INSEE-Recensement 2019-publication décembre 2021

Pour répondre aux enjeux à venir, tant en termes de proximité de service que d'animation et de complémentarité de ses interventions sur les territoires, le Conseil départemental a adopté lors de sa séance du 17 octobre 2016 la création de sept Territoires d'Action Départementale (qui se décline en six TAD, les TAD Sud-Ouest et Sud-Est sont regroupés aussi bien sur l'axe décisionnel qu'opérationnel). Ils rassemblent, en outre, les services territorialisés de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé (DPMIS), de la Direction du Développement Social (DDS) et de la Direction de la Prévention et Protection de l'Enfance (DPPE).

L'objectif est de coordonner ces missions, afin que les différentes équipes interviennent dans un ou plusieurs des périmètres identifiés, pour travailler en partenariat renforcé avec les intercommunalités, avec un enjeu de guichet unique proposé aux Essonnais leur assurant dès lors une globalité de prise en charge pour leur projet de vie.

Ainsi, 6 Maisons Départementales de l'Essonne (MDE) et 13 Maisons Départementales des Solidarités (MDS) portent les activités liées à l'action sociale, à l'insertion, à l'Aide Sociale à l'Enfance, à la Protection maternelle infantile et de la santé (PMIS) territorialisés.

¹ Microsoft Word - Rapport ODPE vu.docx (essonne.fr)



Source : DEOP / Aménagement, Modélisation : CPER, Juin 2020

LIVRE 1 : LA SCOLARITÉ, LA SANTÉ ET LA PRÉVENTION

I- LA SCOLARITÉ ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS EN MILIEU SCOLAIRE

I-A- Données générales

En 2022, L'Essonne compte :

- 863 écoles maternelles et élémentaires publiques (818) et privées (45) ², 87 écoles maternelles et 83 écoles élémentaires sont situées en zone REP (réseau d'éducation prioritaire) et REP+ pour les quartiers ou secteurs connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire.
 - Il existe 8 classes passerelles sur les territoires REP+ et REP dont 3 à Grigny, 1 à Evry, 1 à Corbeil-Essonnes, 1 sur la circonscription de Brunoy, 1 sur celle d'Etampes et 1 sur celle de Massy. Il s'agit d'un dispositif commun, Éducation Nationale/CAF/communes, qui accueille des enfants de moins de trois ans en présence des parents, ayant pour objectif un soutien à la parentalité.
 - Sont réparties sur le département 35 classes de toute petite section destinées aux enfants de deux ans. Plus de 900 enfants en situation de handicap reconnus par la MDPH bénéficient d'un dispositif ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire).
- 120 collèges (100 publics et 20 privés) sont répartis sur le territoire essonnien et accueillent 63 883 élèves, 22 sont des collèges publics situés en zone d'éducation prioritaire³. Plus de 1400 élèves bénéficient d'une scolarisation en classe SEGPA et environ 814 du dispositif ULIS.
- 64 lycées (47 publics et 17 privés) scolarisent 44 760 jeunes en cycle général, technologique ou professionnel. 116 jeunes bénéficient du dispositif ULIS.

Depuis 10 ans, le nombre de places en Etablissement Régional d'Enseignement adapté / EREA (deux établissements en Essonne) est resté relativement stable autour de 230 places.

Le taux d'élèves boursiers en collège / lycée général (CLG) en 2022 est de 25%, soit une augmentation de trois points en deux ans puisqu'en 2020 il était de 22 %.

Le taux d'élèves du 2nd degré signalés dans le cadre de l'absentéisme scolaire est de 0.39% pour l'année 2021-2022 alors qu'il était de 2.62% en 2020, soit une baisse de 2.3 points.

Le taux d'élèves du 1^{er} degré signalés dans le cadre de l'absentéisme scolaire est de 0,45% en maternelle et 0,41% en élémentaire.

Le taux d'élèves accompagnés par le service social scolaire au sein des établissements publics du second degré est de 9,39 % soit 11 438 élèves.

Effectifs	2020	2021	2022	variation
Écoles préélémentaires et élémentaires	15502 6	14511 4	14524 5	-6,31%
SEGPA	1487	1467	1435	-3,50%
Collèges	62396	62767	63687	2,07%
EREA		239	225	
2nd cycle général et techno.	32053	32918	33597	4,82%
Lycées prof. et S.E.P. de lycée	12707	12579	12518	-1,49%
Post bac de lycée	4653	4555	4426	-4,88%
Total	26832 2	25963 9	26113 3	-2,68%

² Source : annuaire éducation nationale.gouv.fr

³ Source : | éducol | Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse 2022

I-B- L'accompagnement des mineurs en milieu scolaire⁴

Dans le 1^{er} degré

Une conseillère technique de service social adjointe à temps plein :

- assure le conseil technique lié à la protection de l'enfance auprès du personnel des écoles primaires, établit les liens nécessaires avec la CRIP et les MDS,
- apporte son expertise concernant les situations des élèves à besoins éducatifs particuliers,
- participe au dispositif de lutte contre le harcèlement scolaire.

Une conseillère technique de service social coordinatrice de bassin intervient dans le dispositif de lutte contre l'absentéisme scolaire : études des dossiers puis réception des familles convoquées à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale DSDEN, en binôme avec un Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN).

Dans le second degré

La protection de l'enfance

Deux conseillères techniques de service social adjointes :

- assurent le conseil technique lié à la protection de l'enfance auprès des assistantes sociales scolaires dont elles relisent et valident les écrits, et de tout personnel de l'Éducation nationale qui sollicite le service,
- établissent des liens réguliers avec la CRIP et les MDS.

Le dispositif de lutte contre l'absentéisme

Dans le cadre de la procédure MIMOSA 2 ((Maîtrise Informatique du Manquement à l'Obligation Scolaire et à l'Assiduité), les évaluations sociales sont transmises par les assistantes sociales scolaires des établissements concernés. Des assistantes sociales volontaires reçoivent les familles à la DSDEN en binôme avec un chef d'établissement.

Le dispositif de lutte contre le harcèlement scolaire

Des conseillères techniques participent au dispositif de lutte contre le harcèlement scolaire

Le dispositif relais départemental (classe relais⁵)

Participation d'une conseillère technique de service social adjointe aux commissions d'admission et aux groupes de travail attenants. Apporte notamment des éléments mentionnés dans l'évaluation sociale transmise par l'assistante sociale de l'établissement en vue de la candidature de l'élève.

FOCUS

- **Les fonds sociaux collégiens et lycéens** : aide ponctuelle et exceptionnelle attribuée à un élève ou sa famille selon les besoins liés à la scolarité (demi-pension, transport, fournitures, vêture...). Les assistantes sociales participent aux commissions d'attribution, apportent un conseil technique et interviennent dans l'instruction des situations particulières.

⁴ Source : Service Social en Faveur des Elèves DSDEN de l'Essonne

⁵ Voir dans ce rapport page 33 : les classes relais départementales

- **Les actions de prévention** : les assistantes sociales concourent aux diverses actions de prévention mises en œuvre au sein des établissements scolaires liées au soutien à la parentalité, à la vie relationnelle et affective, aux violences intra familiales, aux compétences psychosociales, ...

II- LA SANTÉ

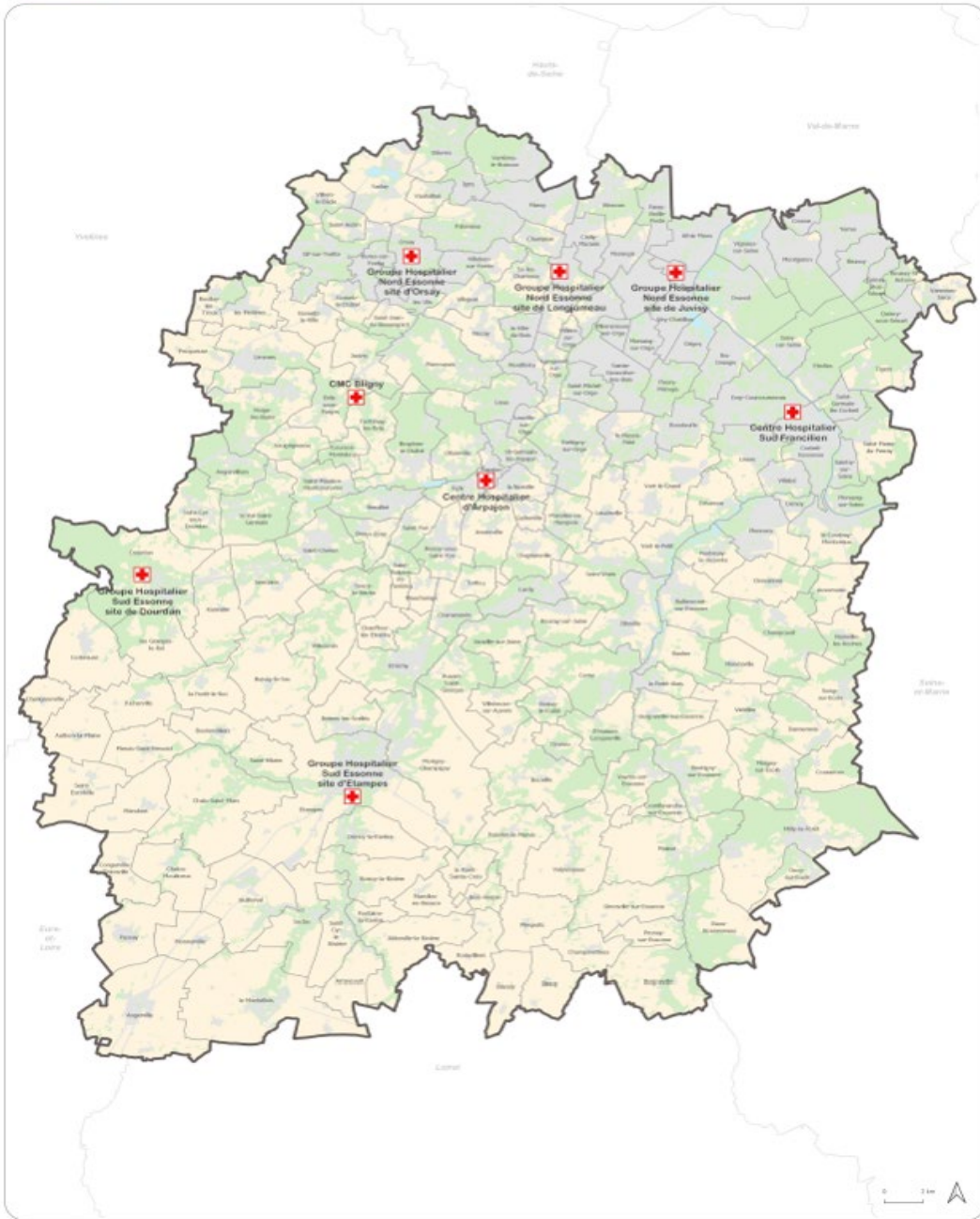
II-A- Vision de l'offre de santé en Essonne

Le nombre de médecins généralistes s'est davantage dégradé en Essonne (-13,2%) et en Île-de-France (-13,5%) que dans le reste de la France métropolitaine (-7,3%) entre 2015 et 2022. En Essonne, la densité de généralistes, de kinésithérapeutes et de chirurgiens-dentistes, est largement inférieure aux chiffres observés à l'échelle francilienne et du territoire national métropolitain.

Avec 6,1 généralistes pour 10 000 habitants en 2022, l'Essonne se classe 85ème sur 97 parmi les départements de France métropolitaine. Les effectifs de kinésithérapeutes augmentent moins vite en Essonne qu'au niveau régional et national. A l'inverse, le nombre d'infirmiers et de sages-femmes est marqué par une croissance plus forte en Essonne (Source : DEOP⁶)

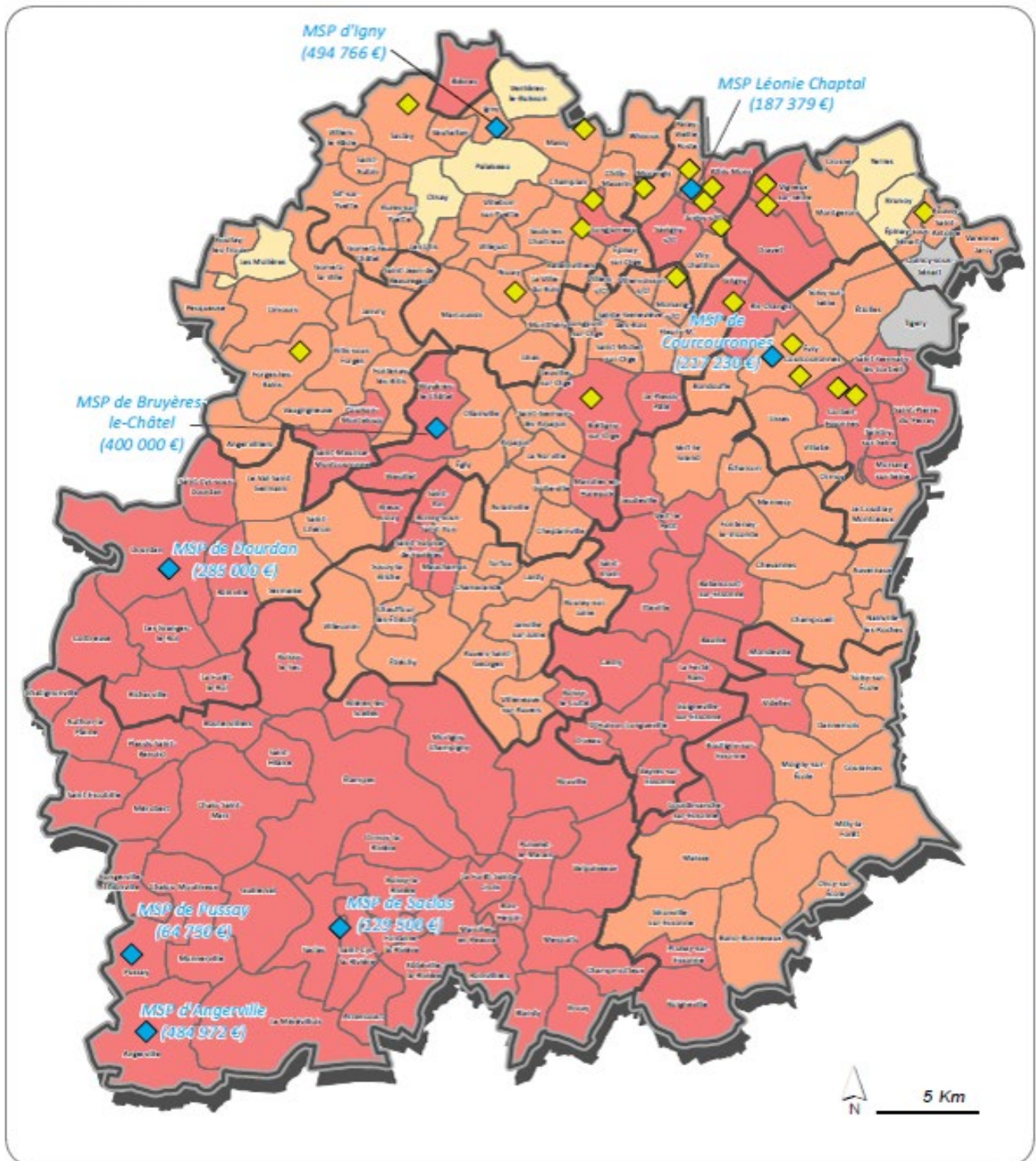
⁶ DEOP : Direction des Etudes, de l'Observation et de la Prospective

Localisation des établissements de santé publique essonniers au 30 avril 2021



Source : DEOP

Maisons de Santé pluri-professionnelles (MSP) en Essonne



Maisons de santé pluridisciplinaires :

- ◆ MSP
- ◆ MSP financée par le CD 91

Zonage médecins ARS 2018 :

- Zone d'intervention prioritaire
- Zone d'action complémentaire
- Zone de vigilance
- Hors zonage

Périmètres :

- EPCI
- Commune

II-B- Les actions de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé (DPMIS)

Les missions de Protection maternelle et infantile (PMI) et de santé concourent à la promotion de la santé globale au sens de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de la jeune mère, de l'enfant de moins de 6 ans, de l'adolescent et des futurs parents.

Le Département est compétent dans le champ des politiques de prévention et de promotion de la santé. Ses missions s'inscrivent dans un objectif de promotion de la santé globale de la femme enceinte, de l'enfant – y compris dans ses lieux d'accueil, de l'adolescent, des futurs parents et en direction des publics les plus vulnérables. Dans les conditions prévues par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles, la protection maternelle et infantile est au cœur de l'action de prévention du Département et comprend, au-delà des missions de promotion de santé à l'égard des jeunes enfants et de leurs parents, les 15 actions relatives à la planification et l'éducation familiale et au développement des modes d'accueil du jeune enfant.

Les centres de PMI et de santé sont des lieux de prévention axés sur le soutien à la parentalité. Les équipes pluridisciplinaires accueillent, conseillent et suivent les futurs pères et mères, les parents et les enfants de moins de 6 ans.

Les tableaux suivants n'indiquant pas de données pour 2020 sont de nouveaux indicateurs de l'activité.

Nombre et taux de femmes enceintes suivies en centre de PMI (sages-femmes et médecins)

Années	Nombre Total de Naissance en Essonne	Nombre de femmes enceintes suivies en centre de PMI	Taux de femmes enceintes suivies en centre de PMI*
2020	18 370	3 200	17,4 %
2021	18 430	3 401	18 %
2022	18 285**	2 659	14,5 %

*Définition : Nombre de femmes enceintes suivies en centre de PMI, par les sages-femmes et les médecins/ nombre de naissances de l'année. Sources : DPMIS/INSEE.

**Naissances : source INSEE données provisoires en attente de consolidation

Années	Nombre Total de naissance de mère mineur le jour de l'accouchement*	Nombre de mineures enceintes suivies en Centre PMI	Taux de mineures enceintes suivies en Centre PMI**
2021	24	43	Non pertinent***
2022	26	37	Non pertinent

*Donnée issues des certificats du 8^{ème} jour reçus par la DPMIS ;

**Définition : Nombre de femmes enceintes suivies en centre de PMI, par les sages-femmes et les médecins (année(s) de suivi) / nombre de naissances de mères étant mineures le jour de l'accouchement (année de l'accouchement) ;

***Le taux ne peut être calculé car les chiffres ne portent pas sur les mêmes périodes : les suivis portent souvent sur 2 années civiles et sont donc comptés sur ces deux années.

Source : DPMIS

Nombre et taux d'enfants de 0 à 1 an vus uniquement par les puéricultrices en centre de PMI dans le cadre de la prévention précoce

Années	Nombre d'enfants suivis uniquement par les puéricultrices en prévention précoce	Naissances domiciliées 91	Taux d'enfants suivis uniquement par les puéricultrices en prévention précoce
2020	4 765	18 370	25,9 %
2021	6 704	18 430	36,4 %
2022	6 819	18 285**	37,3 %

Définition : Nombre d'enfants de 0 à 1 an suivis en centre de PMI uniquement par les puéricultrices (permanence), en prévention précoce/ nombre de naissances de l'année ; Sources : DPMIS/INSEE.

Nombre et taux d'enfants de 0 à 1 an vus uniquement par les puéricultrices à domicile dans le cadre de la prévention précoce

Années	Nombre d'enfants suivis uniquement par les puéricultrices en prévention précoce	Naissances domiciliées 91	Taux d'enfants suivis uniquement par les puéricultrices en prévention précoce
2021	1 827	18 430	9,9 %
2022	1 559	18 285**	8,5 %

Définition : Nombre d'enfants de 0 à 1 an suivis à domicile uniquement par les puéricultrices, en prévention précoce/ nombre de naissances de l'année ; Sources : DPMIS/INSEE.

Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un accompagnement rapproché (suivi PMI) par les puéricultrices

Années	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un accompagnement rapproché par la puéricultrice	Nombre de visites
2020	919	NC
2021	743	2035
2022	779	1786

Définition : Nombre d'enfants pour lesquels a été ouvert un dossier de suivi PMI, par an. Ce suivi est mis en place auprès des enfants nécessitant une attention particulière, et est renforcé par rapport à la prévention précoce. Source : DPMIS / NC : Non Communiqué

Nombre et taux d'enfants de 0 à 1 an examinés par un médecin en centre de PMI

Années	Nombre d'enfants de 0 à 1 an examinés	Naissances domiciliées en Essonne	Taux d'enfants examinés
2020	5 154	18 370	28,1 %
2021	7 282	18 430	39,5 %
2022	7 029	18 285**	38,4 %

Définition : Nombre d'enfants de 0 à 1 an ayant bénéficié de l'examen par un médecin dans le cadre de consultations en centre de PMI/ nombre de naissances de l'année considérée ; Source : DPMIS

Ce suivi exercé par les puéricultrices et les médecins favorise le dépistage précoce dans le champ du handicap et des déficiences (troubles du comportement...), propose une orientation vers les unités de soin adapté et s'assure du bon développement de l'enfant et du suivi du schéma vaccinal.

Nombre et taux de jeunes de moins de 21 ans fréquentant les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) parmi les consultants

Les centres de planification et d'éducation familiale sont des lieux d'information et d'écoute dont les missions s'articulent autour de la vie relationnelle et affective, de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST), des moyens de contraception, de l'interruption volontaire de grossesse.

Jusqu'en 2020 compris, le taux étudié concernait les jeunes de moins de 25 ans fréquentant les CPEF. À compter de 2021, le choix a été porté de recueillir les données pour les jeunes de 18 à 20 ans inclus, ce qui correspond au critère d'âge des jeunes bénéficiant d'un accompagnement au titre de l'ASE.

Années	Nombre total de personnes fréquentant les CPEF	Nombre de jeunes de 18 à 20 ans fréquentant les CPEF	Taux de jeunes de 18 à 20 ans fréquentant les CPEF	Nombre de garçons mineurs fréquentant un CPEF	Nombre de filles mineures fréquentant un CPEF
2021	9 336	1 739	18,6%	112	1 333
2022	9 413	1 639	17,4%	91	1 215

Source : DPMIS

Bilans de santé en école maternelle

Années	Nombre d'enfants en 1 ^{ère} année de maternelle	Nombre d'enfants vus en dépistage	Nombre d'enfants vus en entretien santé ou consultation médicale
2021	17 897	15 136	2 083
2022	17 636	12 547	1 523

Source : DPMIS

Places d'accueil préventif en crèche (0-6ans)

Deux dispositifs d'accueil spécifique ont été mis en place par le Département en 2016. Ils donnent lieu à l'attribution d'aides financières aux établissements d'accueil du jeune enfant de droit public ou associatifs à but non lucratif. Ils permettent la mise en place d'aménagements de l'accueil et de temps dédié supplémentaire pour ces enfants. Ils concernent :

- les enfants accueillis au titre de la prévention précoce : contrat prévention
- les enfants présentant un handicap ou une affection chronique grave : contrat handicap

Années	Nombre d'enfants accueillis au titre du contrat prévention	Nombre d'enfants accueillis au titre du contrat handicap
2021	132	49
2022	103	40

Source : DPMIS

NB : l'accueil au titre du contrat handicap, très précoce, n'est pas soumis à une reconnaissance MDPH.

Maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis

Une micro crèche existe depuis 2018 financée par le Conseil Départemental et la CAF.

Années	Nombres d'entretiens de psychologue avec les femmes enceintes ou mères	Nombres d'entretiens de puéricultrice avec les femmes enceintes ou mères
2021	77	151
2022	34	104

Source : DPMIS

Actions de prévention en santé sexuelle pour les enfants en grande section de maternelle

Années	Nombre d'enfants ayant bénéficié de cette action	Nombre d'IP suite à un repérage pendant l'action
2021	330	16
2022	1 151	0

Source : DPMIS

Nombre de visites à domicile suite à une IP

Années	Nombre de visites
2021	416
2022	342

Source : DPMIS

II-C- Le handicap

➤ La MDPH de l'Essonne

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

La CDAPH est une instance composée de 21 membres titulaires et des suppléants, représentant les acteurs du handicap (Etat, département, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, syndicats, associations, établissements) pilotée par un président et des vice-présidents.

La CDAPH prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations à la lumière de l'évaluation menée et proposée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPHE (besoins de compensation et élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap). Elle est indépendante dans ces décisions.

La MDPH assure uniquement son secrétariat, l'analyse des dossiers et formule des propositions.

La CDAPH est compétente pour :

- Reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- L'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ainsi que de la prestation de compensation du handicap (PCH),
- L'attribution de la carte d'invalidité (CIN) ou carte de priorité personnes handicapées (PPH),
- L'attribution, pour l'enfant ou l'adolescent, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et, éventuellement de son complément,
- Désigner les établissements ou services répondant aux besoins de l'enfant/adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé,
- Se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire, professionnelle et sociale.

La CDAPH permet l'ouverture de droits destinés aux personnes handicapées, mais n'intervient pas dans leur mise en œuvre effective, qui dépend des organismes payeurs ou gestionnaires.

Les décisions de la CDAPH sont susceptibles de recours administratif dans les deux mois de leur notification. Dans ce cadre, un courrier est adressé au directeur de la MDPH.

En cas de persistance du désaccord, le maintien de la décision de la CDAPH est susceptible d'un recours contentieux qui doit être adressé à la juridiction compétente.

En Essonne, la CDAPH se décline autour de quatre thématiques :

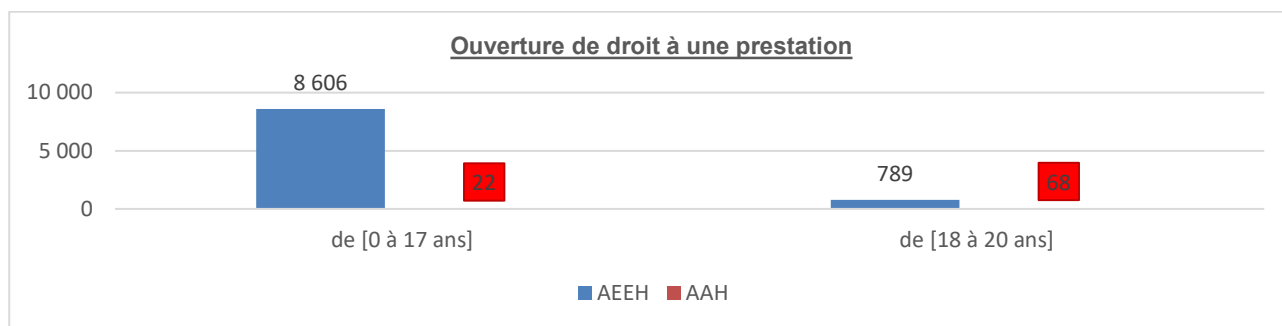
- CDAPH Jeunes
- CDAPH contestations/Invitation usager
- CDAPH Adultes
- CDAPH PCH

Le directeur de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance est membre de la CDAPH en tant que représentant du département. Il est suppléé par un professionnel soit de la DPPE soit de la DPMIS ce qui permet de contribuer à développer une culture commune lors des CDAPH Jeunes.

En 2021, 28 séances de la CDAPH Jeunes ont été honorées (commission départementale), en 2022, 31.

Les échanges avec la MDPH sont nombreux et facilitateurs quant à l'instruction des dossiers de demande des jeunes confiés ou accompagnés par l'ASE.

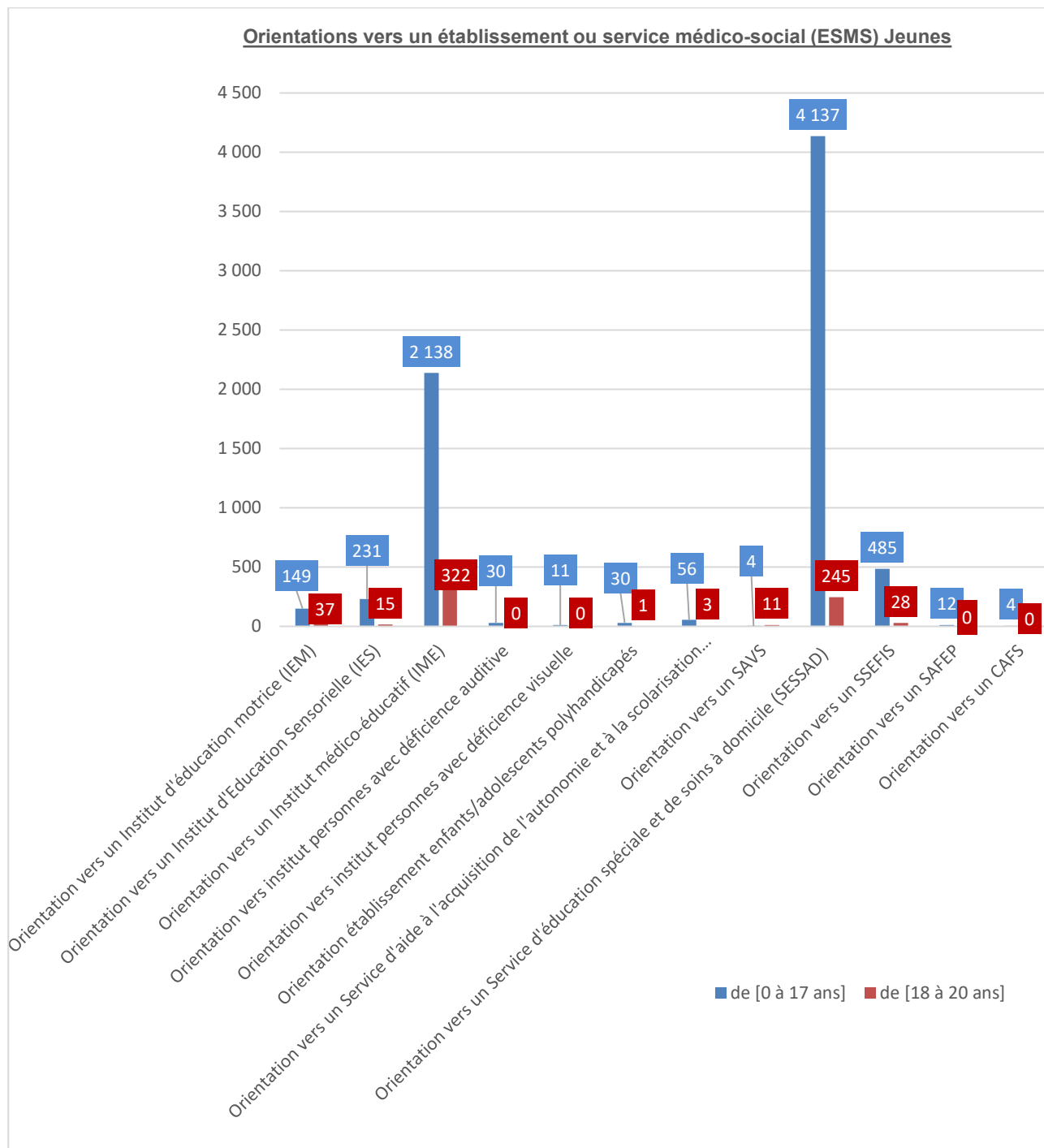
Ci-dessous, les graphiques présentent les chiffres de 2022 communiquée par la MDPHE sachant qu'un jeune peut avoir plusieurs notifications, que celles-ci n'ont pas forcément abouti à une prise en charge soit du fait des listes d'attente des dispositifs⁷ soit parce que les parents n'ont pas souhaité donner suite à la décision de la CDAPH. En 2021, il n'y a pas eu de recueil de ces données.



Source : Graphique établi à partir du tableau de données transmis par la MDPHE juin 2023

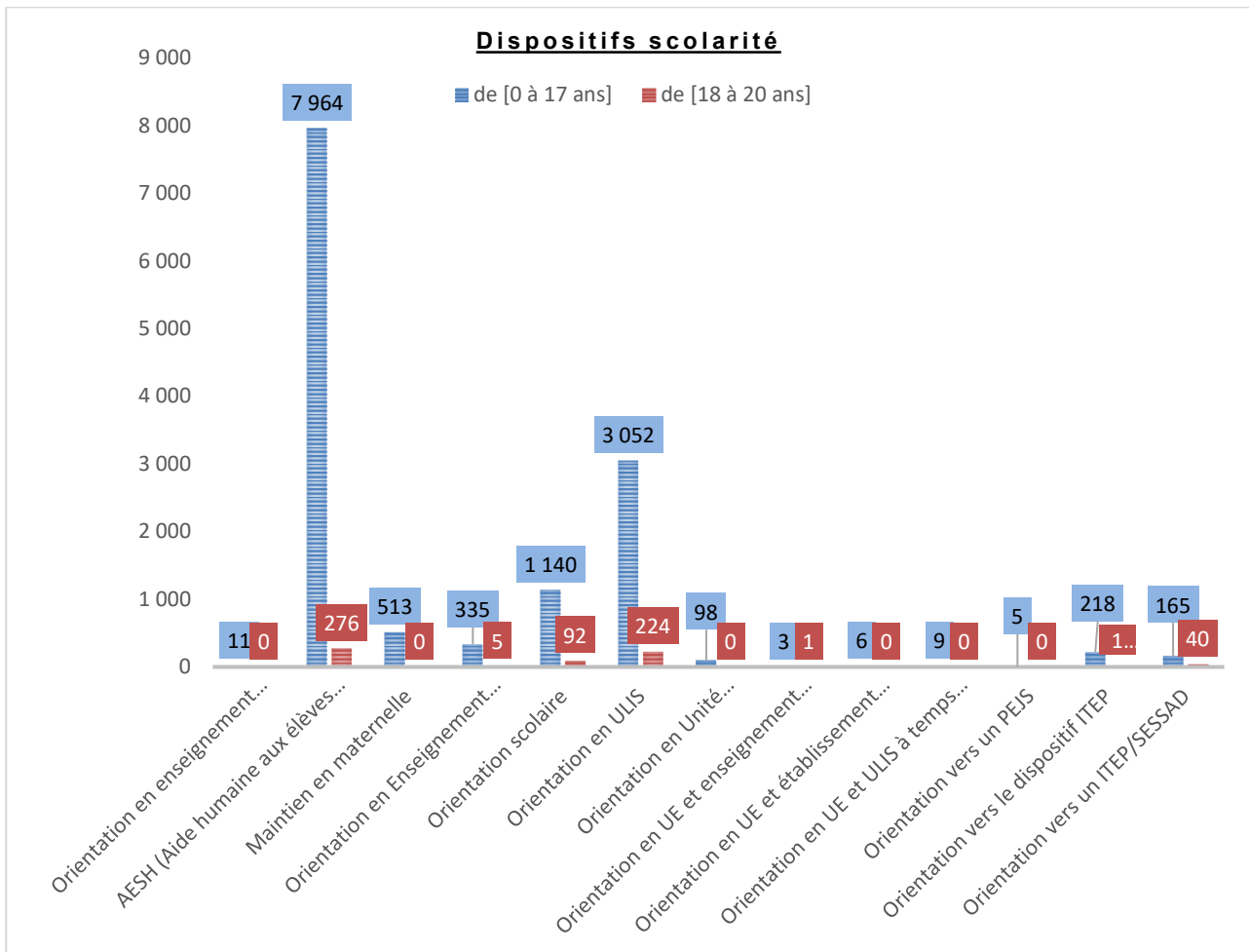
⁷ Voir dans ce rapport, l'offre sur le territoire essonnien page 23

Orientations vers un établissement ou service médico-social (ESMS) Jeunes

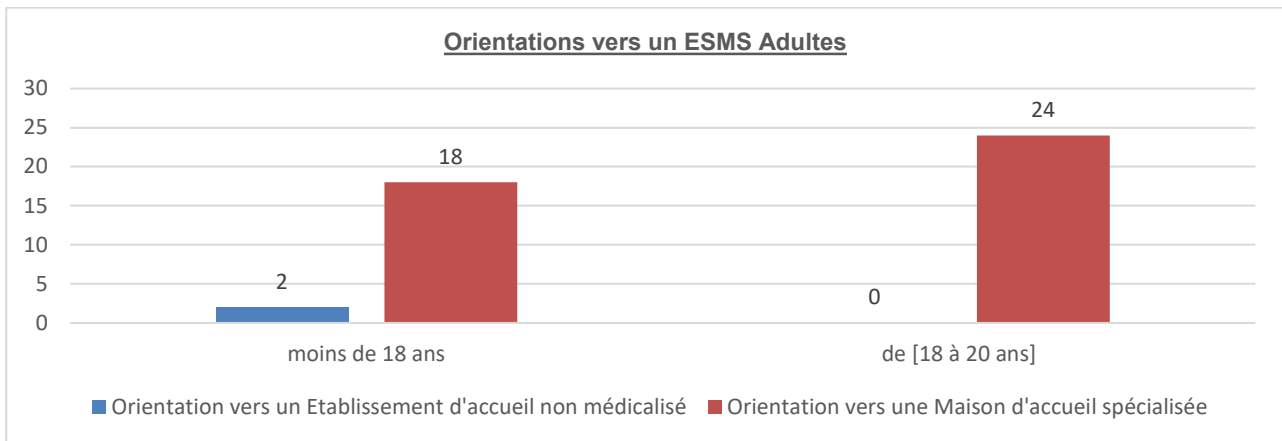


Source : Graphique établi à partir du tableau de données transmis par la MDPHE juin 2023

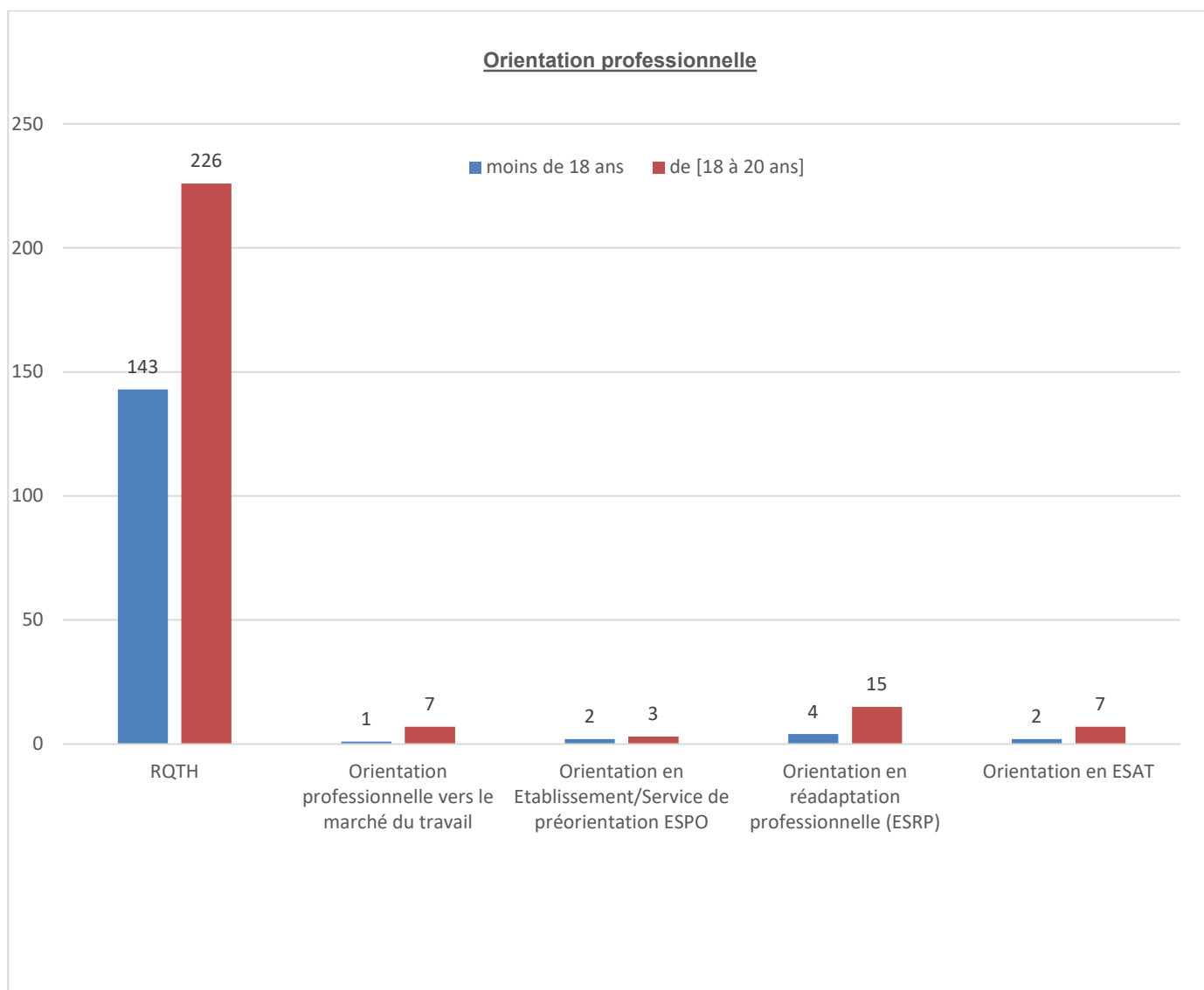
Le nombre de décisions d'attribution d'aide humaine aux élèves handicapés est à mettre en lien avec la politique « école inclusive » en vigueur, c'est à dire permettre la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap.



Source : Graphique établi à partir du tableau de données transmis par la MDPHE juin 2023



Source : Graphique établi à partir du tableau de données transmis par la MDPHE juin 2023



Source : Graphique établi à partir du tableau de données transmis par la MDPHE/juin 2023

La MDPH, ce sont 32 057 décisions en cours pour les jeunes de moins de 20 ans en 2022 dont :

- 9 485 ouvertures de droit à une prestation
- 7 949 orientations vers un établissement et service médico-social (ESMS) jeunes
- 44 orientations vers un ESMS adulte
- 14 169 orientations concernant la scolarité
- 410 orientations concernant le travail.

Ce sont également, en 2022, 90 demandes de PAG (plan d'accompagnement global qui concerne une personne handicapée sans solution d'accompagnement ou dont la prise en charge n'est plus adaptée à ses besoins), et 51 contractualisés dont 45 pour des jeunes de moins de 18 ans et 6 de 18 à 20 ans.

Nombre de jeunes ayant un droit ouvert à la MDPH par tranche d'âge en 2022

Type de droits		de [0 à 17 ans]	de [18 à 20 ans]
PRESTATIONS			
AEEH		8 606	789
AAH		22	68
ESMS Jeunes			
	Orientation vers un Institut d'éducation motrice (IEM)	149	37
	Orientation vers un Institut d'Education Sensorielle (IES)	231	15
	Orientation vers un Institut médico-éducatif (IME)	2 138	322
	Orientation vers institut personnes avec déficience auditive	30	0
	Orientation vers institut personnes avec déficience visuelle	11	0
	Orientation établissement enfants/adolescents polyhandicapés	30	1
	Orientation vers un Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation (SAAAIS)	56	3
	Orientation vers un SAVS	4	11
	Orientation vers un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)	4 137	245
	Orientation vers un SSEFIS	485	28
	Orientation vers un SAFEP	12	0
	Orientation vers un CAFS	4	0
SCOLARITE			
	Orientation en enseignement ordinaire	11	0
	AESH (Aide humaine aux élèves handicapés)	7 964	276
	Maintien en maternelle	513	0
	Orientation en Enseignement adapté (SEGPA/EREA)	335	5
	Orientation scolaire	1 140	92
	Orientation en ULIS	3 052	224
	Orientation en Unité d'enseignement	98	0
	Orientation en UE et enseignement adapté à temps partagé	3	1
	Orientation en UE et établissement scolaire	6	0
	Orientation en UE et ULIS à temps partagé	9	0
	Orientation vers un PEJS	5	0
	Orientation vers le dispositif ITEP	218	12
	Orientation vers un ITEP/SESSAD	165	40

ESMS Adultes			
	Orientation vers un Etablissement d'accueil non médicalisé	2	0
	Orientation vers une Maison d'accueil spécialisée	18	24
TRAVAIL			
	RQTH	143	226
	Orientation professionnelle vers le marché du travail	1	7
	Orientation en Etablissement/Service de préorientation ESPO	2	3
	Orientation en réadaptation professionnelle (ESRP)	4	15
	Orientation en ESAT	2	7

Source MDPH Juin 2023

➤ L'Agence Régionale de Santé : offre sur le territoire essonnien

R:\DGAS\DPPE\SAAP\SODPE\Tableau de bord\TB chiffres 2021-2022\MDPH+Statut donnée TAD\ARS stat ESMS jeunes.xlsx

ETAT DE L'OFFRE SUR LE TERRITOIRE ESSONNIEN - nombre de places par déficience											
Catégorie d'établissement	Nombre d'ESMS	Nombre de places installées par déficience Situation au 2 mai 2023 - données OGD 91 + siège *									TOTAL places par dispositif d'accueil
		Troubles du caractère et du comportement	Affection respiratoire	Déficience auditive	Toutes déficiences	Polyhandicap	Déficience intellectuelle	Autistes	Déficience motrice	Déficience visuelle	
CAFS Centre d'Accueil Familial Spécialisé	1	17									17
CAMSP Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (financement conjoint avec le CD)	5			33	240						273
CMPP Centre Médico-Pscho-Pédagogique	18				File active						File active
EEAP Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés	1					62					62
IDA Institut Déficience Auditive	3			124							124
IDV Institut Déficience Visuelle	2					10				86	96
IEM Institut d'Education Motrice	2					29			86		115
IME Institut Médico-Educatif	18					168	876	92			1 136
SESSAD Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	31	141		127		56	276	158	130	97	985
ITEP Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique	5	316									316
UEMA (rattachée à un IME)	5							35			35
UEEA (rattachée à un IME)	1							10			10
PIAL RENFORCE	2				0						File active
EMASCO	2				0						File active
PDAP / PCO	1							0			File active
TOTAL ENFANCE	92	474	0	284	240	325	1 152	295	216	183	3 169

Intègre le lieu de vie ASE de l'EPNAK 5 places

* Toutes les places autorisées sont installées.

UEMA (rattachée à un IME) : Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants Autistes

UEEA (rattachée à un IME) : Unité d'Enseignement en Elémentaire pour enfants Autistes

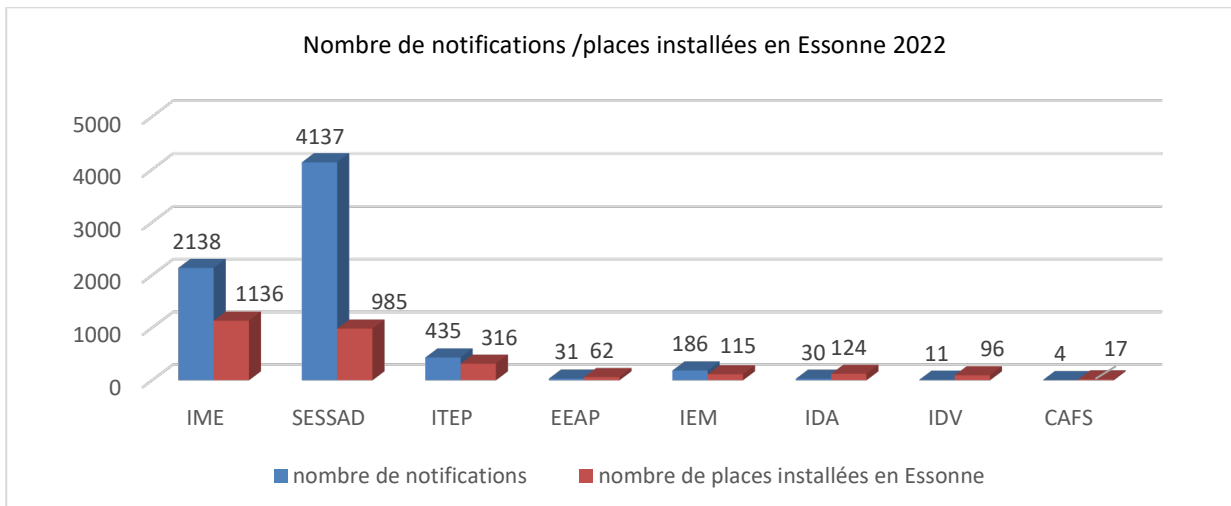
PIAL RENFORCE : Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés

EMASCO : Équipes Mobiles d'Appui médico-social à la Scolarisation des enfants en situation de handicap

PDAP / PCO : Plateforme de Diagnostic Autisme de Proximité (PDAP) et d'une Plateforme de Coordination et d'Orientation TSA - TND (PCO)

Certaines déficiences, en tant que telles, n'ont pas de places installées dans l'Essonne. Il s'agit des catégories « affection respiratoire, cérébrolésés, déficience psychique ».

Un comparatif entre le nombre de places installées pour certains types d'ESMS et le nombre de décisions d'orientation a été fait dans le tableau présenté ci-dessous. Cela met d'autant plus en exergue le manque de places tant en IME qu'en SESSAD.

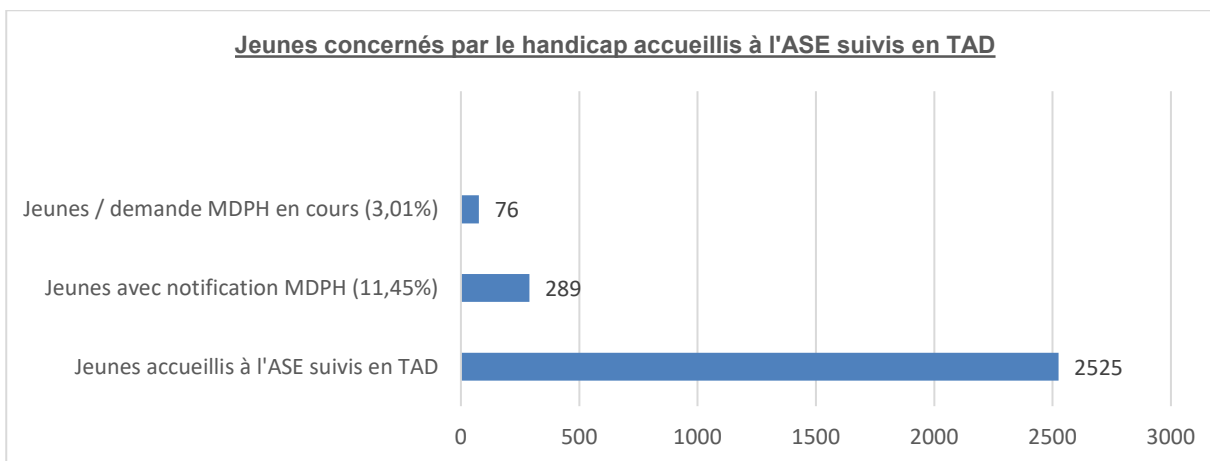


Source : données MDPH/calculs ODPE

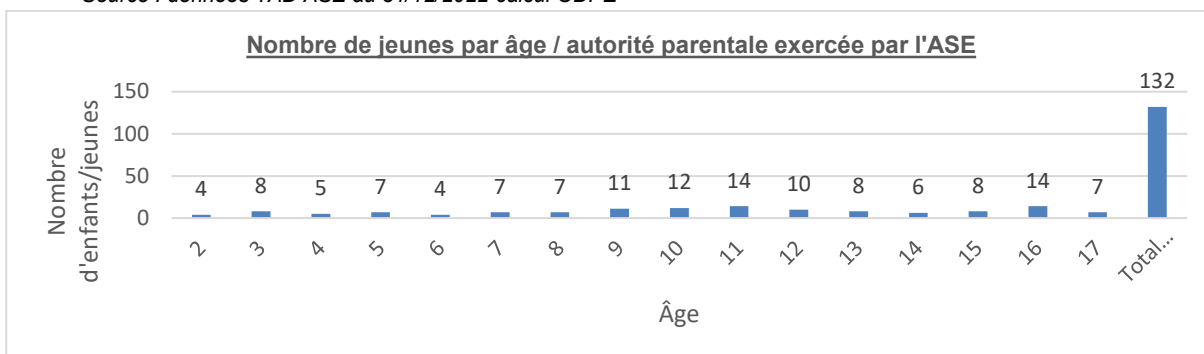
➤ **Les jeunes accueillis⁸ à l'ASE et le handicap.**

L'ODPE a recueilli des données sur le nombre de jeunes accueillis à l'ASE bénéficiant de notifications MDPH ou pour lesquels une demande est en cours au 31 décembre 2022.

Il existe un différentiel entre le nombre de jeunes admis à l'ASE avec notification MDPH, données transmises par les TAD : 289 (1^{er} tableau ci-dessous) et celui transmis par la MDPH de l'Essonne : 132 (2^{ème} tableau ci-dessous). Cela s'explique par le recensement des données. En effet, la MDPH a comptabilisé les enfants domiciliés à l'adresse du département pour lesquels l'autorité parentale est exercée ponctuellement (décision du juge des enfants) ou durablement (Tutelle, Délégation d'autorité parentale) par le Président du Conseil départemental alors que les services départementaux ont recensé l'ensemble des jeunes concernés par le handicap.



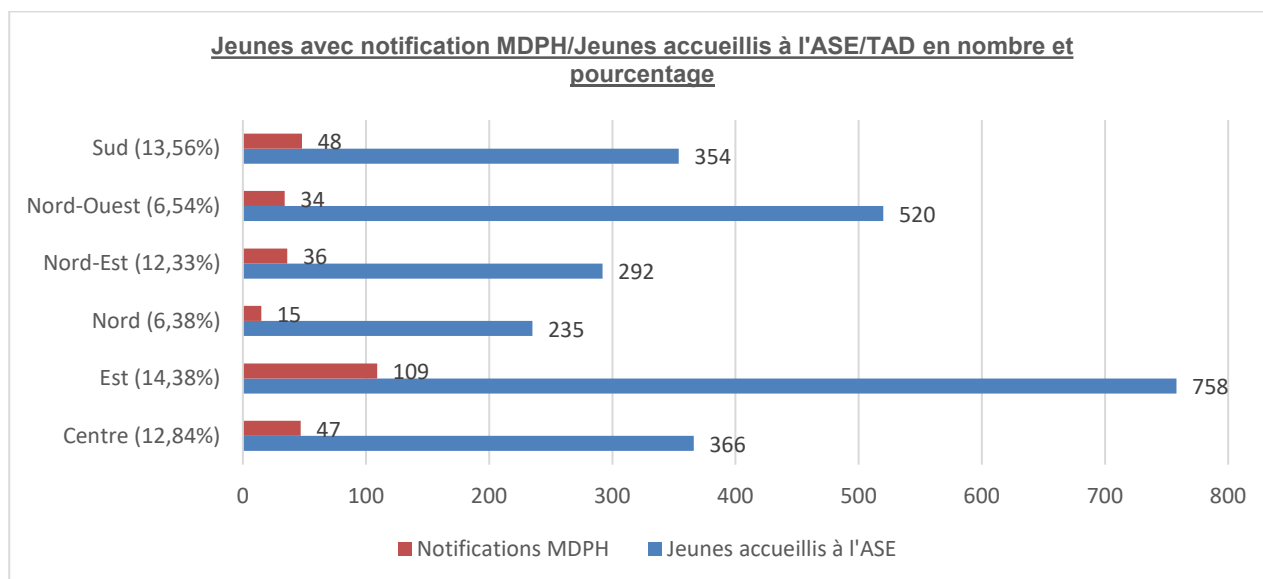
Source : données TAD ASE au 31/12/2022-calcul ODPE



Source : Graphique établi à partir du tableau de données transmis par la MDPHE juin 2023

⁸ Accueillis : prise en charge physique assurée par les services de l'ASE

À l'exception des TAD Nord et Nord-Ouest pour lesquels le nombre de jeunes relevant du champ du handicap est en-dessous de 7% du nombre de jeunes accueillis à l'ASE, les autres TAD connaissent un pourcentage supérieur à 12% avec le TAD Est qui culmine à plus de 14%.



Source : données TAD ASE au 31/12/2022-calcul ODPE

En 2022, il est recensé 11 jeunes accueillis dans des établissements spécialisés en Belgique, 5 bénéficiant d'un Contrat Jeune Majeur et 6 qui sont des mineurs, ce qui représente 3,81 % des jeunes ayant une reconnaissance dans le domaine du handicap.

III- LA PRÉVENTION

III-A- Le soutien à la parentalité

III-A-1- L'hébergement d'urgence

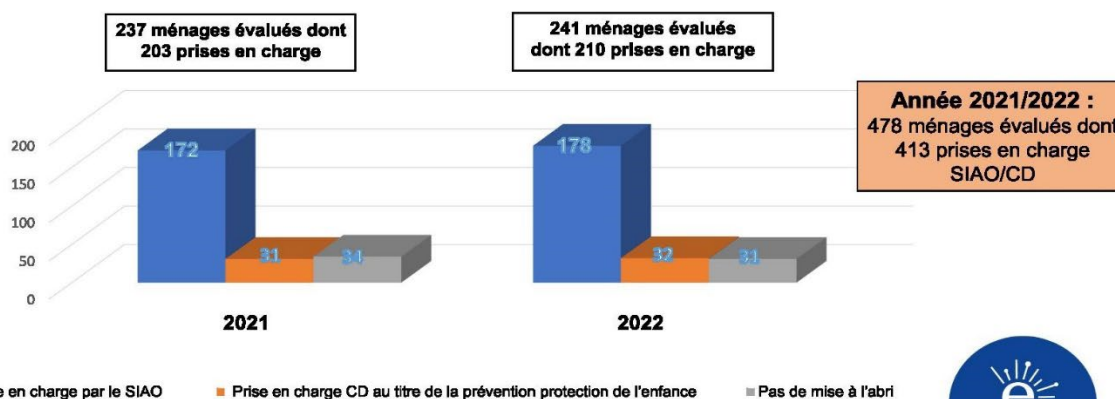
En 2020 l'État et le Conseil Départemental ont souhaité signer un protocole de coordination tripartite Etat/SIAO/Conseil Départemental afin de clarifier la répartition et la prise en charge des publics relevant des compétences respectives de chaque institution en matière d'hébergement et d'accompagnement social. Ainsi Le Département a créé une cellule hébergement dont l'objet est de fluidifier les articulations avec l'Etat et à centraliser les décisions de prise en charge hôtelière pour les femmes enceintes ou femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans, ceci lorsque l'évaluation sociale met en évidence des difficultés relevant de la prévention ou protection de l'enfance. Cette nouvelle organisation s'est mise en place en janvier 2021.

La cellule centralisée est alors garante de la prise en charge adaptée et coordonnée des ménages sans abri relevant de la compétence du Département et a un rôle d'observatoire départemental sur la problématique hébergement en lien avec l'Etat.

Depuis sa création au sein de la DDS siège, la prise en charge des femmes enceintes et/ou des parents isolés avec enfants de moins de 3 ans se décline comme suit :

- 506 ménages relèvent d'une évaluation sociale
- 478 ménages évalués
- 413 ménages pris en charge au total par le SIAO 91 et le Département soit :
 - 350 ménages pris en charge par le SIAO 91,
 - 63 ménages pris en charge par le département dans le cadre de la prévention et protection de l'enfance,
 - 65 ménages non pris en charge.

Ménages évalués et répartition des prises en charge SIAO/CD



■ Prise en charge par le SIAO

■ Prise en charge CD au titre de la prévention protection de l'enfance

■ Pas de mise à l'abri

13/03/2023

7

Source: DDS/SPS/extrait Cellule hébergement bilan 2020-2022

III-A-2- L'accueil mère-enfant(s)

L'Essonne comptabilise 3 centres maternels, 2 lieux de vie et d'accueil pour ce public, un pavillon d'accueil à l'institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF). Le nombre de places autorisées au sein de ces structures est de 172 places « mère-enfant ». Celui-ci est plus limité que la demande. Ainsi, le département mobilise de nombreux autres lieux hors de son territoire.

CHIFFRES 2021 : 426 mesures sur la totalité de l'année

2022 : 510 mesures sur la totalité de l'année

Au 31 décembre 2022, 42,8% des accueils mère/enfant étaient réalisés dans des centres maternels hors du département.

III-A-3- Les Commissions de Prévention Enfance (CPE)

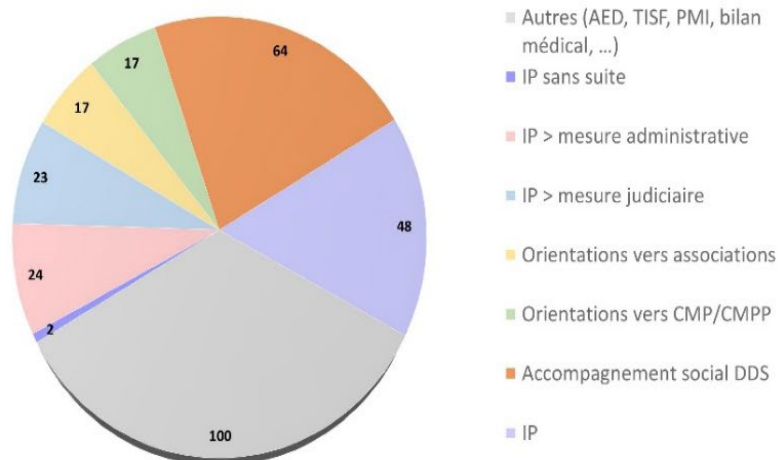
La Commission Prévention Enfance est un outil au service de la prévention visant à favoriser la connaissance mutuelle des services, à veiller au maillage entre tous les professionnels et à garantir une meilleure coordination des différents services intéressés.

Deux objectifs y sont recherchés :

- A) l'examen des situations individuelles complexes et le partage des informations sur des situations sensibles,
- B) renforcer les liens entre les services sociaux, éducatifs, et médico-sociaux et sanitaires, afin que le maillage entre tous les professionnels concourant à la prévention conduise à :
 - favoriser la connaissance mutuelle des services sur un territoire,
 - harmoniser les pratiques relatives aux différentes prestations,
 - apporter de meilleures réponses complémentaires et coordonnées aux familles ainsi que des orientations plus pertinentes.

En 2022, 216 CPE se sont tenues en MDS, hormis les données de la MDS de Corbeil-Essonnes qui n'ont pas pu être récoltées, avec, en moyenne, trois situations examinées par commission.

Types et nombres de conclusions des CPE



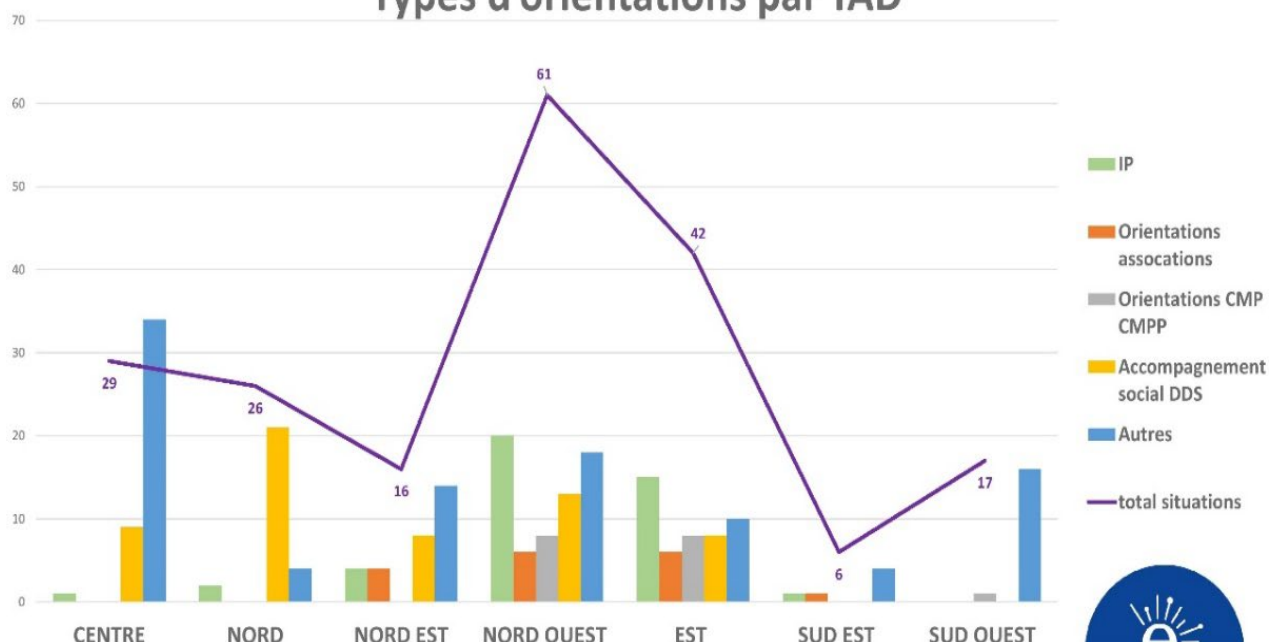
27/03/2023

*Les données concernant Corbeil ne sont pas comptabilisées
 * Une même situation peut avoir plusieurs préconisations
 *Les chiffres mentionnés correspondent aux types de conclusions



Source : DDS/SMAP année 2022

Types d'orientations par TAD



27/03/2023

*Les données concernant Corbeil ne sont pas comptabilisées
 * Une même situation peut avoir plusieurs préconisations 4



Source DDS/SMAP2022

III-A-4- Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP)

Année	Nombre d'actions proposées	Nombre d'actions retenues au titre du REAAP	Nombre d'actions soutenues par le Conseil départemental	Nombre de structures porteuses	Montant attribué	Soutien CAF
2020	92	80	31	23	29 000 €	75 actions 220 000 €
2021	85		25	22	29 800 €	280 00 €
2022	181	156	33	16	30 000 €	156 actions 322 170 €

Source DDS/SMAP2021-2022

Une diminution de nombre de structures porteuses et un doublement du nombre d'actions proposées sont à noter. Le nombre d'actions retenues au titre du REAAP a doublé alors que celui soutenu par le Conseil départemental est resté relativement stable ainsi que le montant attribué.

III-B- La prévention spécialisée

La prévention spécialisée est une action d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer du lien social. Les articles L 121-2 et L121-1 du CASF stipulent que le « Département a une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. »

Le Département de l'Essonne affiche une politique volontariste sur le sujet, transversale, structurée, qui articule prévention de la délinquance, prévention des violences (harcèlement, rixes inter-bandes, risque prostitutionnel...), prévention spécialisée, prévention au sein des collèges, via notamment un dispositif de médiation en leur sein.

Des travaux du bilan de la mission de prévention spécialisée en Essonne ont été réalisés sur la période 2018-2021. Le Département a engagé depuis octobre 2021, un dialogue transparent avec ses partenaires cocontractants, tant sur ses intentions que sur ses attentes en matière de prévention spécialisée.

Le fruit de ce dialogue a été porté au vote de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2022. Lors de cette séance, les élus départementaux ont voté une délibération cadre fixant les bases de proposition de contractualisation de la mission pour la prochaine période.

Pour définir un dispositif renouvelé de prévention spécialisée, le Département a tout d'abord actualisé l'indice de prévention spécialisée. Pour mémoire, l'indice de prévention spécialisée est obtenu par la combinaison de 6 indicateurs : indice de santé sociale (ISS), taux de 11-24 ans dans la population totale, nombre de mineurs suivis par l'ASE + IP, nombre de jeunes non-insérés (NEET), nombre de familles monoparentales et nombre de collégiens.

L'ISS est un indicateur composite intégrant 36 variables qui se déclinent par des indicateurs de niveau de revenu, d'emploi, de qualification, de structure familiale, de qualité de logement, de services sociaux et médicaux, d'accessibilité aux équipements et services, de participation citoyenne et de taux de mortalité.

Il est proposé pour la prochaine période d'élargir le territoire d'intervention de la prévention spécialisée pour rendre possible son intervention sur des communes dont l'indice de prévention spécialisée est supérieur à 80.

Une phase de dialogue est initiée dès janvier 2023 entre le Département, le bloc communal et les associations de prévention spécialisée pour élaborer les contenus des prochaines conventions de partenariat.

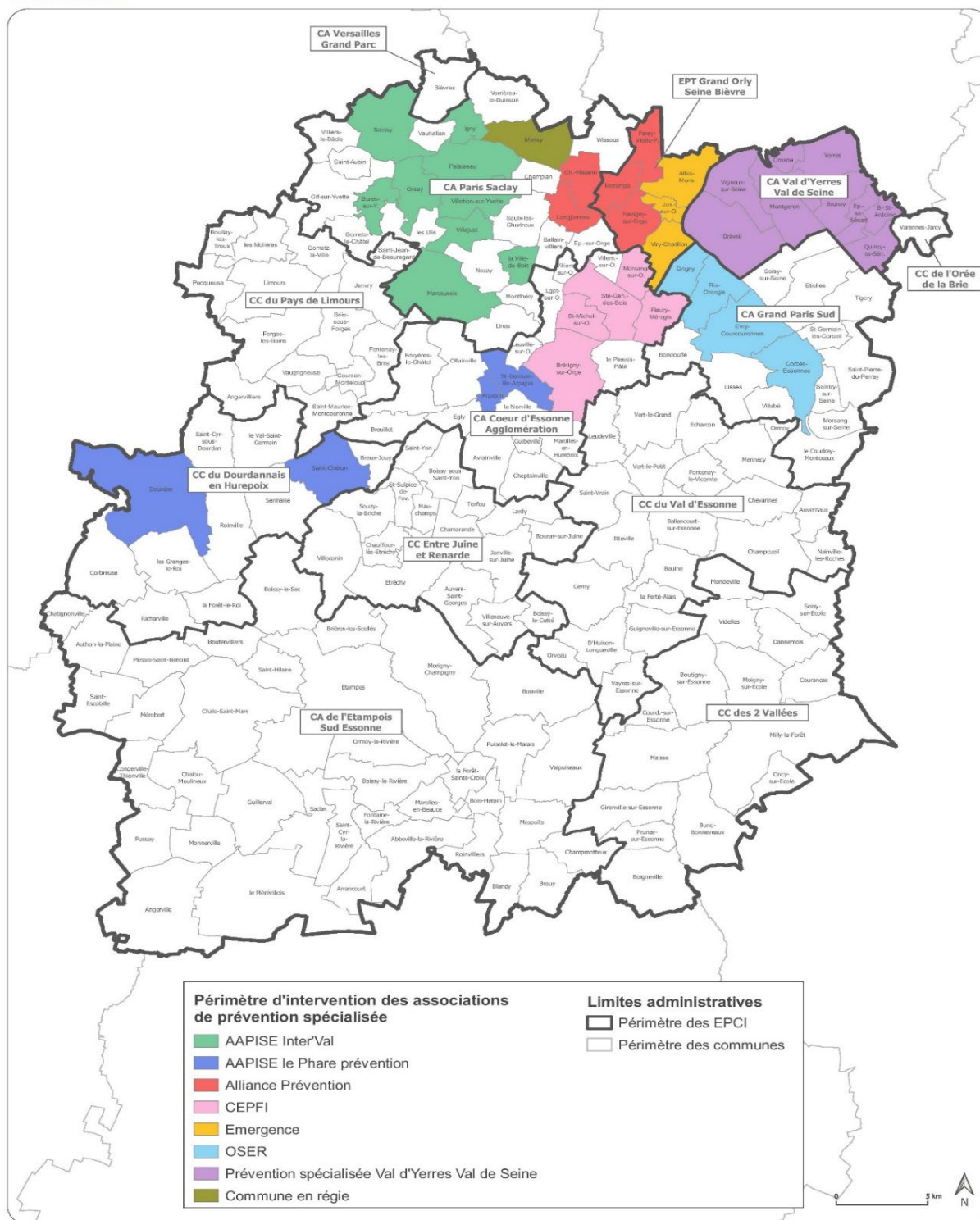
III-B-1- Les associations de prévention

Les clubs et équipes de prévention mènent une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion.

L'Essonne dénombre :

- six associations de prévention intervenant sur un périmètre géographique prioritaire composé de trente et une communes : AAPISE, Alliance Prévention, CEPFI, Émergence, OSER, Prévention spécialisée Val d'Yerres/Val de Seine,
- un dispositif spécifique au soutien de la prise d'autonomie des jeunes vulnérables de 14 à 21 ans du Sud Essonne, (non indiqué sur la carte présentée ci-dessous)
- un dispositif expérimental de prévention en régie communale avec dotation départementale (commune de Massy)
- une association intervenant sur l'ensemble du département soit auprès des partenaires pour des actions spécifiques, soit auprès des jeunes.

Territoires d'intervention de la prévention spécialisée au 1er mars 2022



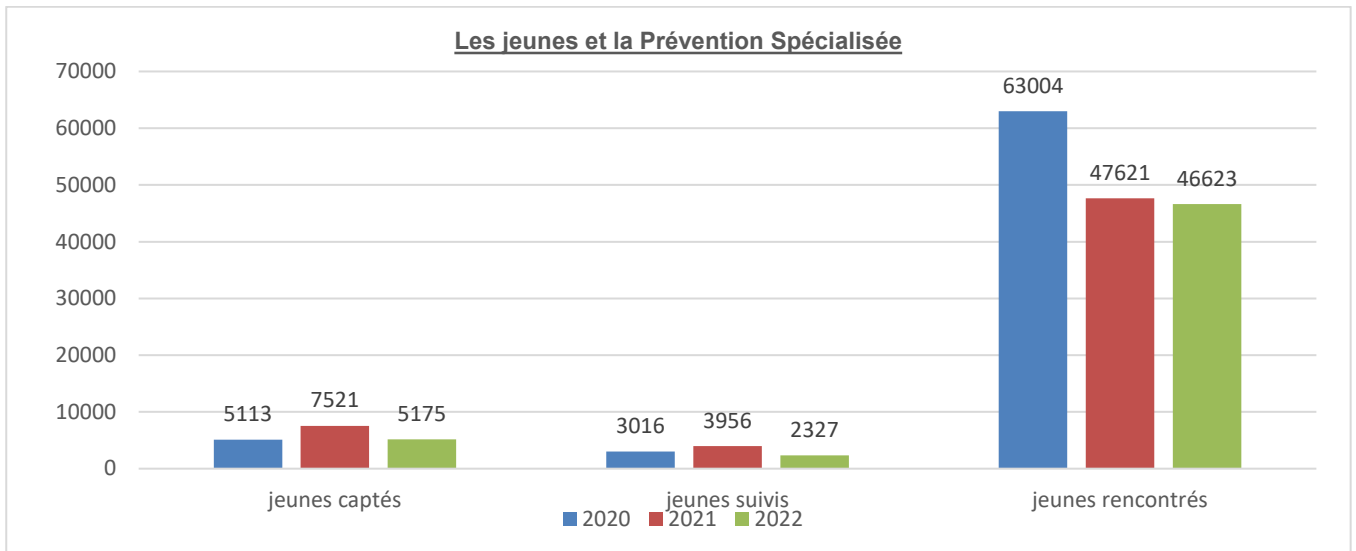
Source : DEOP

En 2020, les associations ont rencontré 63 004 jeunes⁹, capté 5113 jeunes¹⁰ et suivi¹¹ 3016 jeunes. En 2021, les Associations ont rencontré 47621 jeunes, capté 7521 jeunes et suivi 3956 jeunes. En 2022, les Associations ont rencontré 46623 jeunes, capté 5175 jeunes et suivi 2327 jeunes. Il est à noter qu'une des associations de prévention n'a pas transmis ses chiffres pour 2021 et 2022 ce qui peut expliquer en partie le différentiel du nombre de jeunes rencontrés.

⁹ Jeunes rencontrés = jeunes rencontrés durant une action de sensibilisation

¹⁰ Jeunes captés = jeunes participants aux ateliers éducatifs (suivi éducatif collectif)

¹¹ Jeunes suivis = jeunes accompagnés en individuel (suivi éducatif individuel)

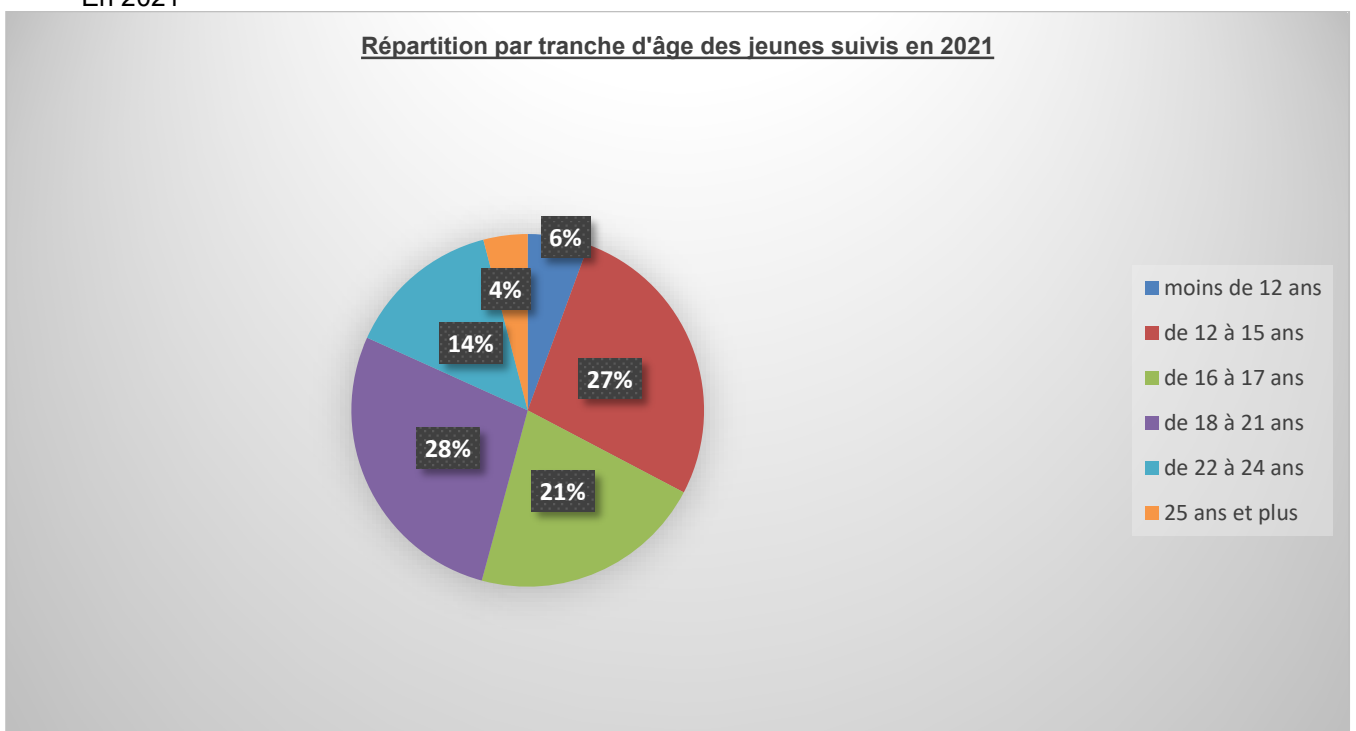


Source : DPPE/SPOP

III-B-2- La typologie des suivis

Ci-dessous la répartition en pourcentage du nombre de jeunes suivis en Essonne par les associations de prévention¹² et autres dispositifs, par tranche d'âge, en 2021 et 2022.

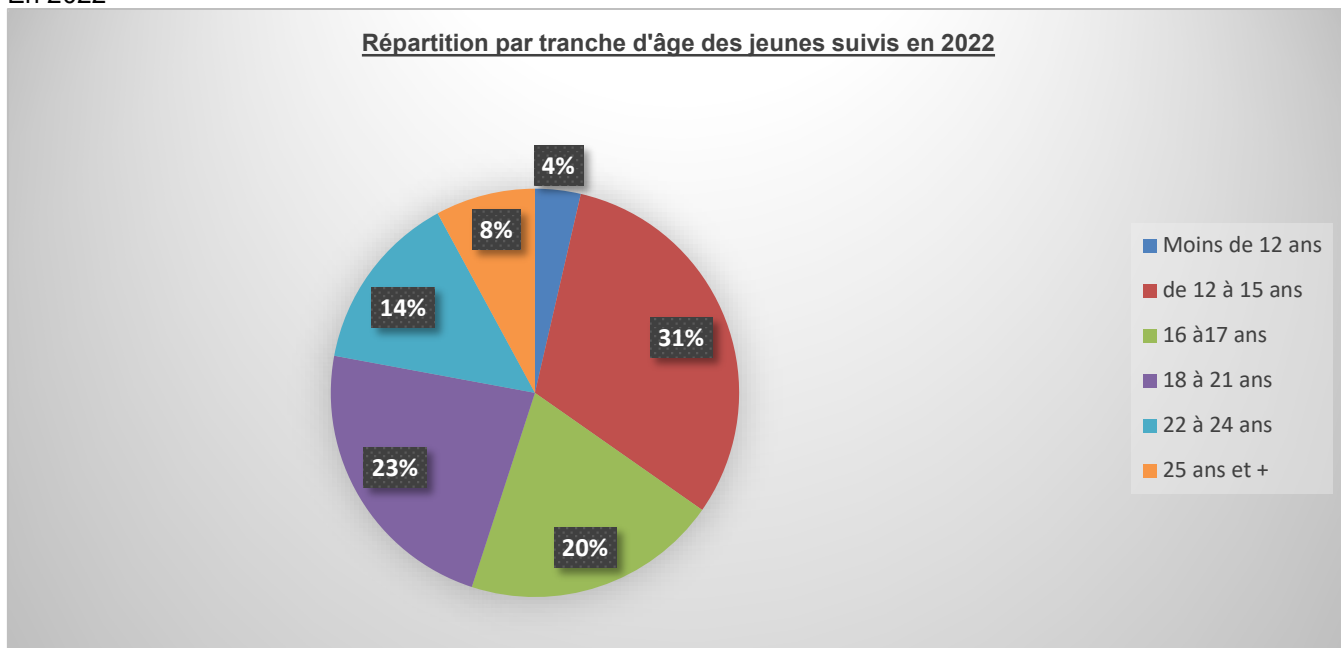
En 2021



Source : DPPE/SPOP

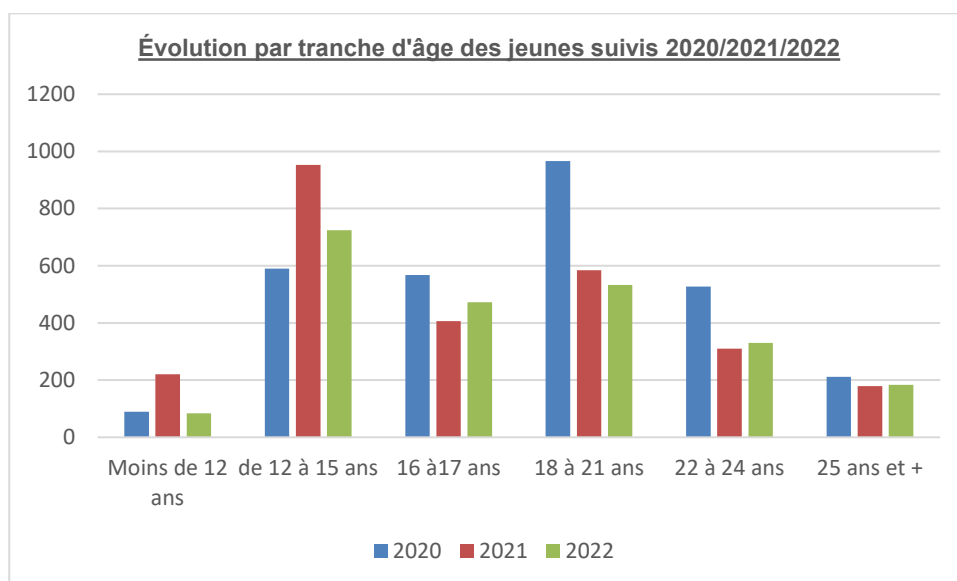
¹² À noter qu'une association n'a pas transmis ses indicateurs au SPOP pour les années 2021/2022

En 2022



Source : DPPE/SPOP

Les moins de 12 ans sont et restent minoritaires quant au public suivi en prévention spécialisée. La catégorie 12-15 ans est devenue la plus importante depuis 2021 comme peut l'indiquer le graphique ci-dessous.



Source DPPE/SPOP

III-B-3- Les problématiques traitées par les travailleurs sociaux

Les deux graphiques suivants présentent les problématiques principales traitées par les travailleurs sociaux dans le cadre des suivis individualisés auprès des jeunes en 2021 et 2022.

La problématique scolarité/formation/emploi reste la plus importante que ce soit en 2022 ou lors des années 2020/2021. Par contre le pourcentage de la problématique « Rupture sociale/familiale » est en forte baisse. Il faut noter la nouvelle problématique qui apparaît en 2022, dénommée « Loisirs/Besoin relationnel ».

Répartition par problématique en 2021

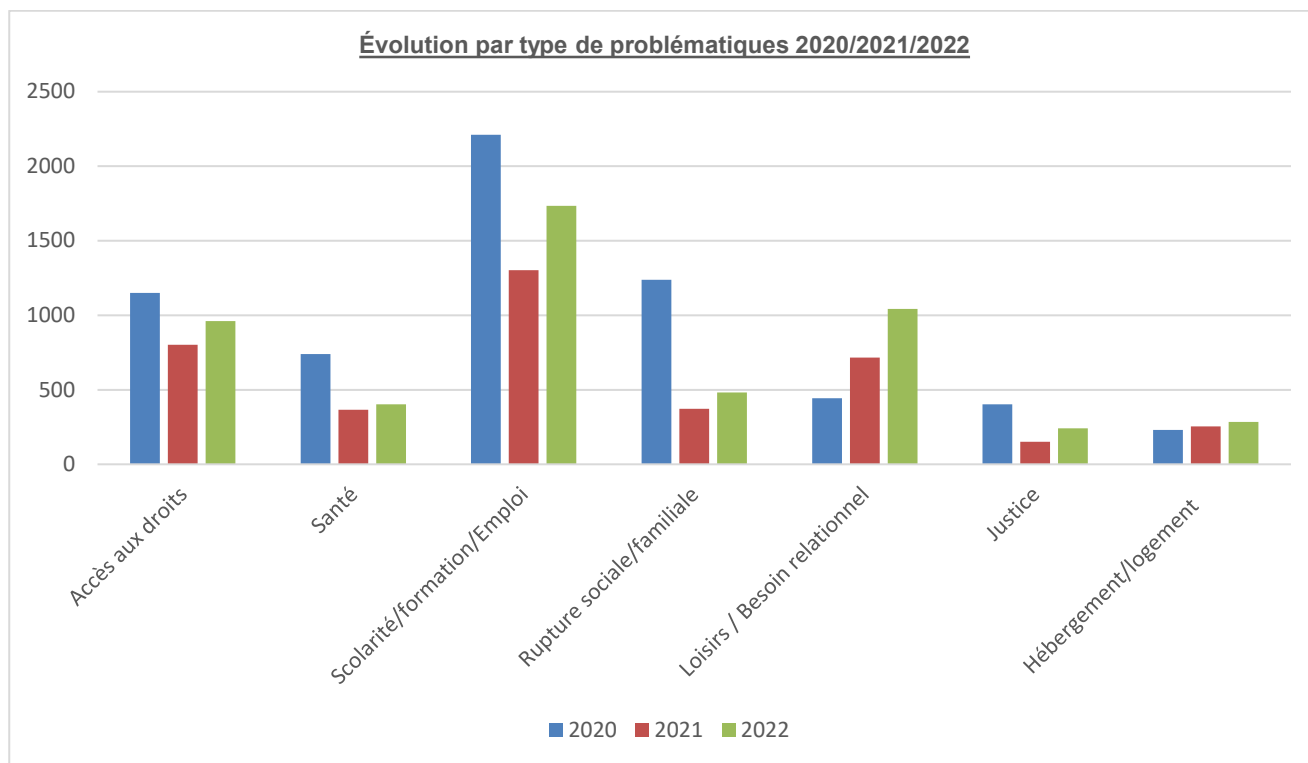


Répartition par problématique 2022



Source DPPE/SPOP/recensement des indicateurs 2022

Évolution par type de problématiques 2020/2021/2022



Source DPPE/SPOP/recensement des indicateurs 2021-2022/rapport ODPE 2020

III-B-4- Les classes relais départementales

Il s'agit d'un dispositif partenarial tripartite de lutte contre le décrochage scolaire réunissant l'Éducation Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et le Conseil Départemental.

Les élèves admis en CRD sont en situation de décrochage scolaire, d'absentéisme, de déscolarisation ou poly-exclus.

Les classes ont une capacité de 12 places pour 6 d'entre elles, et de 6 places chacune pour les 2 classes relais départementales dites « spécialisées », soit 84 places au total.

Intervention en classe relais de la PJJ :

« Sur le territoire de l'Essonne, malgré un contexte RH en tension, la PJJ fait le choix de maintenir en lien avec l'ASE et l'EN une intervention de ses professionnels au sein du dispositif partenarial des classes relais. Sur les 8 classes relais, 2 sont dites renforcées, par la présence d'une éducatrice PJJ sur un 50%. La singularité de ces classes relais réside également dans le fait qu'elles ne fonctionnent pas par session, les élèves pouvant y être inscrits sur plusieurs mois voire à l'année.

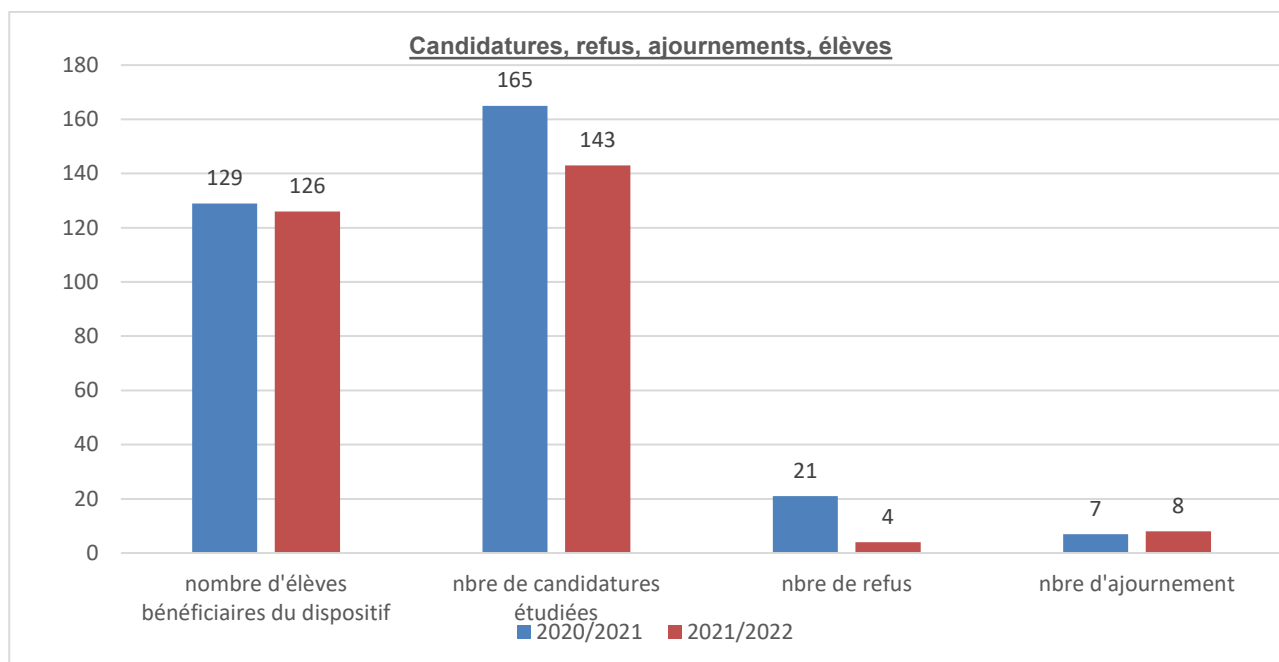
Ces interventions en classe relais s'inscrivent dans la politique partenariale de prévention portée par la direction territoriale de la PJJ de l'Essonne.

Les élèves accueillis au sein de ces classes relais sont des adolescents aux caractéristiques plurielles : poly-exclusion, carences éducatives, reconnaissance MDPH, parcours institutionnel et/ou judiciaire notamment.

Sur l'année scolaire 2020-2021, la classe relais du collège Paul Eluard à Evry a accueilli 7 élèves dont 1 avec un suivi PJJ/ASE, 1 avec un suivi ASE et 5 autres sans suivi judiciaro-éducatif (l'1 d'entre eux bénéficie toutefois d'un suivi psychologue régulier). A l'issue de la classe relais, l'un d'entre eux est entré en CAP, 1 en ULIS, 2 en 3^e, 3 étaient sans orientation précisée.

Concernant la classe relais du collège La Nacelle à Corbeil-Essonnes, le bilan 2021-2022, précise que 12 élèves ont été accueillis dont 4 suivis par la PJJ, 3 suivis par l'ASE, 2 avec une reconnaissance MDPH ».

Le nombre de candidatures pour une admission en classe relais reste relativement stable et il peut être noté une diminution du nombre de refus d'admission qui passe de 21 en 2021 à 4 en 2022.



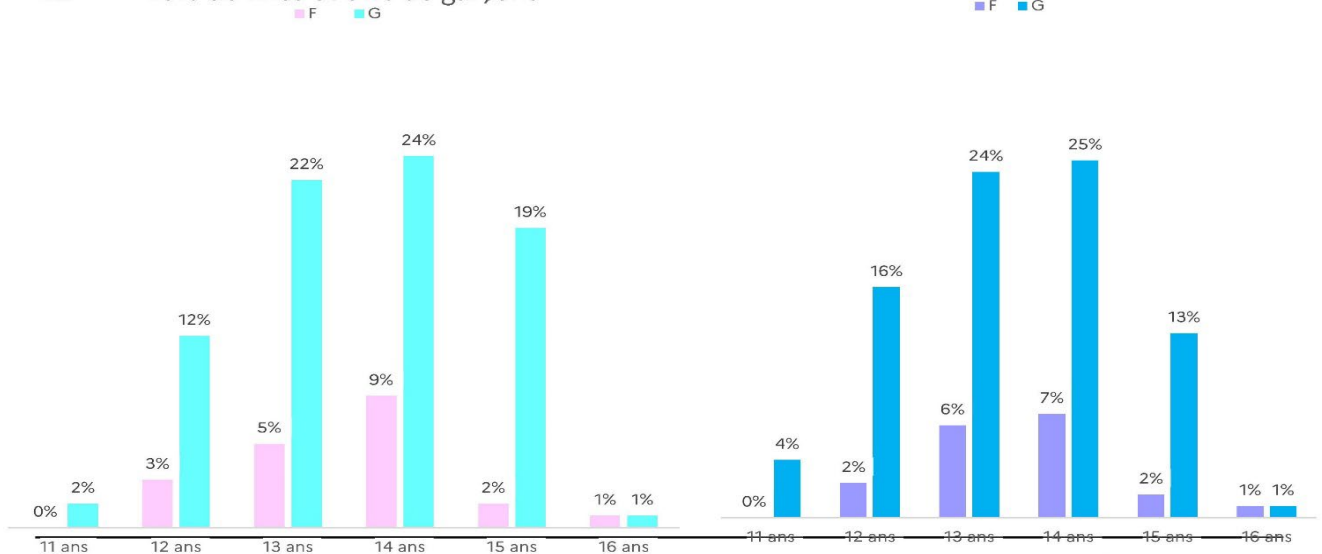
Source DPPE/Secteur Jeunesse

Ci-dessous, le graphique présente le comparatif 2021-2022 des chiffres des jeunes admis selon leur genre. Les garçons restent prédominants.



2020-2021 : 129 élèves admis
19% de filles et 81% de garçons

2021-2022 : 126 élèves admis
18% de filles et 82% de garçons

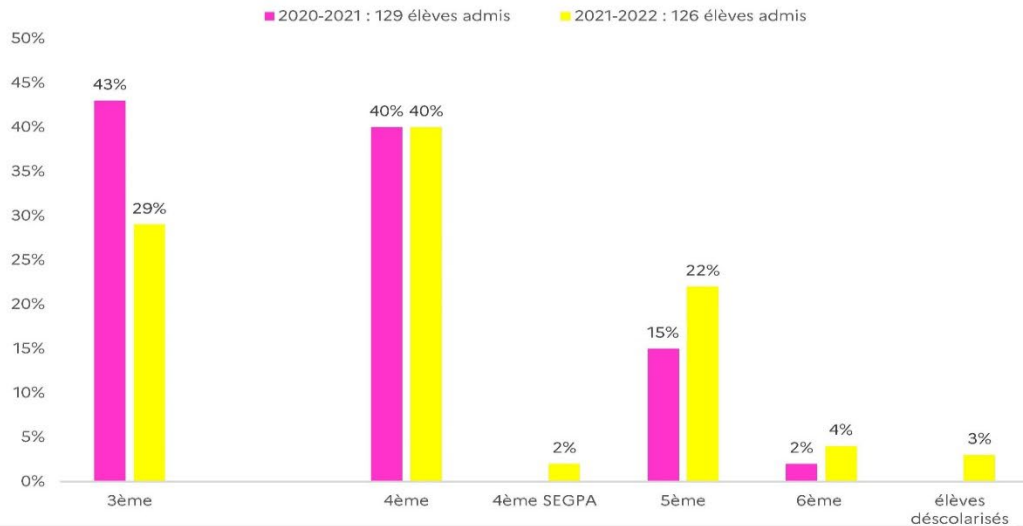


Source : DPPE/Secteur Jeunesse/ Réunion des dispositifs relais DSDEN Essonne 27/06/2022

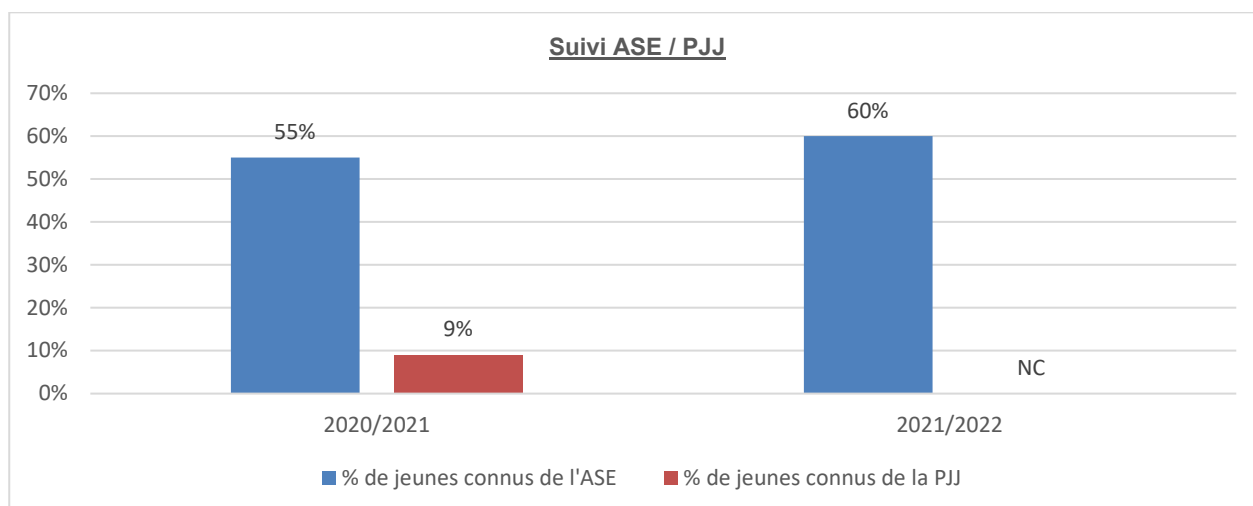
Les jeunes issus des classes de 3^{ème}, 4^{ème} représentent plus des deux tiers des accueils en classes relais. 3% sont des élèves déscolarisés.



Classe d'origine des élèves admis



Source : DPPE/ Secteur Jeunesse/ Réunion des dispositifs relais DSDEN Essonne 27/06/2022



Source DPPE/ Secteur Jeunesse
NR = Non Renseigné pour 2021-2022

III-C- L'aide à domicile

Le Conseil départemental est chargé d'exercer une action sociale préventive auprès des familles confrontées à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de leurs enfants mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social.

III-C-1- Les prestations financières au titre de l'aide sociale à l'enfance

En référence aux Art. L.222-1 à L.222-5 du CASF Délibération n°2006-02-012 du 23 octobre 2006. Lorsque la situation de l'enfant l'exige, le Conseil départemental peut apporter une aide financière au titre de la protection de l'enfance, après une évaluation globale. Cette prestation est un outil au service de la protection de l'enfance. L'attribution de cette prestation suppose la mise en place d'un accompagnement social et/ou éducatif.

Aides financières accordées au titre de l'ASE entre 2020 et 2022

Années	Nombre de familles bénéficiaires d'une aide financière	Nombre de jeunes majeurs bénéficiaires d'une aide financière
2020	3 293	206
2021	3 743	213
2022	3 783	145

Source : SGR CD 91 pour Drees

III-C-2- Les interventions des Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale et Accompagnants Éducatifs et Sociaux (AES)

Le Conseil départemental peut prendre en charge au titre de la protection de l'enfance, l'intervention au sein du foyer d'un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'un accompagnateur éducatif et social (AES) relevant d'une association ou d'un organisme ayant passé convention avec le Conseil départemental en Essonne, trois associations sont mandatées pour couvrir l'ensemble du territoire essonnien.

Évolution du nombre de familles bénéficiaires des TISF et AES accordées aux familles au titre de l'ASE entre 2021 et 2022 :

Années	Nombre d'enfants bénéficiaires d'une TISF/AES
2021	1 142

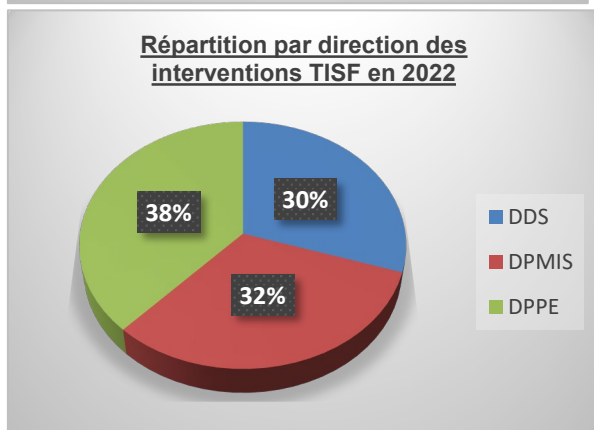
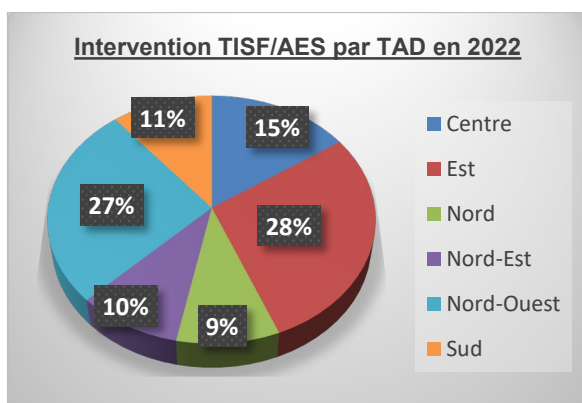
2022	1 011
Evolution 2021/2022	-11,47%

Source : BOBI / requête mesure TISF sur une période

La baisse du nombre d'enfants bénéficiaires peut être mise en corrélation avec deux éléments repérés par l'association Aide Familiale à Domicile (AFAD) :

- 1) les situations familiales du fait de leur complexité et de la précarité grandissante nécessitent des interventions plus soutenues, plus fréquentes, plus longues, donc des renouvellements de prise en charge ;
- 2) le nombre d'heures financées par le département de l'Essonne n'a pu être totalement réalisé en raison des difficultés de recrutement de personnel qualifié. Aussi certaines demandes n'ont pu être honorées.

Répartition des interventions de TISF et d'AES par TAD et par direction en 2022



Source : SGR/requête mesures TISF/2022

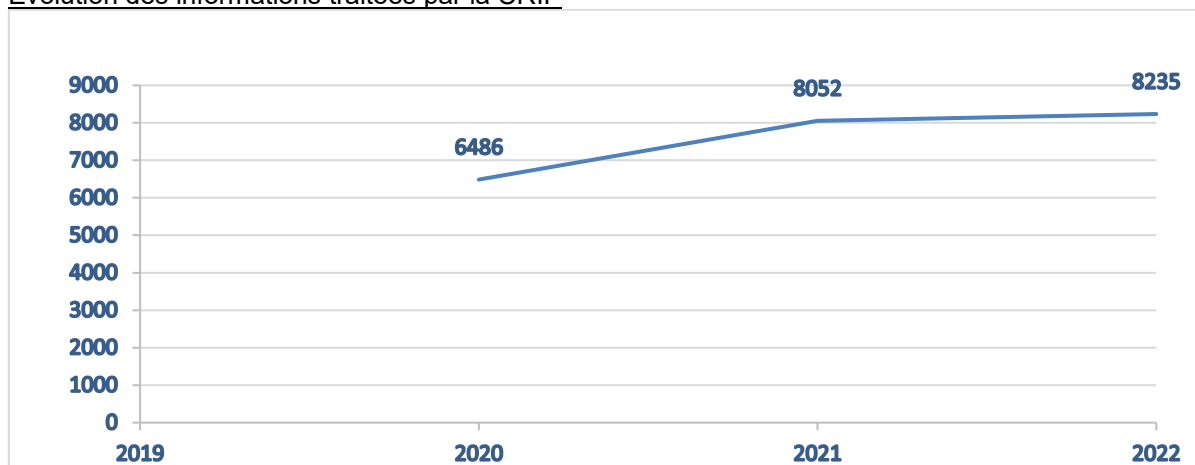
Source : SGR/Requête mesures TISF/2022

LIVRE 2 : LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE AU TITRE DE L'ASE

I- L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE

I-A- L'évolution des informations traitées par la CRIP

Évolution des informations traitées par la CRIP



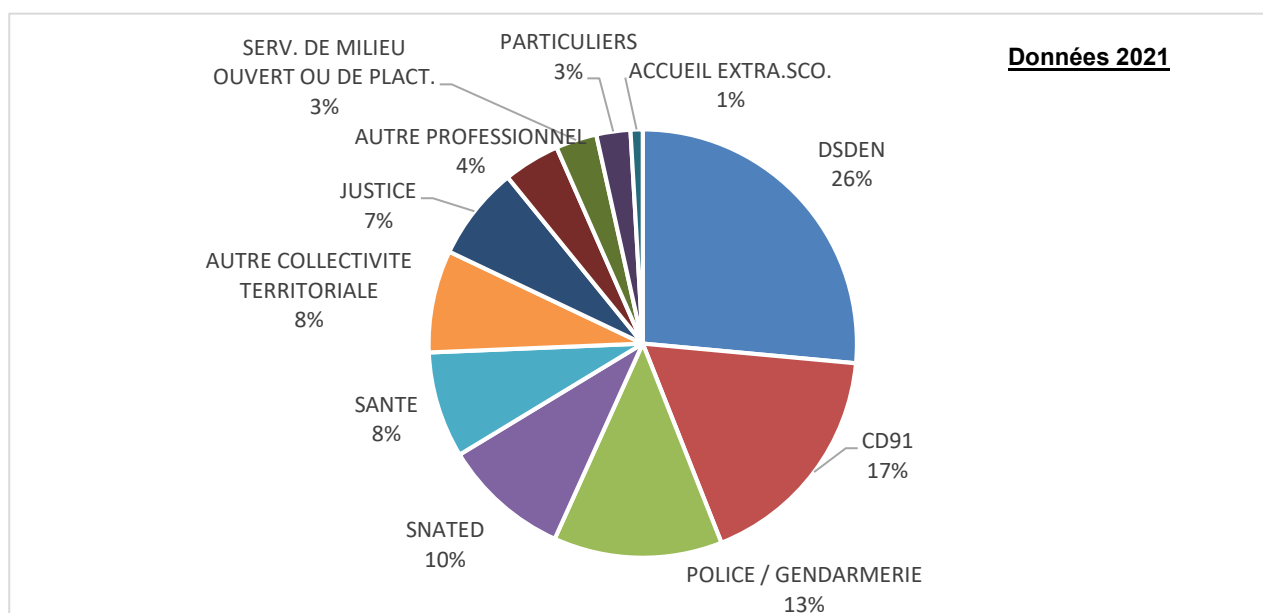
Source : IODAS, TB CRIP

Taux de mineurs ayant fait l'objet d'une information préoccupante en Essonne

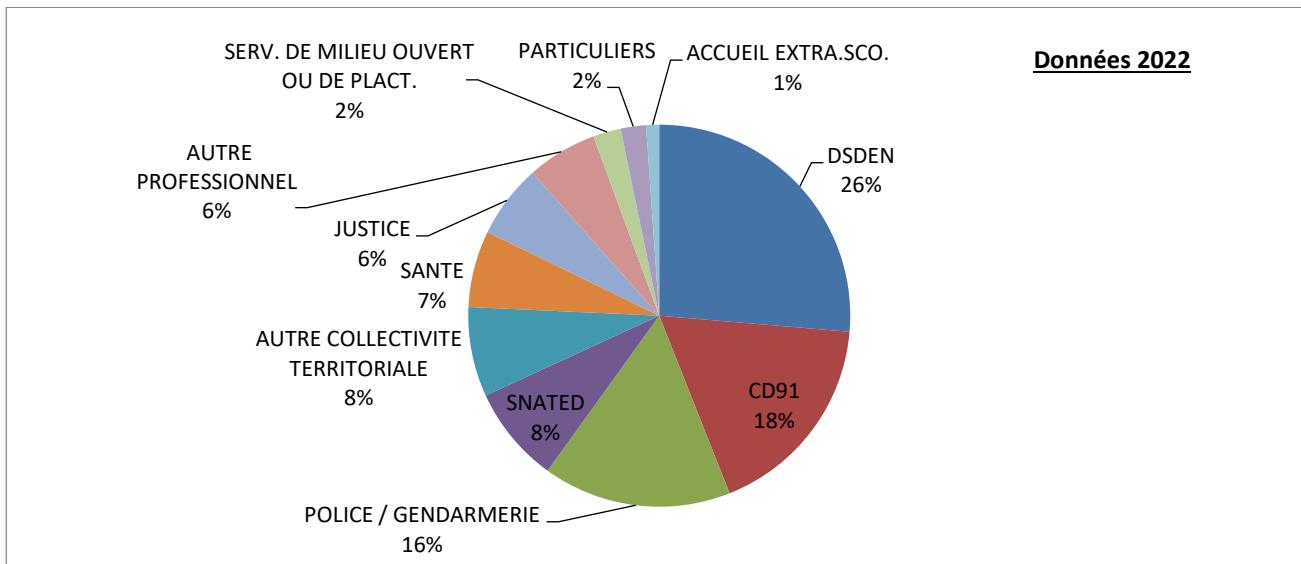
En 2021, l'Essonne comptabilise 32 1197 mineurs en totalité dont 4590 ont fait l'objet d'une information préoccupante qui a engendré soit l'ouverture d'une évaluation sociale réalisée par les services territorialisés de la Direction du développement social en MDS (2863) soit une transmission aux autorités judiciaires (1727), ce qui représente 1,43% des mineurs de l'Essonne (en 2020, 1,28%).

En 2022, 4638 mineurs ont fait l'objet d'une information préoccupante qui a engendré soit l'ouverture d'une évaluation sociale réalisée par les services territorialisés de la Direction du développement social en MDS (2769) soit une transmission aux autorités judiciaires (1869), ce qui représente 1,44% de la population générale des mineurs en Essonne.

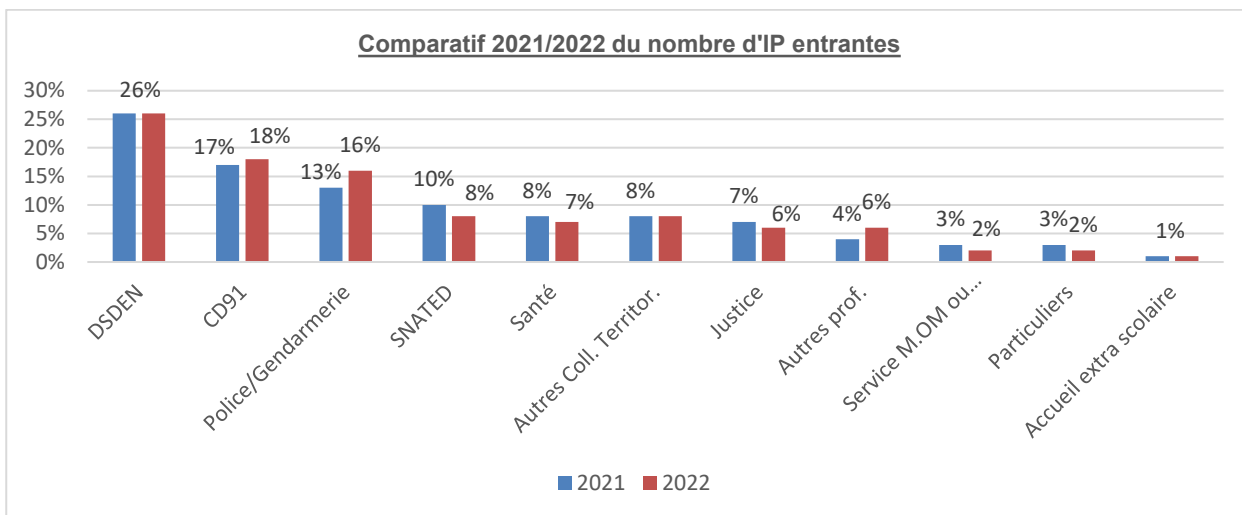
Répartition des informations entrantes selon les sources en 2021 et 2022



Source : IODAS, TB CRIP

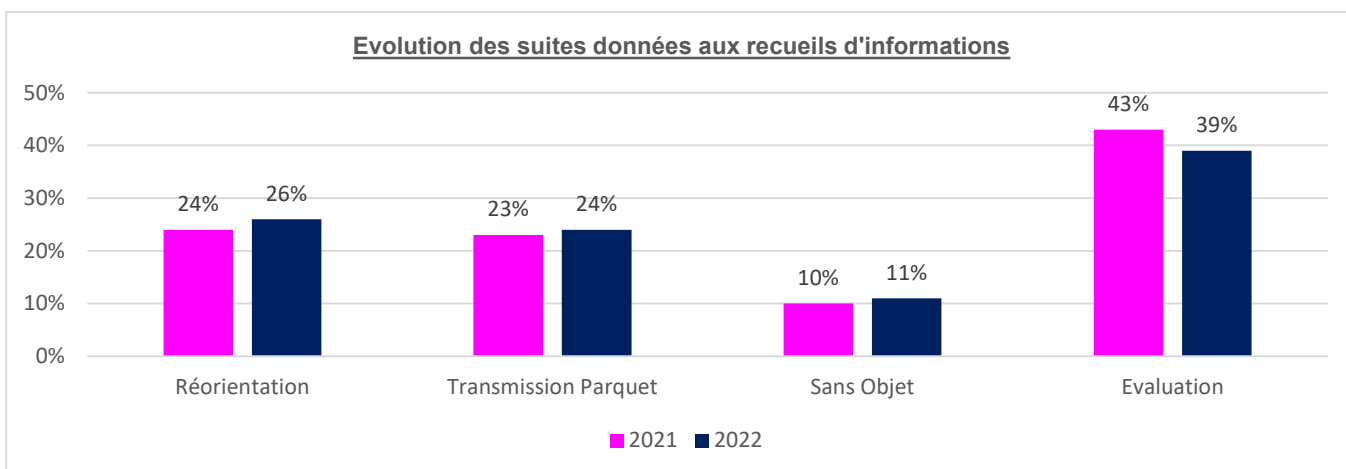


Source : IODAS, TB CRIP



Source : IODAS, TB CRIP

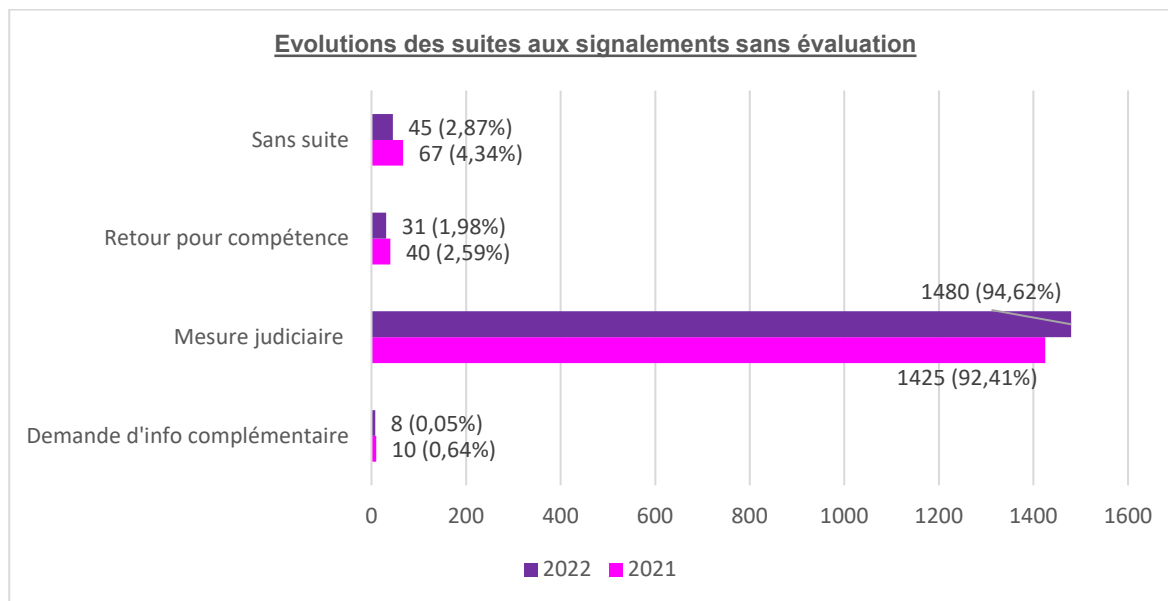
I-B- Les suites données aux informations recueillies par la CRIP de 2021 et 2022



Source : IODAS, calculs CRIP91

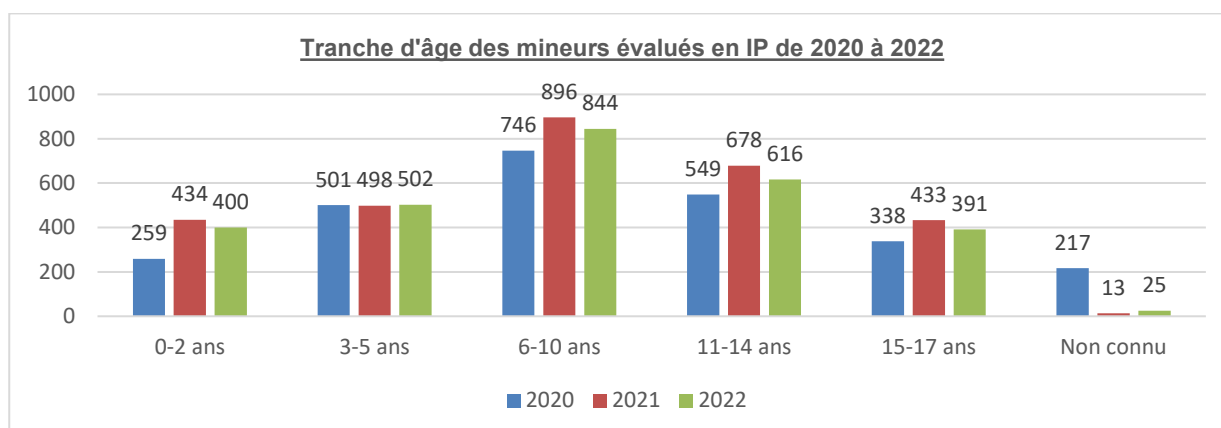
Depuis plusieurs années, les décisions de qualification demeurent identiques avec une large part faite aux évaluations d'information préoccupante (IP) auprès d'enfant en danger ou en risque de danger et de leur famille, même si sur l'année 2022, la part des évaluations est en diminution.

Évolution des suites données par le Parquet aux signalements sans évaluations entre 2021 et 2022



Source : BOBI, calculs CRIP

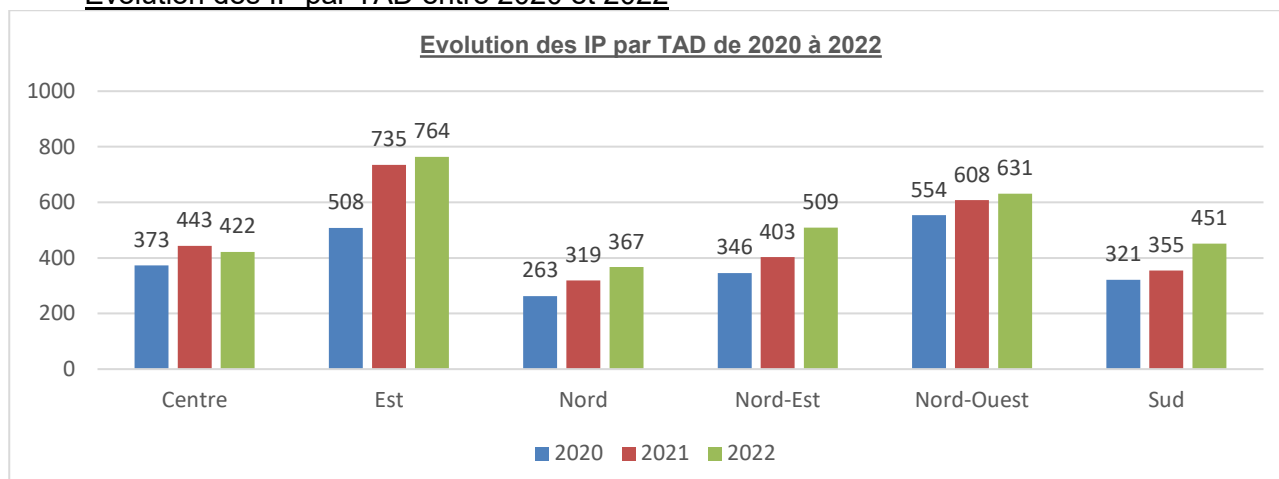
Évolution des évaluations d'IP par tranche d'âge de 2020 à 2022



Source : TB CRIP

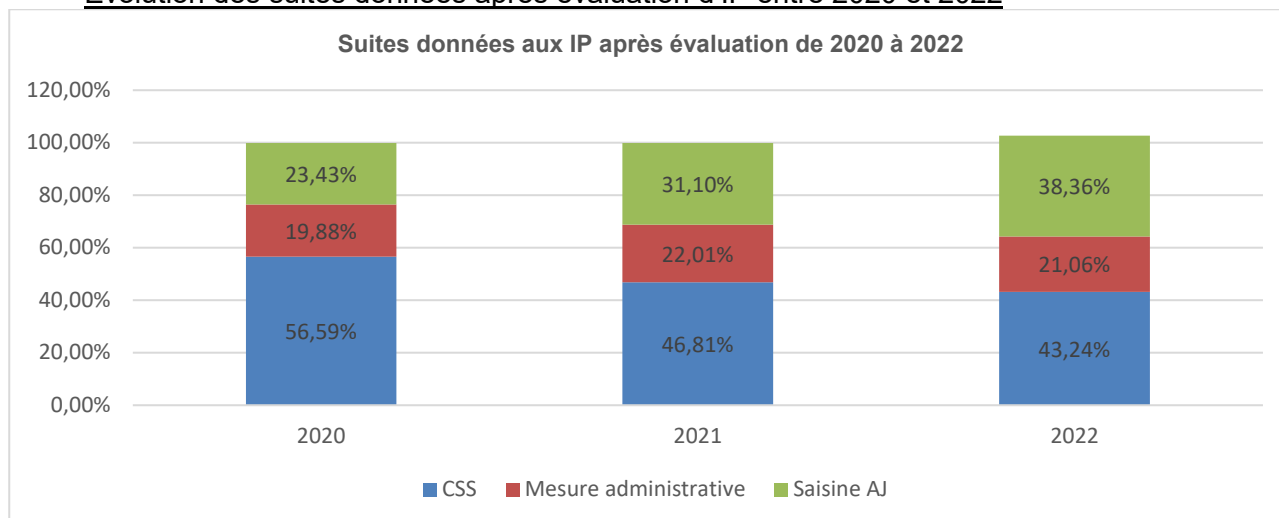
Il convient de porter notre attention sur l'augmentation significative depuis 2020 des informations préoccupantes concernant les enfants de moins de 2 ans. Ce même constat est fait par l'ONPE au niveau national.

Évolution des IP par TAD entre 2020 et 2022



Source IODAS (CRIP) 2020. A noter : TAD Sud= TAD Sud-Est et TAD Sud-Ouest

Évolution des suites données après évaluation d'IP entre 2020 et 2022

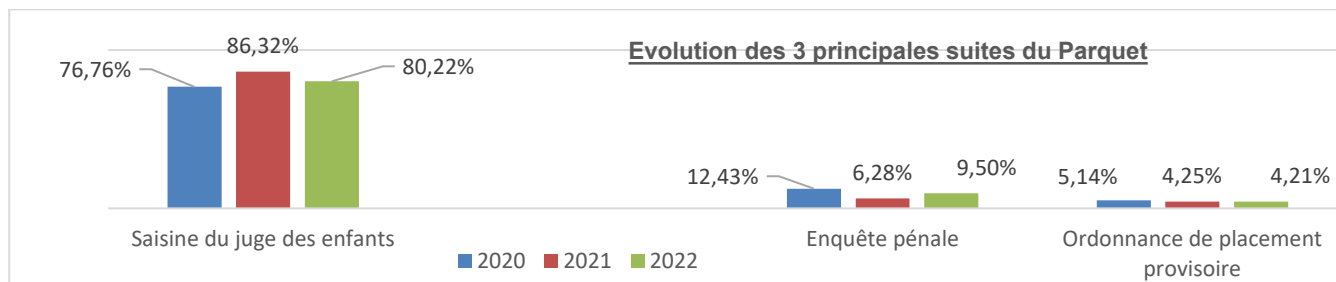


Source SGR/DREES 2020-2021-2022. A noter : CSS = Classement Sans Suite ; AJ : Autorité Judiciaire

Évolution des suites données par le Parquet aux signalements après évaluations entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
Renvoi pour compétence /info complémentaire	0,27%	0,74%	0.78%
Mesure judiciaire, dont :	94,86%	97,77%	96.26%
Saisine du juge des enfants	76,76%	86,32%	80.22%
Enquête pénale	12,43%	6,28%	9.50%
Ordonnance de placement provisoire	5,14%	4,25%	4.21%
Dessaisissements	0,27%	0,55%	2.02%
information au JAF	0,00%	0,37%	0%
Saisine du juge d'instruction	0,27%	0,00%	0.16%
Sans suite du procureur de la République	4,86%	1,48%	2.96%

Source IODAS (CRIP) 2021-2022



Source IODAS (GRIP) 2021-2022

II- VISION GLOBALE DES MESURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Il existe principalement deux modes d'intervention, les mesures à domicile et les mesures de placement dans un cadre administratif ou judiciaire.

Les tableaux ci-dessous représentent le flux sur l'année 2021 et 2022 avec le nombre total de jeunes confiés tout au long de l'année, le nombre de jeunes majeurs avec un Contrat Jeune Majeur, le nombre de mineurs accompagnés en Aide Éducative à Domicile (AED) et en Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et ces tableaux indiquent le nombre d'entrées et de sorties sur l'année.

	Nombre de jeunes (mineurs et majeurs) pris en charge à l'ASE	Mineurs confiés à l'ASE		Jeunes majeurs (avec un CJM)		Nombre de personnes accompagnées ¹³
		Nombre de mineurs	Dont MNA	Nombre de JM	Dont MNA	
Cumul sur la période 01/01/2021 au 31/12/2021	9683	3657	713	1290	721	6131
Entrées en 2021	2460	1136	228	433	257	1865
Sorties en 2021	2448	1197	350	389	190	1895

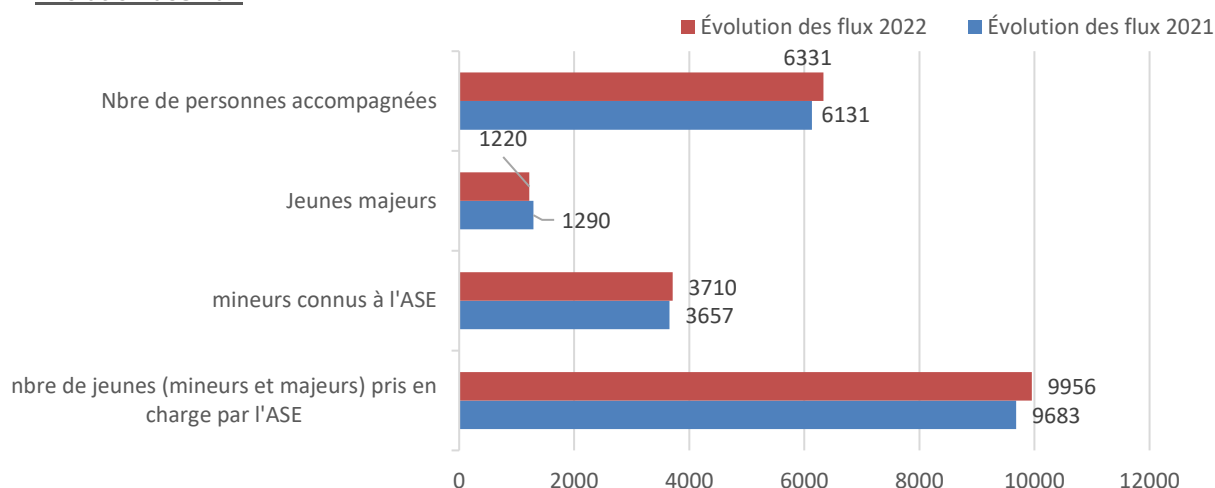
Source SGR/Tableau de bord 2021

	Nombre de jeunes (mineurs et majeurs) pris en charge à l'ASE	Mineurs confiés à l'ASE		Jeunes majeurs (avec un CJM)		Nombre de personnes accompagnées
		Nombre de mineurs	Dont MNA	Nombre de JM	Dont MNA	
Cumul sur la période 01/01/2022 au 31/12/2022	9956	3710	669	1220	678	6331
Entrées en 2022	2528	1213	306	318	146	1858
Sorties en 2022	2687	1027	218	512	314	2116

Source SGR/Tableau de bord 2022

¹³ Nombre total de bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement (AED, AEMO, TISF, APE)

Évolution des flux



Source SGR/Tableau de bord/2021/2022

NB : Nbre de personnes accompagnées = Nombre total de bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement (AED, AEMO, TISF, APE)

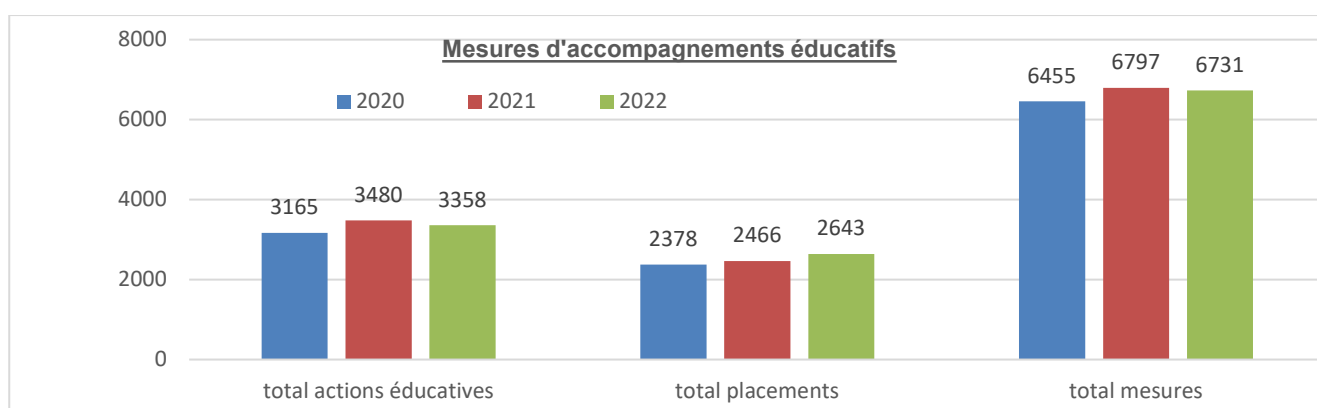
Répartition des mesures d'accompagnement éducatif ASE décidées concernant les mineurs et jeunes majeurs (AED, AEMO, accueil, placements) au 31/12/2020, 2021 et 2022 en Essonne.

	AED	AEMO	Total actions éducatives	Placements judiciaires	Placements administratifs (AP et L 223-2)	Total placements (hors CJM)	Total CJM	Total mesures
2020	1416	1749	3165	2199	179	2378	912	6455
2021	1573	1907	3480	2332	134	2466	851	6797
2022	1527	1831	3358	2516	127	2643	730	6731

Source : SGR/données transmises à la DREES/ CD91

Au 31 décembre 2020, au niveau national, la répartition des modes de prise en charge des mineurs entre milieu ouvert (actions éducatives) et accueil (placement) est respectivement de 49,7 % et 50,3 %. Fin 2021, 54% des mesures sont des accueils de mineurs et jeunes majeurs et 46% des actions éducatives à domicile.

En Essonne, fin 2022, la part des mesures à domicile (56%) reste supérieure à celle des mesures de placements (44 %) hors CJM.

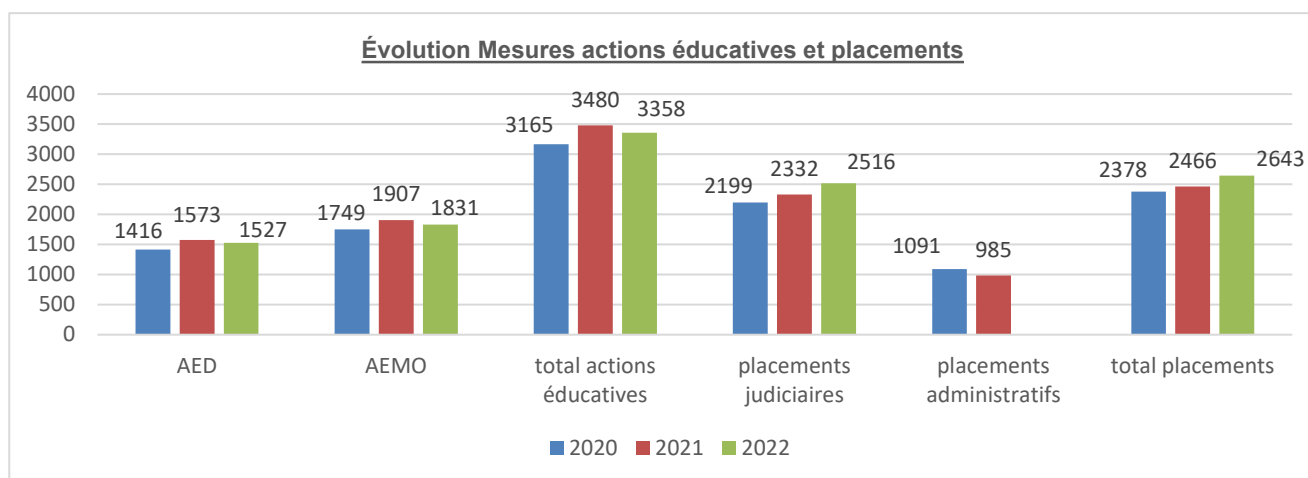


Source : SGR/données transmises à la DREES/ CD91

Le nombre de mesures à domicile après une hausse en 2021 a baissé en 2022.

Le nombre des mesures administratives (Accueil provisoire et accueil provisoire jeune majeur) diminue.

Quant au nombre de placements judiciaires, celui-ci augmente fortement depuis 2020 : + de 15%.



Source : SGR/données transmises à la DREES/ CD91

III- LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE À DOMICILE

III-A- La part et l'évolution du nombre d'AED et d'AEMO exercées en Essonne

Ce type de mesure est exercée auprès d'un mineur au sein du domicile des détenteurs de l'autorité parentale ou d'une personne accueillante.

Au 31 Décembre 2021, en Essonne, le taux moyen de mesures éducatives à domicile est de 0,99% de la population des 0/17 ans.

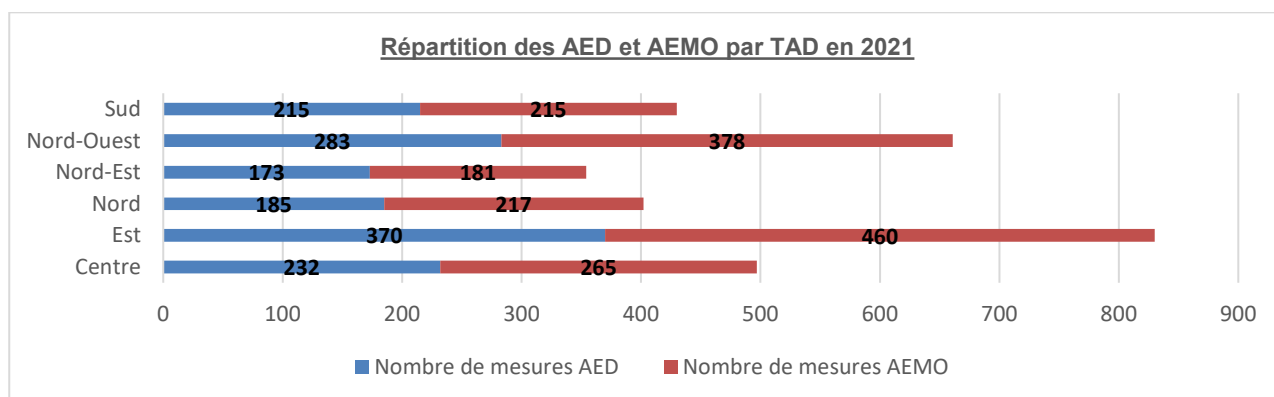
Au 31 décembre 2022, il est de 0,93%.

Le nombre total des mesures est en légère diminution : - 201 mesures (- 6,33%)

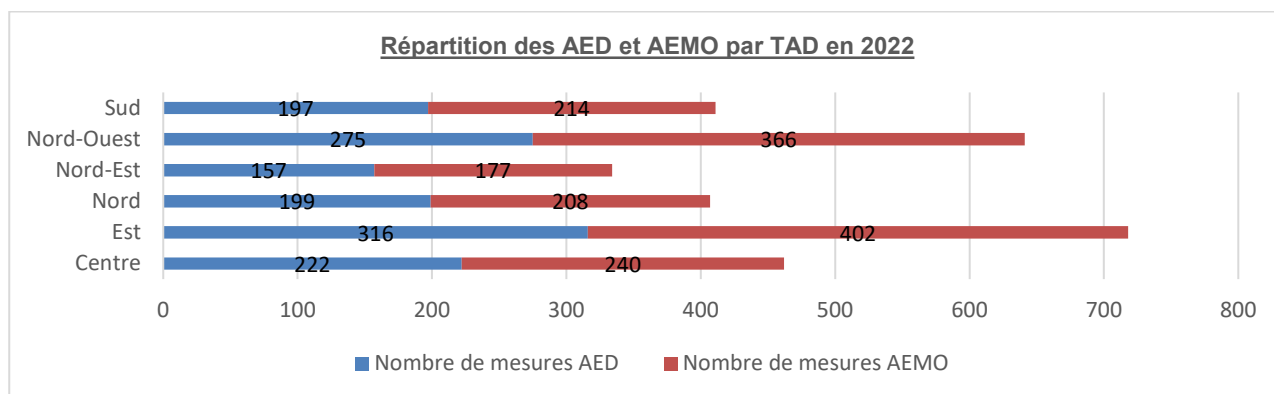
Au 31/12/2021, les aides éducatives à domicile (AED) représentent 45,5% et les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) 55,5%. Cette répartition est quasi-similaire au 31/12/2022 avec 46% d'AED et 54% AEMO.

	AED	AEMO	Total actions éducatives
2020	1416 (44.7%)	1749 (55.3%)	3165
2021	1458 (45.5%)	1716 (55.5%)	3174
2022	1366 (46%)	1607 (54%)	2973

Source : SGR Requête AED-AEMO/ calculs ODPE 91



Source : SGR/CD91 Requête AED-AEMO/ calculs ODPE 91



Source : SGR/CD91 Requête AED-AEMO/ calculs ODPE 91

Ratio du nombre de mesures éducatives par rapport à la population des 0/17 ans par TAD en 2021/2022

	TAD Centre	TAD Est	TAD Nord	TAD Nord-Est	TAD Nord-Ouest	TAD Sud
Population 0/17 ans ans (source INSEE)	49 606	67275	34 233	45 039	81 021	44 023
Mesures éducatives à domicile 2021 (AED+AEMO)	497	830	402	354	661	430
% mesures éducatives à domicile/population globale 0/17 ans 2021	1%	1,2%	1,1%	0,8%	0,8%	1%
Mesures éducatives à domicile 2022 (AED+AEMO)	462	718	407	334	641	411
% mesures éducatives à domicile/population globale 0/17 ans 2022	0,9%	1,1%	1,2%	0,7%	0,8%	0,9%
Évolution nombre de mesures 2021/2022	-0,1	-0,1	+0,1	-0,1	=	-0,1

Source : SGR Requête AED-AEMO Synthèses calculs ODPE 91 avec INSEE recensement population 2019

III-B- L'Aide Éducative à Domicile (AED)

Il s'agit d'une mesure de soutien apportée par une équipe éducative à un mineur et à sa famille, à la demande des représentants légaux. La mesure est prise lorsque le mineur est en risque de danger.

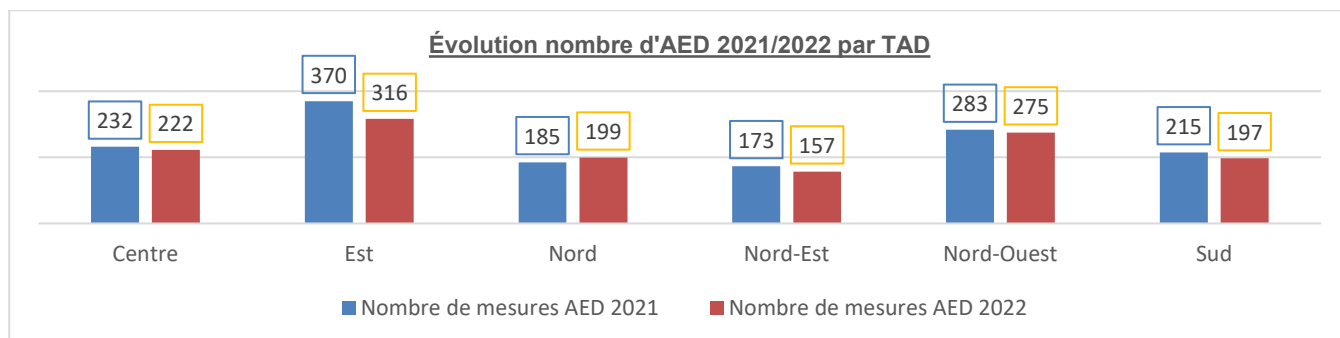
Évolution et répartition de l'exercice des mesures d'AED

La mesure est exercée à 99% par une équipe éducative d'une association habilitée (4 antennes du Service d'Aide Éducatif en Milieu Familial (SAEMF) et 2 antennes du Service d'Action Educative auprès des Familles (SAEF) pour couvrir le territoire de l'Essonne) et 1% par les services enfance territorialisés (en vue d'une préparation de placement ou d'un retour à domicile...).

De 2020 à 2022, le nombre de mesures est en légère diminution passant de 1416 mesures à 1366 (-50 mesures). Cette diminution peut être repérée sur l'ensemble des territoires excepté le TAD Nord.

Au 31 décembre 2022, 213 mesures sont en attente de mise en place et en parallèle, il peut être noté globalement une non-réalisation d'activités en lien avec une situation de ressources humaines complexe : en effet, les associations sont confrontées à des difficultés de recrutement des travailleurs sociaux.

Il n'est pas possible actuellement d'avoir une connaissance fine des suites de ces mesures, à savoir le nombre de judiciarisation ou le nombre de placement.



Source : SGR Requête AED-AEMO Synthèses calculs ODPE 91

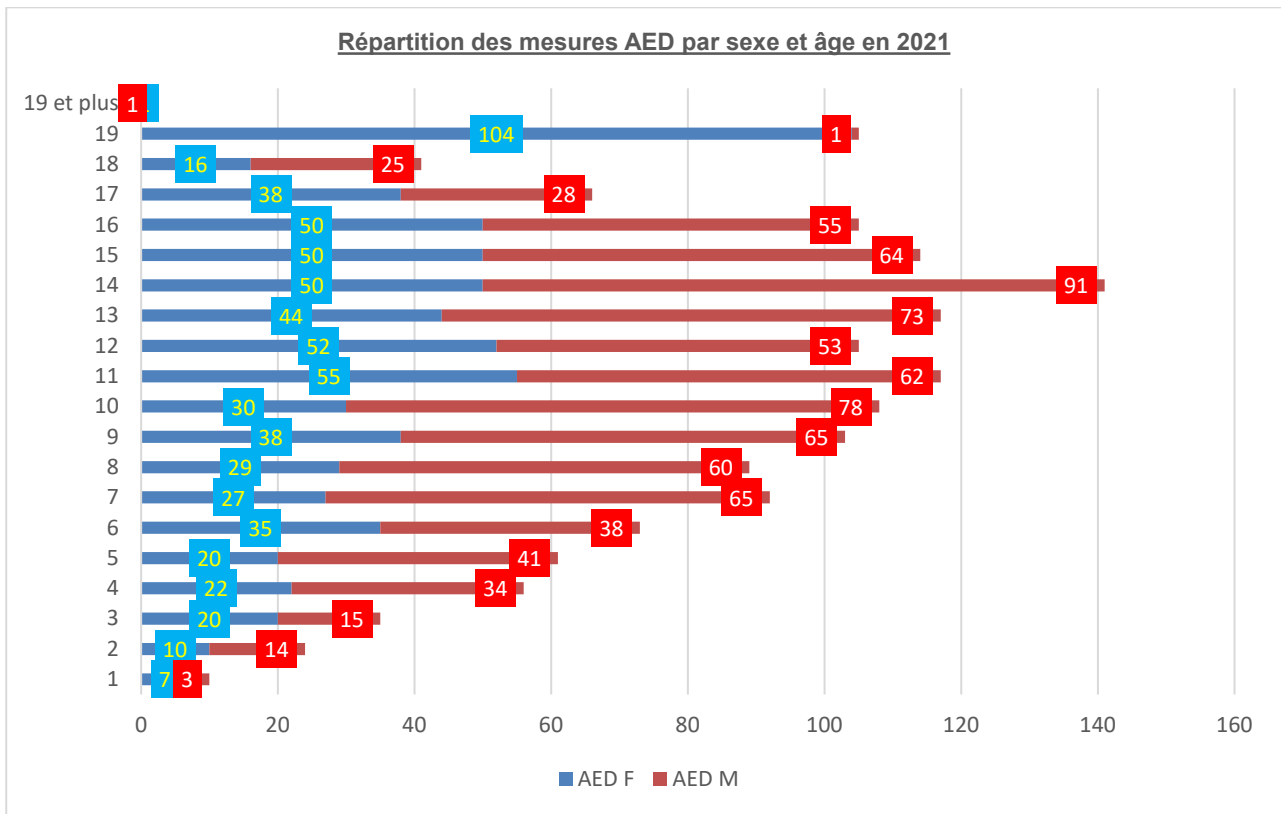
Répartition des mesures AED par âge et sexe au 31/12/2021 et au 31/12/2022

En Essonne en 2021, 60% des mineurs bénéficiant d'une mesure d'AED sont des garçons et 40% des filles.

Cette répartition reste identique en 2022 (59,16% sexe masculin, 40,84% féminin) Il peut être noté la spécificité de la tranche d'âge 7/10 ans qui voit un écart plus conséquent : plus du double de garçons par rapport aux filles.

Les mesures concernant les jeunes enfants de trois ans et moins représentent 4,73% des mesures en 2021 et 6,58% en 2022 : cette évolution sera à confirmer en 2023.

Quant au nombre conséquent de jeunes de 18 ans et plus en 2021, cela peut s'expliquer pour partie par la non fermeture des dossiers à leur majorité. Cela tend à se résorber : en 2022, leur nombre a diminué de moitié.

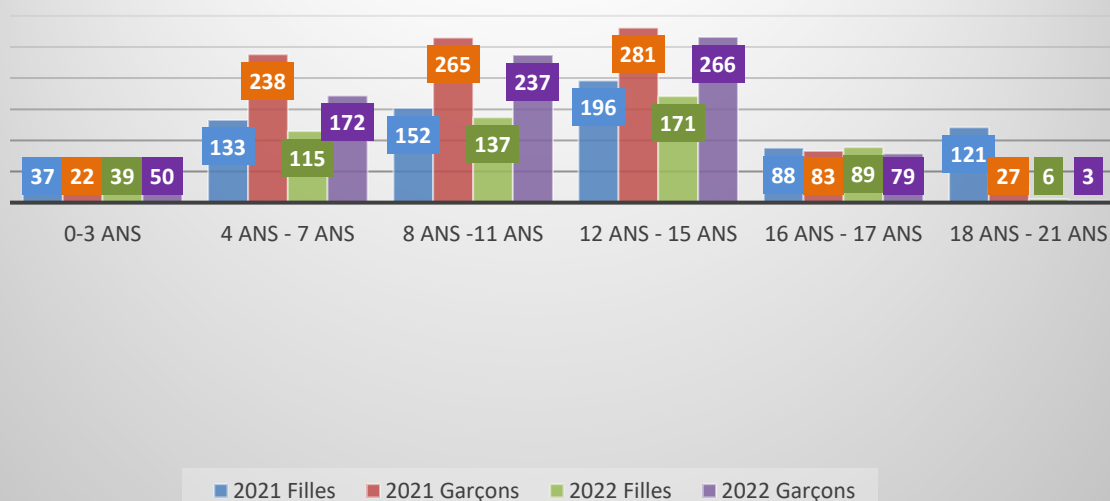


Source: SGR/CD91 Requête AED-AEMO Synthèses au 31 décembre 2021



Source: SGR/CD91 Requête AED-AEMO Synthèses au 31 décembre 2022

Évolution AED 2021 - 2022 Garçons Filles



Source : SGR Requête AED - Synthèse calculs ODPE 91

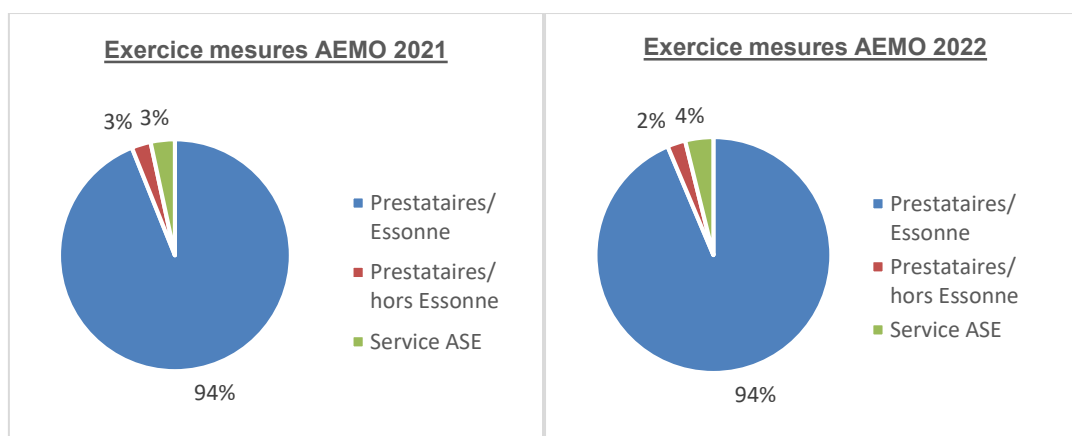
III-C- L'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)

La mesure d'AEMO est ordonnée par le juge des enfants. L'avis des détenteurs de l'autorité parentale est sollicité mais la décision finale s'impose à eux au regard du danger signalé. Le juge des enfants peut confier la mesure à une association habilitée ou à l'ASE du 91, mesure qui sera alors exercée par un des services enfance des Territoires d'Action Départementale.

En Essonne, il n'existe pas d'AEMO renforcée. Le comité d'observation des données précise que la « palette d'outils » en faveur de la protection de l'enfance pourrait être ainsi complétée par ce type de dispositif, ce qui permettrait peut-être d'éviter le placement de certains mineurs et notamment de tout-petits.

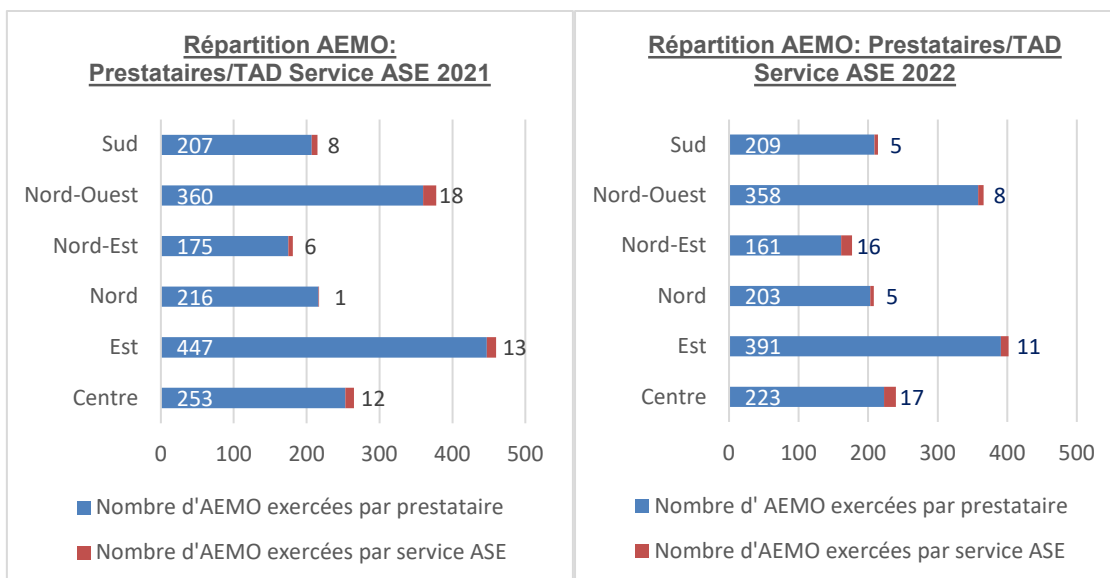
Évolution et répartition des mesures d'AEMO

La mesure est exercée pour 97% en 2021 puis 96% en 2022 par des services prestataires ; pour le reste, ce sont les équipes ASE des Territoires d'Action Sociale qui sont mandatées. La répartition de l'exercice des mesures reste relativement stable avec une augmentation d'un point pour les services ASE des TAD, une diminution d'un point des mesures exercées en dehors du département de l'Essonne.



Source: SGR/CD91 Requête AED-AEMO Synthèses 31/12/2021

Source: SGR/CD91 Requête AED-AEMO Synthèses 21/12/2022



Source: SGR/CD91 Requête AED-AEMO Synthèses 31/12/2021

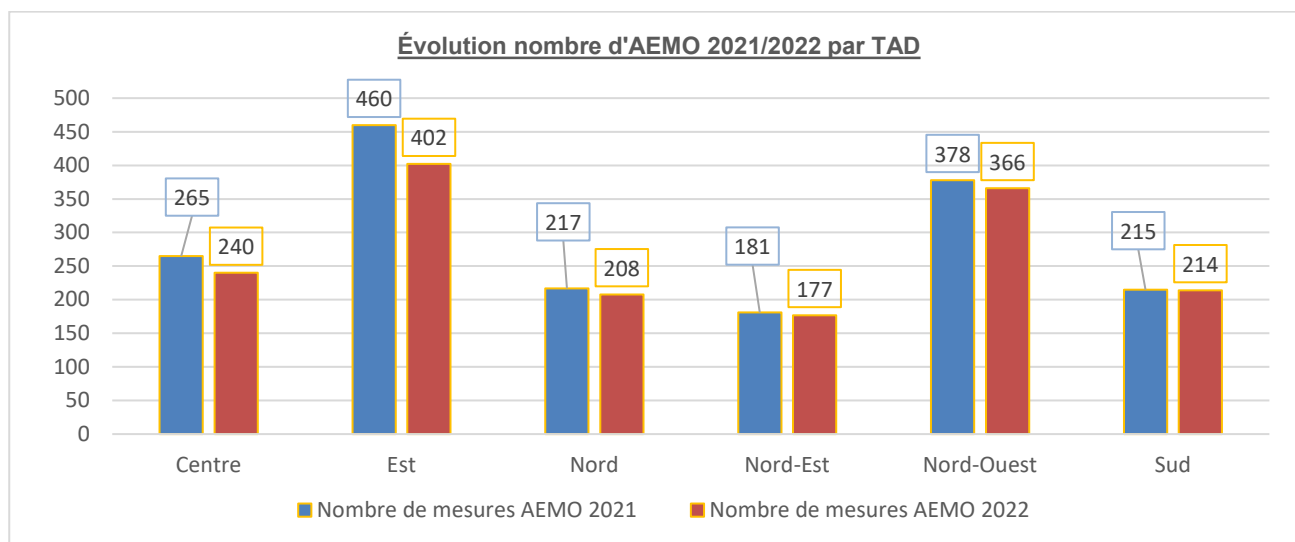
Source: SGR/CD91 Requête AED-AEMO Synthèses 31/12/2022

Le nombre de mesures est en diminution, - 142 mesures.

Au 31 décembre 2022, 156 mesures sont en attente de prise en charge.

Les difficultés de recrutement de travailleurs sociaux provoquent des déficits de fonctionnement qui expliquent cette diminution et la mise en attente des mesures.

Le Comité d'observation des données souligne que, pour certaines familles, il pourrait être envisagé une fin de l'intervention judiciaire en AEMO au profit d'une intervention administrative en AED. Or la liste d'attente des AED empêche de penser à une déjudiciarisation. De plus, il peut y avoir une corrélation entre le nombre d'AEMO non exercées et le nombre de placements judiciaires qui augmentent.



Source: SGR/CD91 Requête AED-AEMO Synthèse

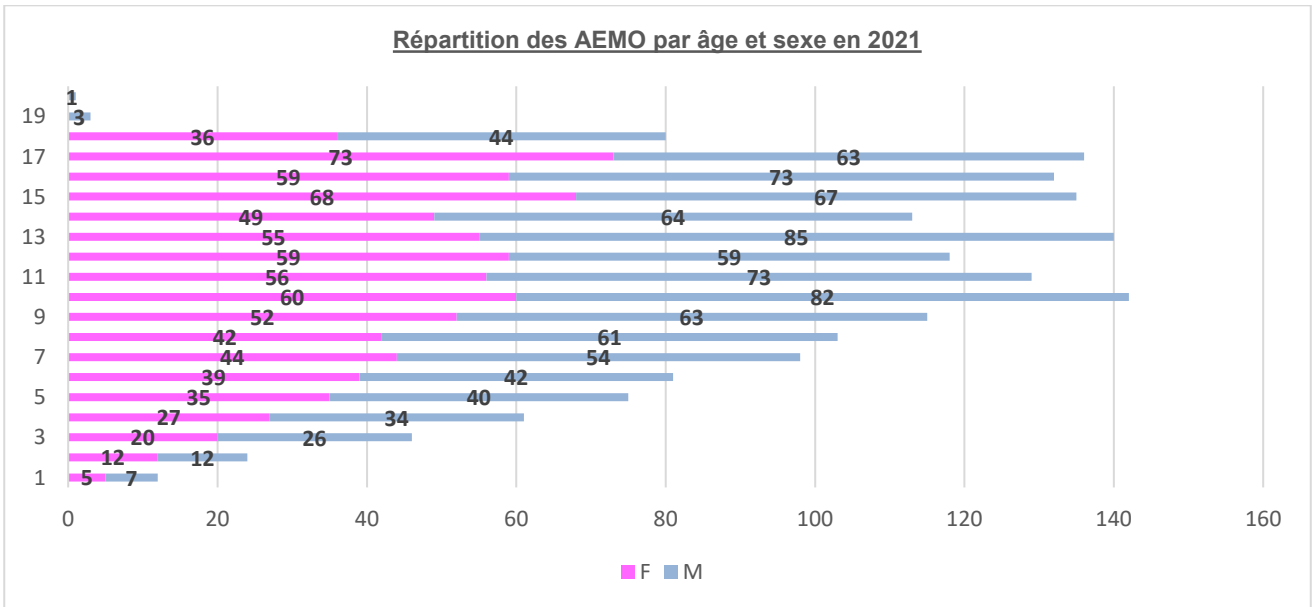
Répartition des mesures d'AEMO par sexe et âge au 31/12/2021 et au 31/12/2022

En Essonne en 2021, la répartition par sexe des mineurs bénéficiant d'une mesure d'AEMO est de 55% de garçons (soit une diminution de 2% des garçons par rapport à 2020) et 45% de filles (soit une augmentation de 2% des filles en comparaison avec l'année 2020). Celle-ci se confirme en 2022.

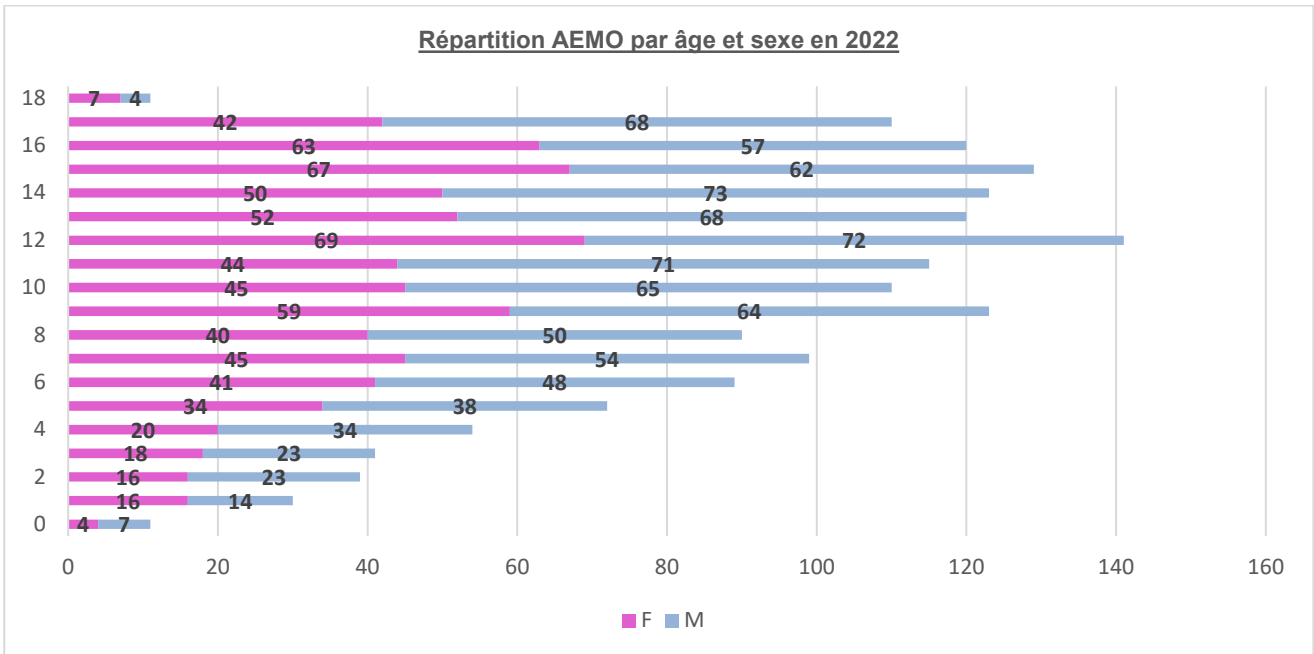
Sur la tranche d'âge 8 ans à 11 ans, en 2022 le nombre d'AEMO a baissé.

Les mesures concernant les jeunes enfants de 3 ans et moins représentent 4,7 % du total en 2021 et 7,41% en 2022 avec donc une progression tout comme les AED à confirmer en 2023.

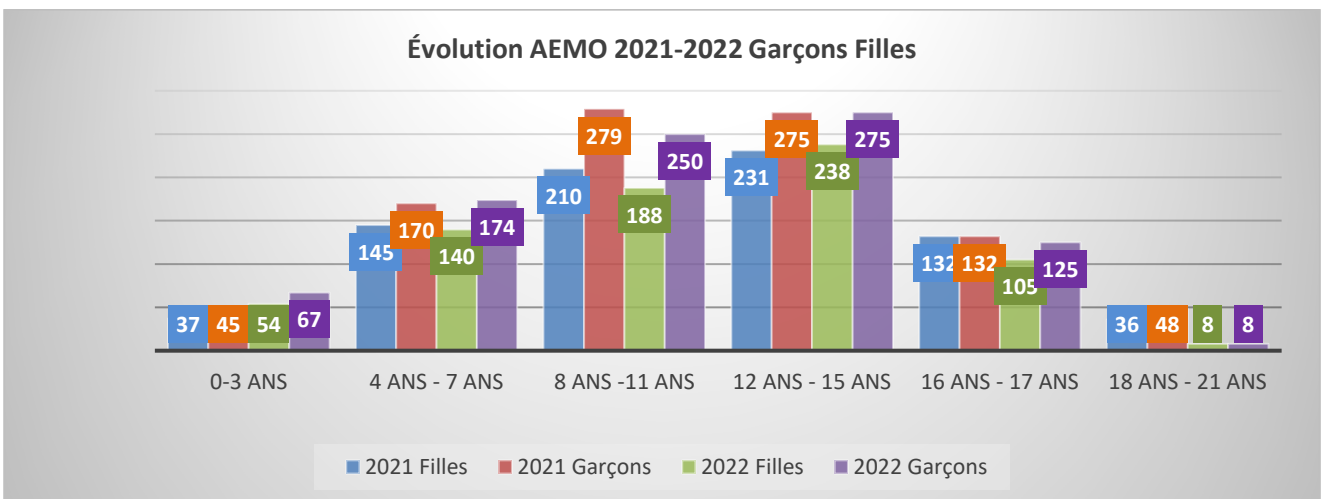
Les mesures pour les jeunes de plus de 18 ans s'expliquent de par la non-clôture du dossier à majorité.



Source: SGR/CD 91 Requête AED-AEMO



Source: SGR/CD91 Requête AED-AEMO Synthèses



Source : SGR Requête AEMO - Synthèse calculs ODPE 91

IV- LES MINEURS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Il existe deux types d'accueil :

- le placement administratif nommé accueil provisoire au regard des articles L.222-5, 223-2, 223-5 et R221-1 et R221-3 du CASF qui intervient lorsque les parents, détenteurs de l'autorité parentale rencontrent des difficultés pour élever leur enfant et demandent aux services de l'ASE du département d'implantation son accueil de manière temporaire ou prolongée. La prise en charge est d'une durée maximum d'un an, éventuellement renouvelée,
- le placement judiciaire d'un enfant qui est une mesure de protection au regard des articles 375-3, 375-5, 377, 377-1, 380 et 411 du code civil et 1181 à 1200-1 du code de procédure civile ou de l'article L 323-1 du code de la justice pénale des mineurs qui retire un mineur de son milieu familial. Il est ordonné par le juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative. Cette mesure peut être ordonnée par le Parquet en cas d'urgence.

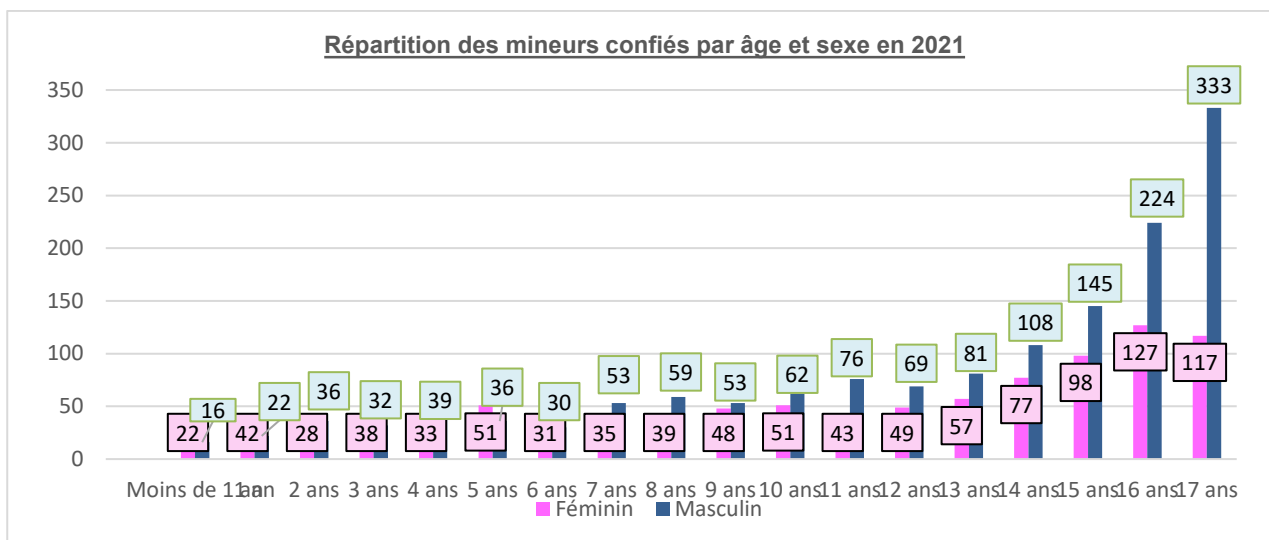
En Essonne, sur la période 2020 à 2022, les mesures de placement ont augmenté de plus de 11%. Les accueils dans le cadre d'une mesure administrative ont baissé de près de 30 % et ceux dans le cadre d'une mesure judiciaire ont augmenté de plus de 15%. Le comité d'observation des données indique que cela tend à démontrer la dégradation des situations familiales.

	Placements judiciaires	Placements Directs dont TDC	Placements administratifs AP L223 (hors CJM)	Total placements (hors CJM)
2020	2036	163	179	2378
2021	2169	163	134	2466
2022	2347	169	127	2643
Taux évolution 2020-2022	15,28%	3,68%	-29,05%	11,14%

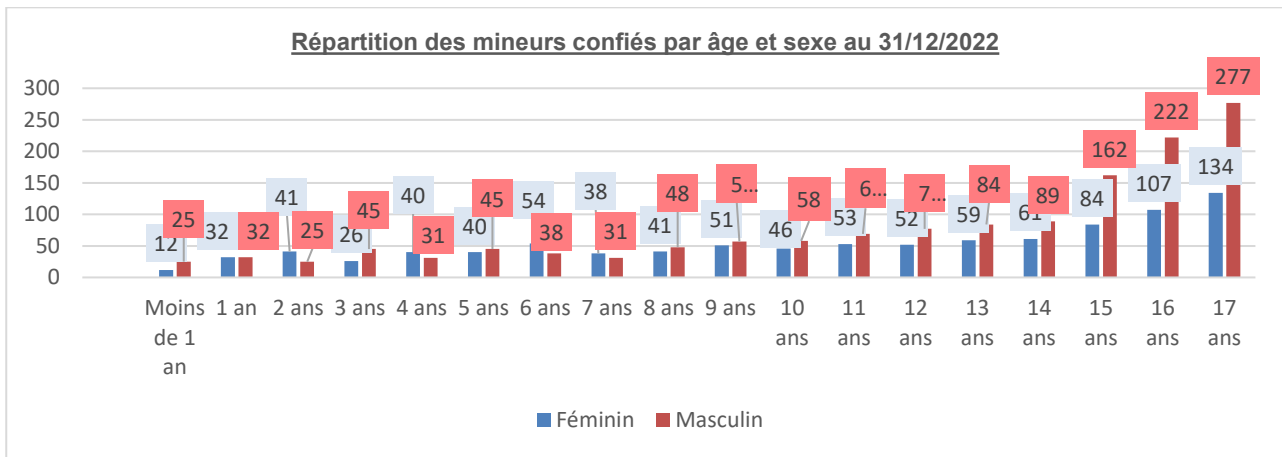
Source : SGR/CD91 pour la Drees, calculs ODPE 91

IV-A- La répartition par sexe et âge des mineurs confiés en mesure judiciaire et administrative

Les garçons sont représentés à 59% dans les mesures de placement et les filles à 41%, soit une augmentation de 2% concernant les filles en 2021.



Source SGR/CD 91 pour DREES 2021



Source SGR/CD 91 pour DREES 2022

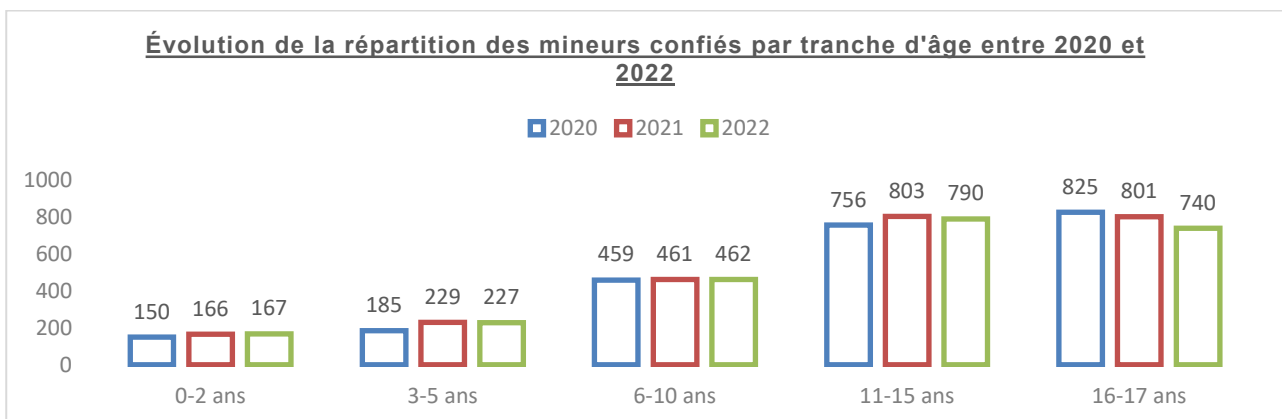
Évolution par tranche d'âge des mineurs confiés à l'ASE de 2020 à 2022

L'augmentation du nombre d'enfants de moins de 5 ans constatée lors du précédent rapport ODPE 2020 s'est stabilisée entre 2021 et 2022.

Toutefois, entre 2020 et 2022, cela représente :

- + 11,33% pour les enfants de 0-2 ans
- + 21,39% pour les enfants de 3-5ans.

Il est constaté un nombre des jeunes de 6 à 10 ans stable et la diminution constante du nombre d'accueil des 16-17 ans.



SGR, mesures actives enfants confiés par tranche d'âge et sexe au 31 décembre de l'année /calculs ODPE 91

IV-B- La répartition des placements par territoire et service MNA

Au plan national, au 31 décembre 2020, le taux moyen des accueils hors placements directs est de 10,6 ‰ mineurs (contre 10,8 ‰ un an auparavant), variant de 5,0 ‰ (collectivité territoriale de Corse) à 24,4 ‰ (Nièvre).

En Essonne, le taux moyen en accueil hors placement direct est de :

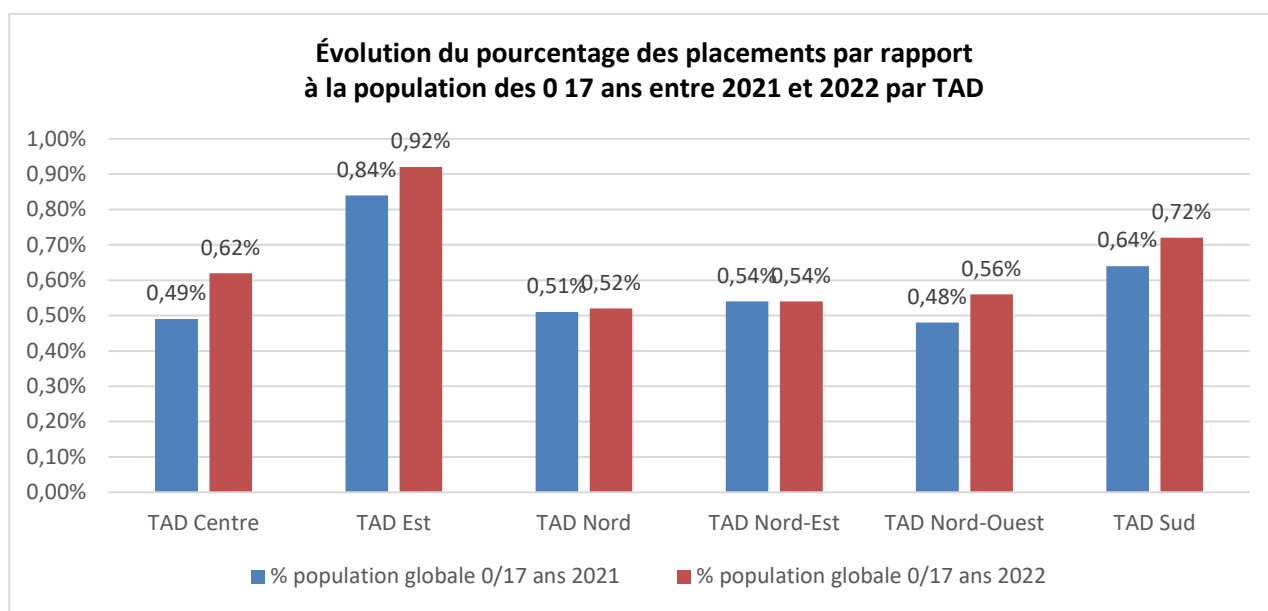
- 6,59 ‰ mineurs en 2020,
- 7,2 ‰ mineurs en 2021,
- 8,1 ‰ mineurs en 2022.

Le tableau ci-dessous présente le nombre et pourcentage des mineurs accueillis à l'ASE, Tiers Digne de Confiance (TDC) et placements directs inclus, sur la population générale par TAD en 2021, 2022 et le taux d'évolution.

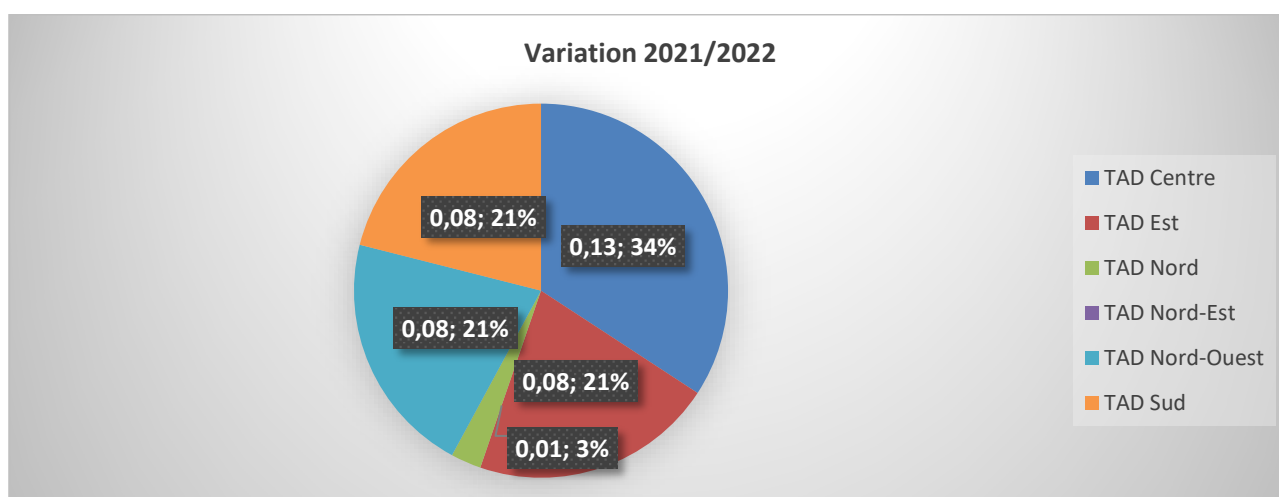
	TAD Centre	TAD Est	TAD Nord	TAD Nord-Est	TAD Nord-Ouest	TAD Sud
Population 0/17 ans	49 606	67 275	34 233	45 039	81 021	44 023
Nombre de placements 2021	248	569	178	244	390	282
% population globale 0/17 ans 2021	0,49%	0,84%	0,51%	0,54%	0,48%	0,64%
Nombre de placements 2022	306	617	201	242	451	315
% population globale 0/17 ans 2022	0,62%	0,92%	0,52%	0,54%	0,56%	0,72%
Variation 2021/2022	+ 0,13	+ 0,08	+ 0,01	=	+ 0,08	+ 0,08

Source: SGR Requête Mesures actives par type et lieu de placement calcul ODPE avec INSEE recensement population

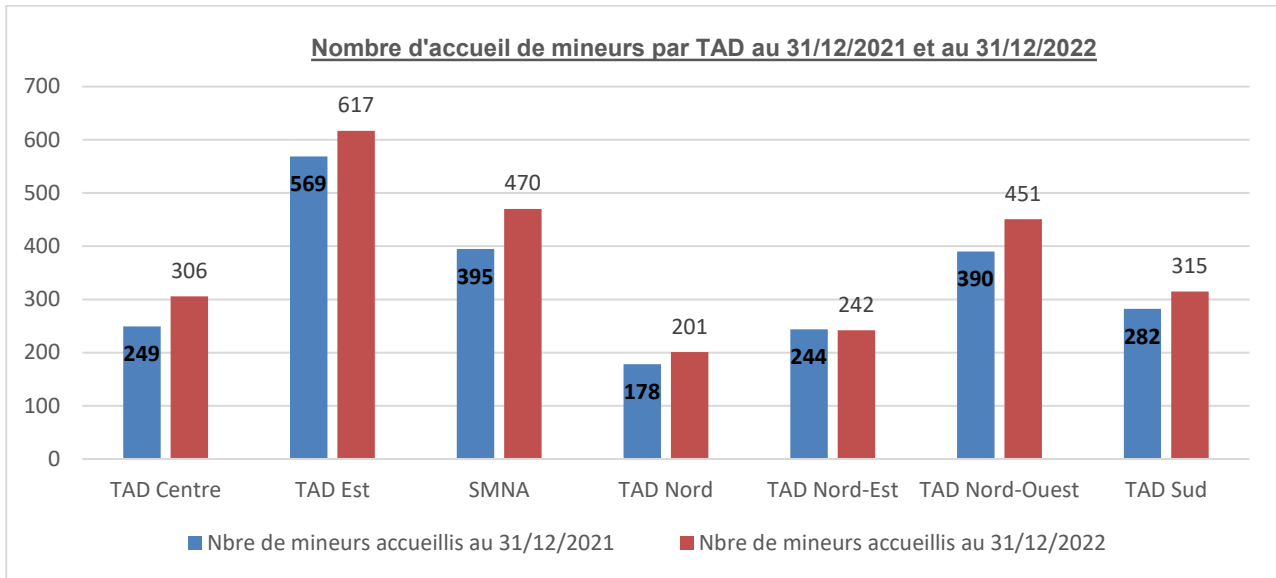
L'augmentation du nombre d'accueil est constatée sur l'ensemble des TAD excepté le TAD Nord-Est.



Source: SGR Requête Mesures actives par type et lieu de placement



Source: SGR Requête Mesures actives par type et lieu de placement

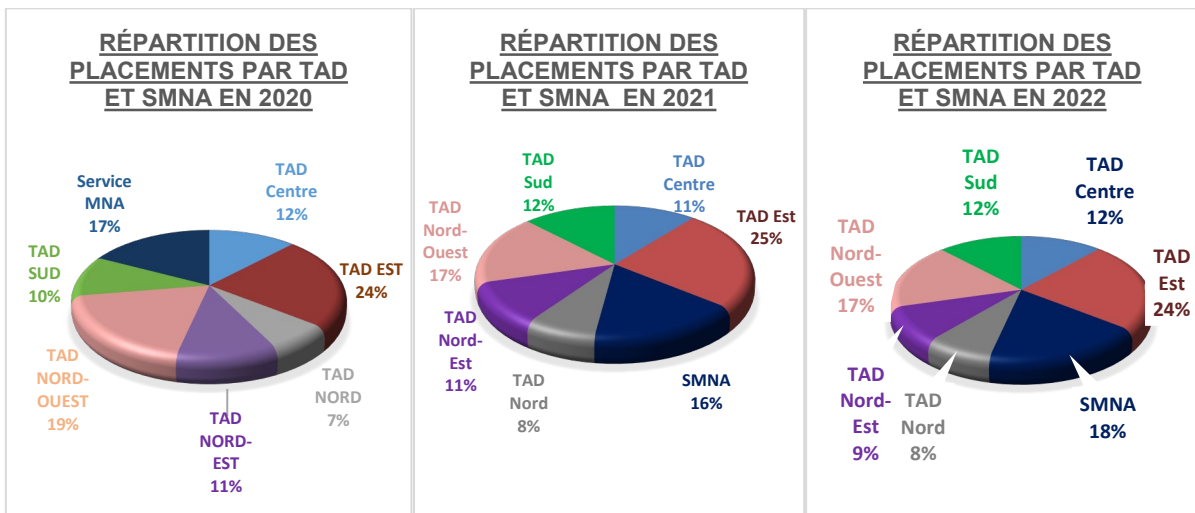


Source: SGR Requête Mesures actives par type et lieu de placement

Répartition des mesures de placement judiciaire par TAD/SMNA au 31/12/2020-31/12/2021 et 31/12/2022

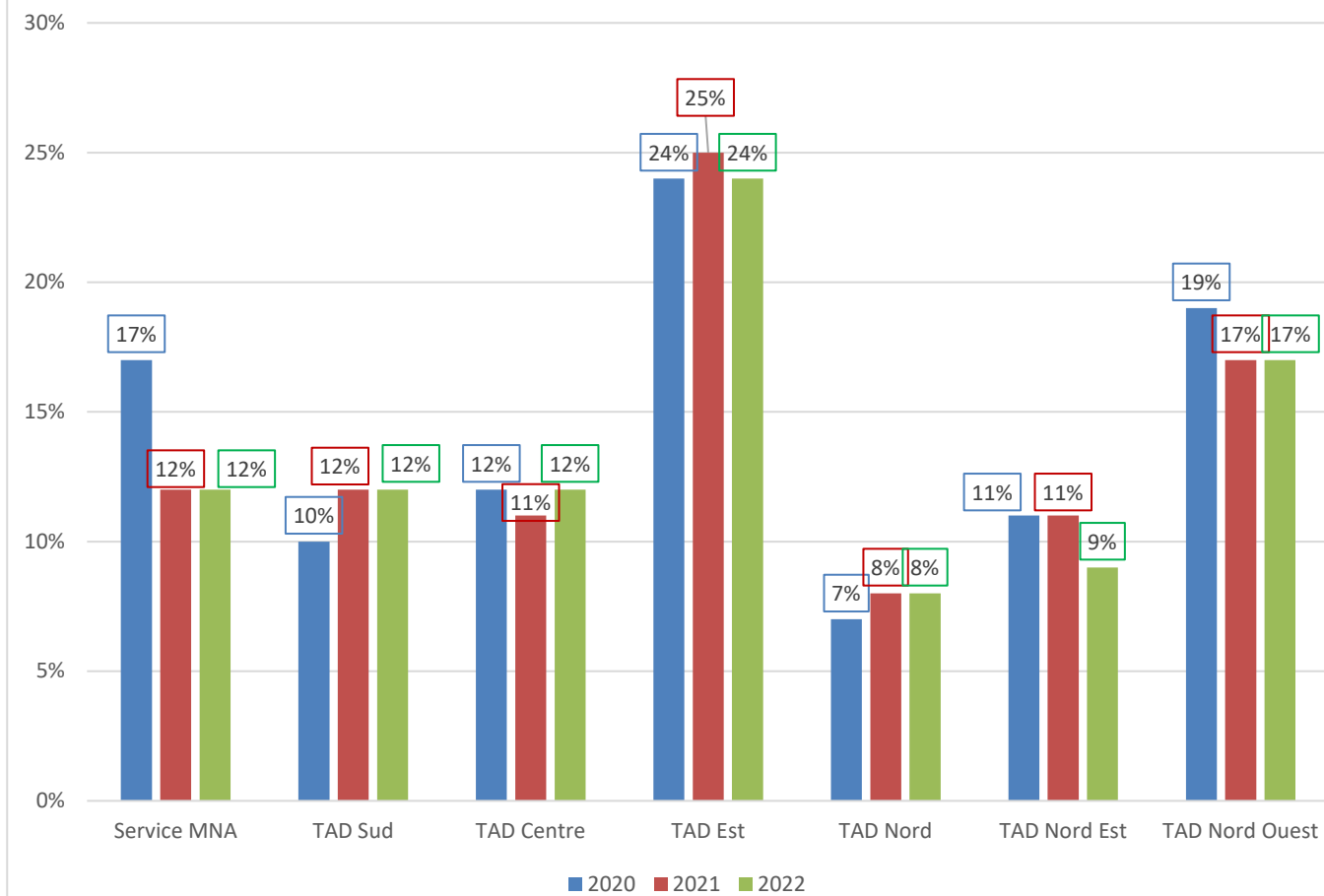
L'Essonne est territorialisée, les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance sont mises en œuvre par les services ASE sur six territoires d'action départementale et un service des Mineurs Non Accompagnés. La répartition des mesures par TAD demeure sensiblement identique sur les années 2020-2021-2022.

Le TAD Est, le TAD Nord-Ouest et le service MNA concentrent 60 % des mineurs confiés à l'ASE.



Source : SGR/CD 91- Requête mesures actives par type et lieu de placement.

Répartition des placements par TAD et SMNA en 2020/2021/2022

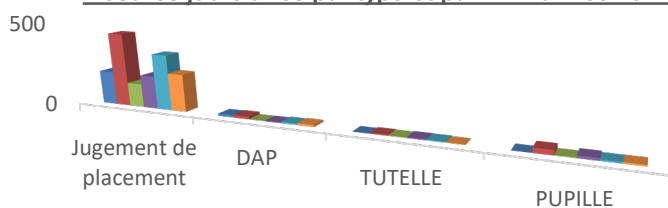


Source : SGR/CD 91- Requête mesures actives par type et lieu de placement

Répartition des placements par type de mesure et par TAD

La répartition par type de mesures reste similaire sur les années 2021-2022.

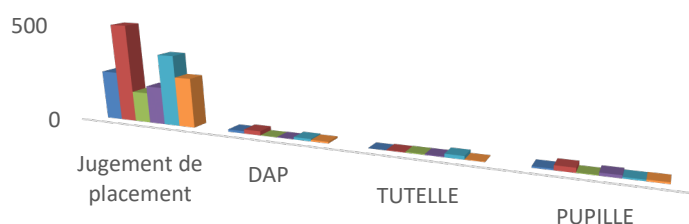
Mesures judiciaires par type et par TAD année 2021



	Jugement de placement	DAP	TUTELLE	PUPILLE
■ TAD Centre	198	13	0	1
■ TAD Est	434	16	5	28
■ TAD Nord	140	2	3	3
■ TAD Nord-Est	194	3	6	15
■ TAD Nord-Ouest	328	8	5	8
■ TAD Sud	222	11	2	8

Source : SGR/CD 91- Requête mesures actives par type et lieu de placement 2021

Mesures judiciaires par type et par TAD année 2022



	Jugement de placement	DAP	TUTELLE	PUPILLE
■ TAD Centre	250	12	0	7
■ TAD Est	502	21	3	23
■ TAD Nord	156	1	4	3
■ TAD Nord-Est	192	2	4	14
■ TAD Nord-Ouest	362	12	17	7
■ TAD Sud	253	8	2	8

Source : SGR/CD 91- Requête mesures actives par type et lieu de placement 2022

IV-C- Le Service des Mineurs Non Accompagnés (SMNA)

Ce service a été créé en septembre 2018. Aussi, les MNA arrivés avant cette date (72) continuent de bénéficier d'un accompagnement par les services ASE territorialisés.

Le mineur non accompagné (MNA) : il s'agit « d'un mineur entré sur le territoire français sans être accompagné d'un adulte et privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, soit d'un mineur laissé seul sur le territoire français ».

Ces mineurs relèvent du dispositif (art. L223-2-2 du CASF) de protection de l'enfance. Ils doivent bénéficier d'une mise à l'abri pour une durée de 5 jours permettant d'évaluer leur minorité et leur isolement.

Il est mis fin à la mesure d'accueil provisoire des jeunes n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'admission à l'issue de l'évaluation en raison de l'absence de minorité et/ou d'isolement.

Ci-dessous est présenté le détail du flux pour l'année 2021 et 2022.

En 2021 :

Traitement des demandes MNA (nouvelles sollicitations depuis le 1er janvier)		INTERRUPTIONS dont FUGUES	EVALUATION MNA		REPONSES apportées aux demandes saisies depuis le 1er janvier	
Orientation cellule nationale	Les demandes (évaluation de minorité)		Nombre d'évaluations planifiées	Dont % de RDV honoré	Accord	Refus
104	636	224	434	97,24%	124	283

Source : Tableau de bord MNA 2021

En 2022 :

Traitement des demandes MNA (nouvelles sollicitations depuis le 1er janvier)		INTERRUPTIONS dont FUGUES	EVALUATION MNA		REPONSES apportées aux demandes saisies depuis le 1er janvier	
Orientation cellule nationale	Les demandes (évaluation de minorité)		Nombre d'évaluations planifiées	Dont % de RDV honoré	Accord	Refus
152	514	109	348	98,56%	133	228

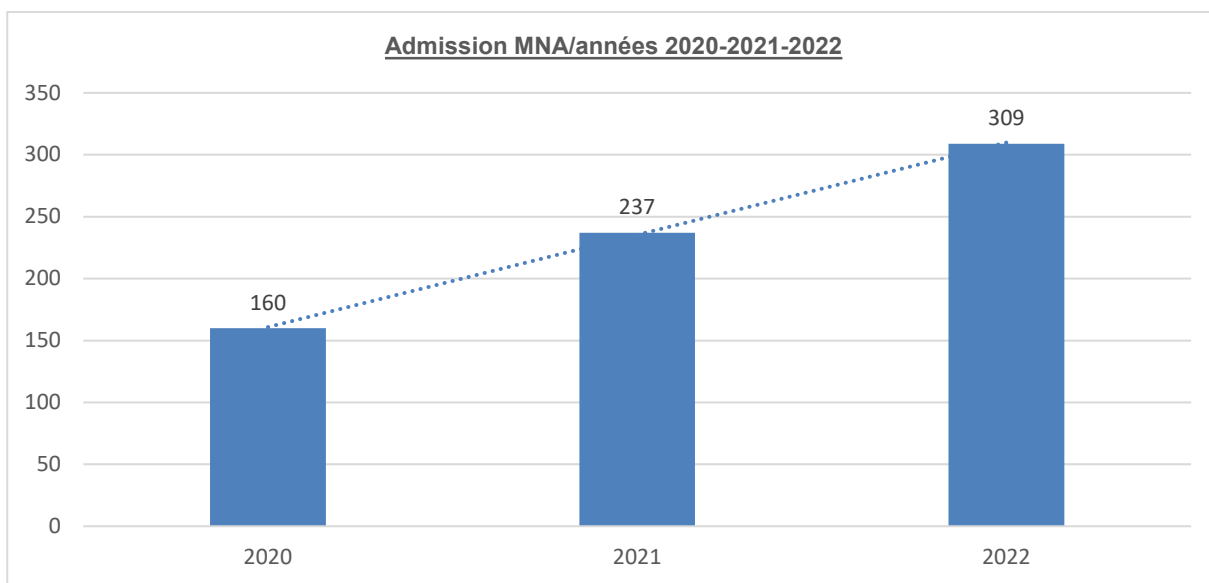
Source : Tableau de bord MNA 2022

Entre 2021 et 2022, les demandes d'évaluation (présentation spontanée) ont diminué de 19% et les interruptions dont fugues de 50%.

Le nombre de MNA entrant en 2022 est sensiblement équivalent à celui de 2018 et 2019. La baisse du nombre de MNA en 2021 est conjoncturelle liée à la crise COVID-19 et à la fermeture des frontières.

	Total des MNA entrants
2020	160
2021	237
2022	309
Taux évolution 2020-2022	99,38%

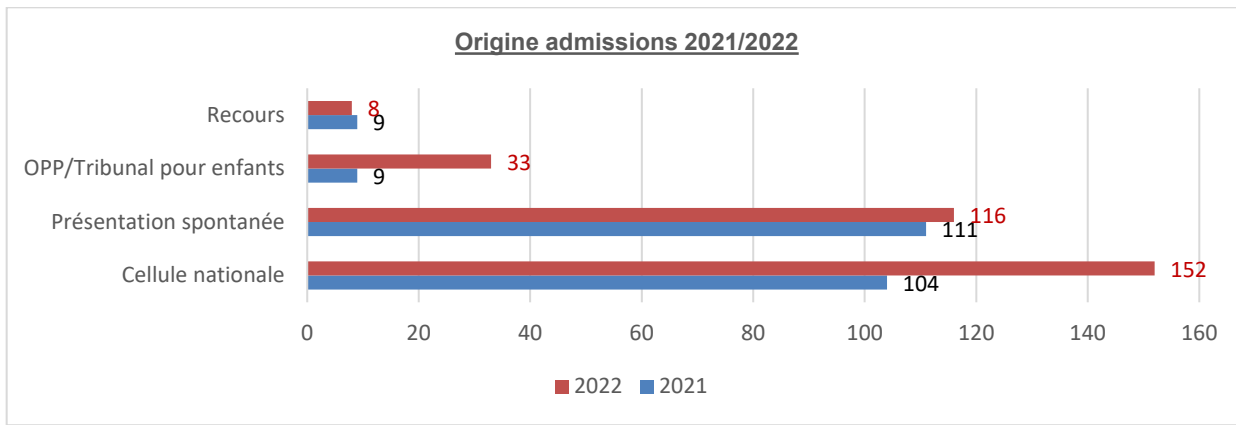
Source : Source BOBI, calculs ODPE91



Source : Etabli à partir de la source BOBI, calculs ODPE91

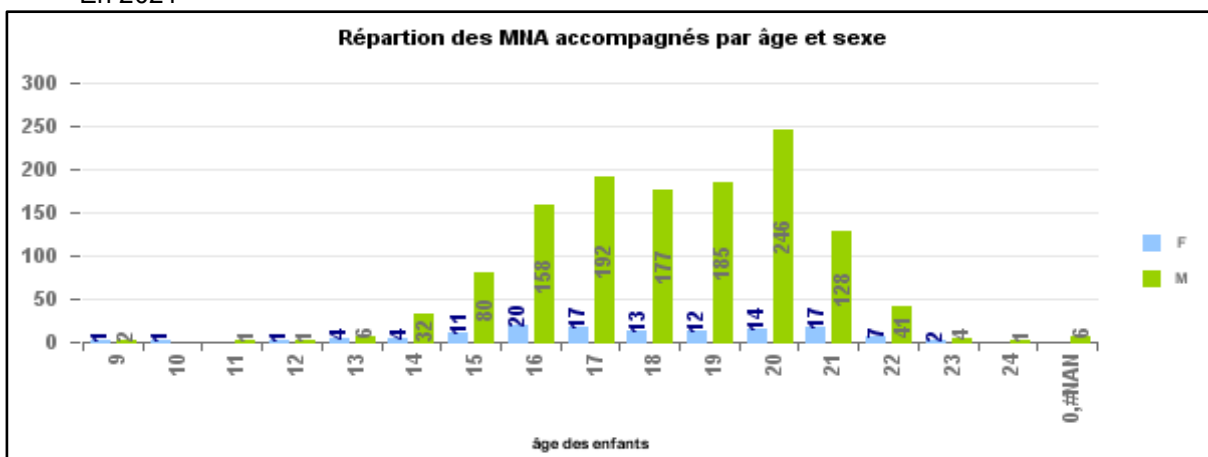
Il existe quatre portes d'entrée pour une admission :

- une orientation de la cellule nationale,
- à la suite d'une présentation spontanée du mineur,
- une ordonnance ou un jugement de placement du juge des enfants,
- à la suite d'un recours.



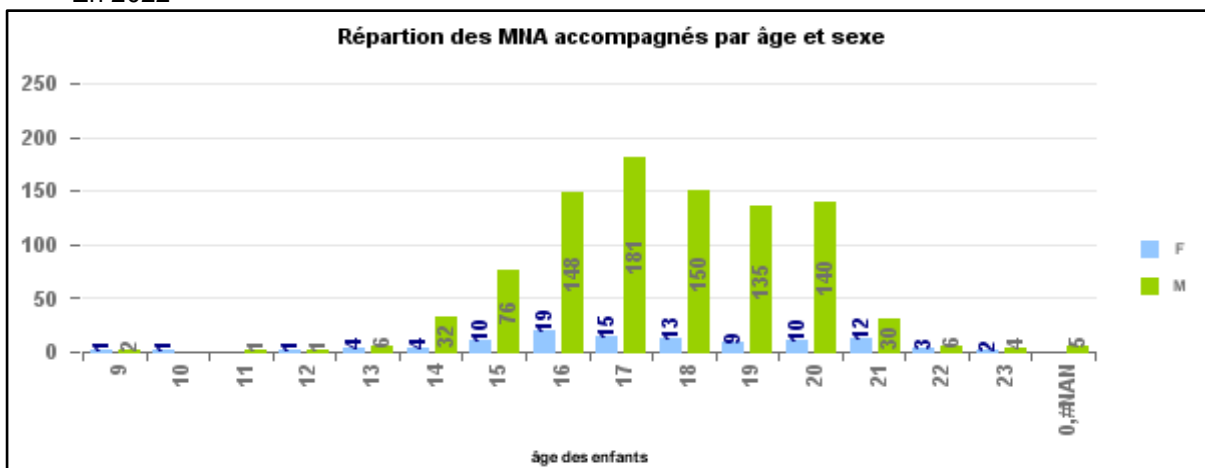
Source : Tableau de bord MNA

En 2021



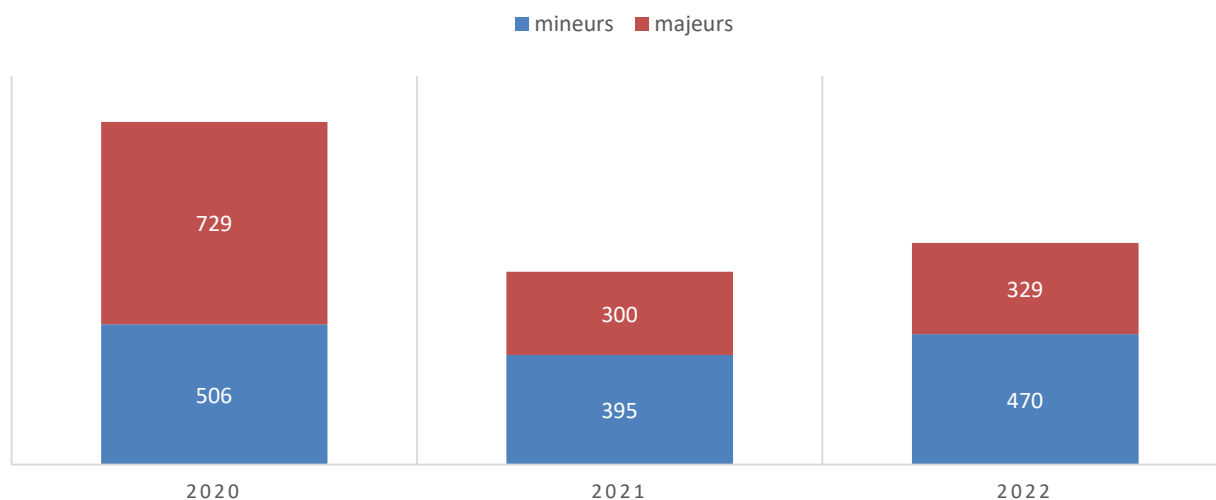
Source SGR/Tableau de bord MNA/2021

En 2022



Source SGR/Tableau de bord MNA/2022

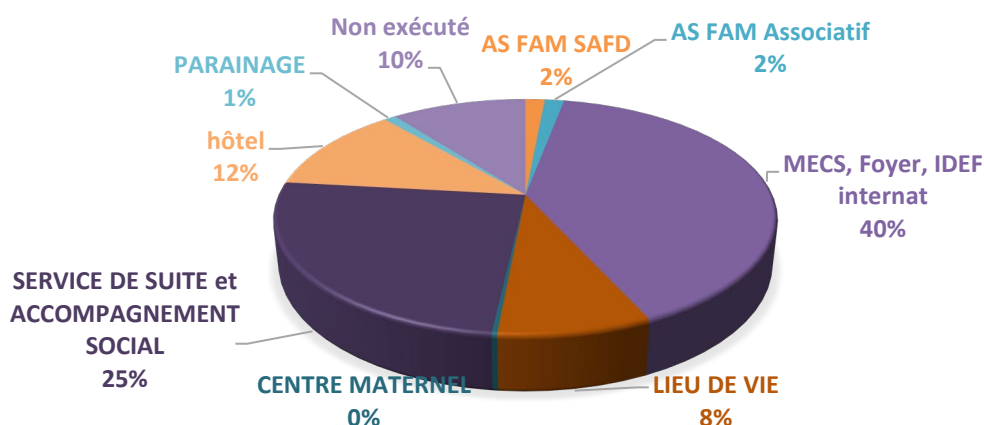
Répartition mineurs/majeurs par année



Source SGR/requête Mesures actives par type et lieu de placement/calcul ODPE

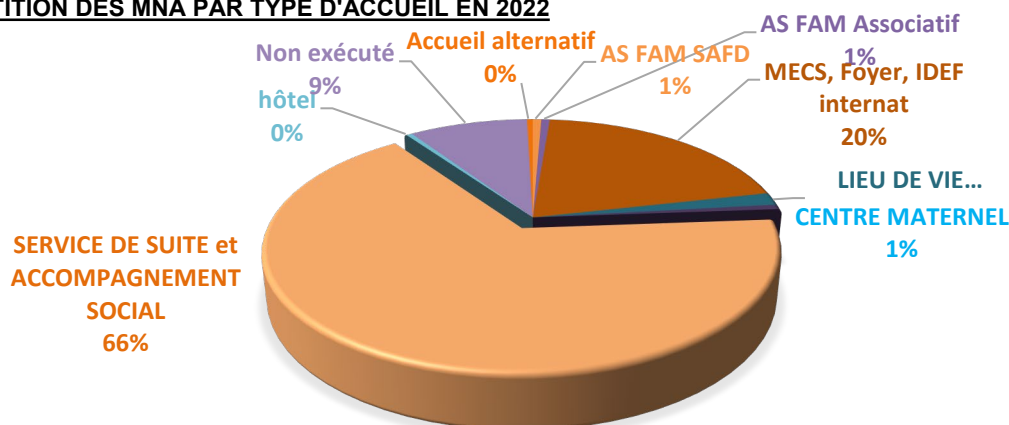
L'évolution significative de la part de l'accompagnement social s'explique par la création d'un nombre de places conséquent¹⁴. Les jeunes MNA sont pour 66% accueillis dans le cadre de ce dispositif. Il n'y a plus d'accueil en hôtel en 2022. Les autres formes de prises en charge restent minoritaires hormis les accueils en foyer, IDEF qui toutefois ont diminué de moitié (40% en 2021, 20% en 2022).

RÉPARTITION DES MNA PAR TYPE D'ACCUEIL EN 2021



Source: SGR Requêtes mesures actives par types et lieu d'accueil-extraction 31/12/2021

RÉPARTITION DES MNA PAR TYPE D'ACCUEIL EN 2022



Source: SGR Requêtes mesures actives par types et lieu d'accueil-extraction 31/12/2022

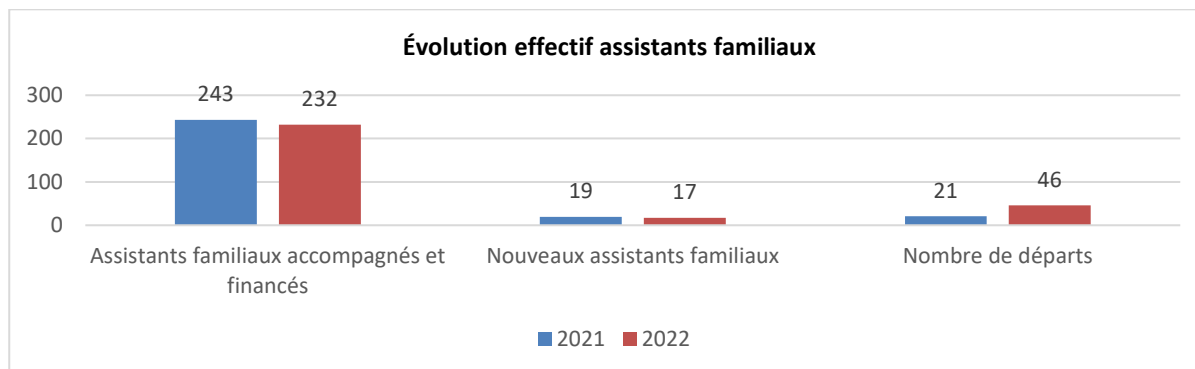
¹⁴ Voir en lien dans ce rapport « Les services et établissements médico sociaux » à la page 62

IV-D- Le Service de l'Accueil Familial Départemental (SAFD)

Le département de l'Essonne dispose d'un Service d'Accueil Familial Départemental (SAFD) centralisé en charge de l'accompagnement des assistants familiaux et de leur professionnalisation.

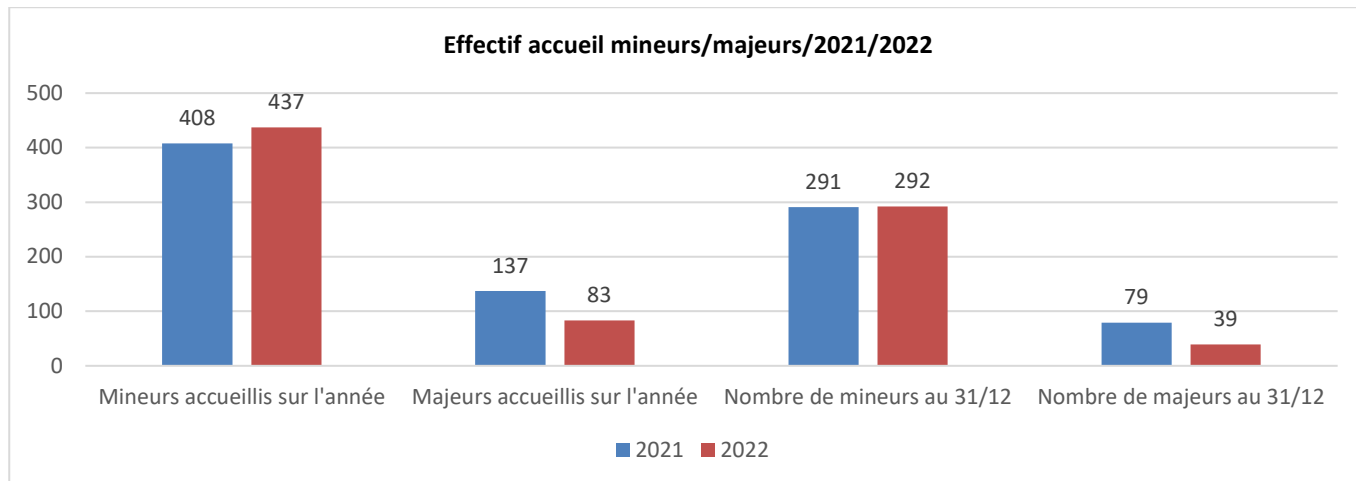
Depuis plusieurs années, le nombre d'assistants familiaux décroît.

Les recrutements n'ont pas permis de compenser les départs des agents, en grande partie liés à la retraite, et cela malgré la politique volontariste du département. Cette difficulté est également repérée par les partenaires des placements familiaux. La courbe des recrutements est descendante.



Source : données SAFD 2021.2022

Le nombre de mineurs accueillis a augmenté de 2021 à 2022 et concomitamment le nombre de majeurs a baissé comme l'indique le tableau ci-dessous.



Source : Données SAFD 2021.2022

IV-E- L'accueil d'urgence à l'IDEF¹⁵

Installé depuis 1974 à Brétigny-sur-Orge, l'Institut départemental enfance et famille (IDEF) Antoine de Saint- Exupéry est l'établissement départemental d'accueil d'urgence de l'Essonne. L'établissement assume l'accueil, l'observation et l'orientation des mineurs confiés à l'ASE.

Les Services de l'IDEF sont :

- La pouponnière 0-3 ans
- Les Mousses 3-6 ans
- Le service des 7-11 ans

¹⁵ Données tirées de l'étude réalisée en mars 2023 par Mme FRONTINI, stagiaire auprès de la Direction de l'IDEF en vue de la préparation du concours des Hautes études en santé publique (EHESP) de l'École de Rennes « L'activité de l'IDEF ces 5 dernières années, l'objectivation quantitative d'une situation tendue »

- Le Pavillon d'Orsay 12-15 ans
- Le Placement Familial d'Accueil d'Urgence (PFAU) 0-18 ans

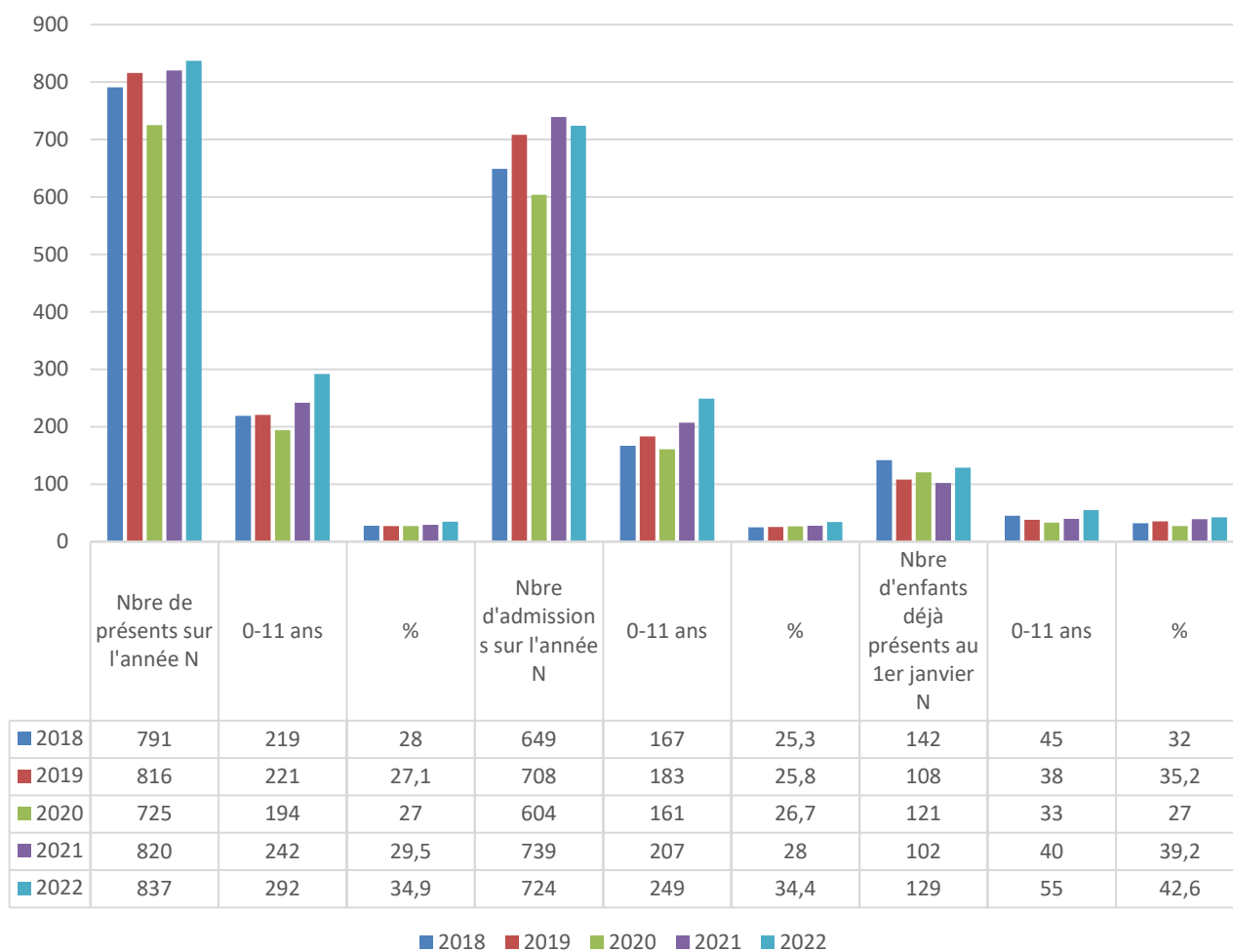
Le nombre de présents, tout âge confondu, a augmenté de 6% entre 2018 et 2022. La part des enfants de moins de 12 ans au sein de l'ensemble des présents a également augmenté sur la période : alors que 27,1% des présents avaient moins de 12 ans en 2019, ils sont 34,9 % en 2022 (soit une augmentation de près de 8% en 4 ans).

Les admissions annuelles sont elles aussi en augmentation quel que soit l'âge considéré, notamment a part des 0-11 ans dans les admissions annuelles à l'IDEF augmente significativement ces derniers représentant 34,4% des admissions en 2022, contre 25,3% des admissions en 2018.

L'accueil et la prise en charge des enfants de moins de 12 ans sont devenus aujourd'hui, plus que jamais, des enjeux majeurs pour l'IDEF.



L'accueil des enfants de 0 à 11 ans à l'IDEF

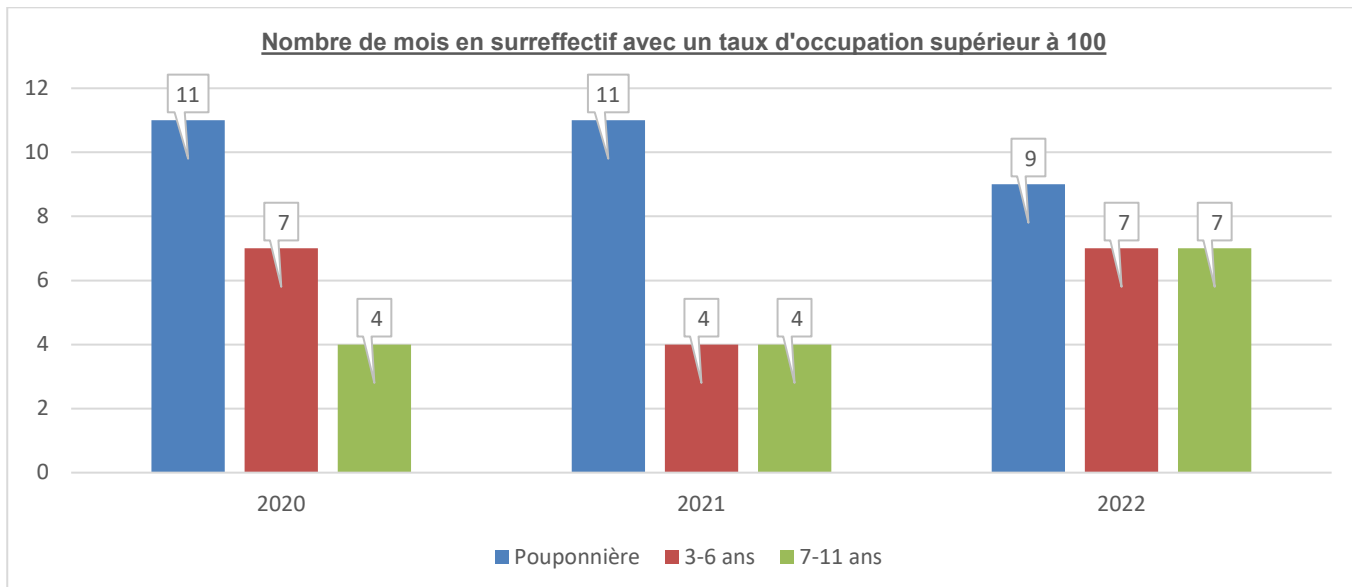


Source : étude réalisée en mars 2023 par Mme FRONTINI

La très forte hausse des accueils d'enfants de moins de 12 ans impacte directement les services qui prennent en charge cette tranche d'âge.

	2018	2019	2020	2021	2022
Pouponnière	93%	91%	103%	104%	104%
3-6 ans	79%	87%	96%	97.5%	102.6%
7-11 ans	83%	83%	90%	101%	99%

Source : étude réalisée en mars 2023 par Mme FRONTINI



Source : Graphique établi à partir de l'enquête menée par Mme FRONTINI

Cet étouffement des services de l'enfance se traduit par une modification non négligeable des accueils au sein du service de la Belle Etape, service mère-enfant de l'IDEF. Bien que ce service ait pour vocation d'accueillir seulement les mineures enceintes et les mères avec enfants, il a été sollicité ces 2 dernières années pour prendre en charge des mineurs de moins de 12 ans, sans leur mère.

	2018	2019	2020	2021	2022
Mineurs de moins de 12 ans accueillis à la Belle Etape	0	0	0	16	17

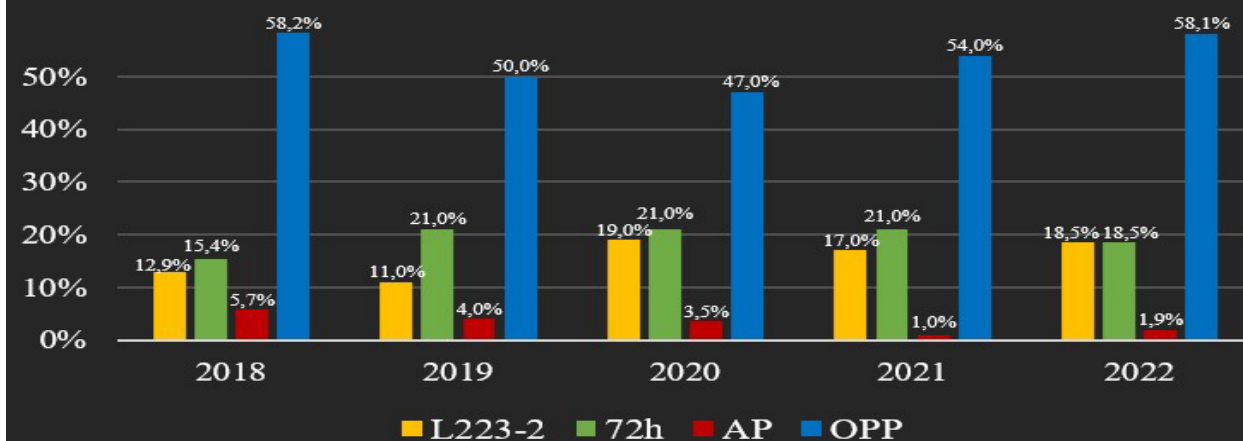
Source : étude réalisée en mars 2023 par Mme FRONTINI

En conséquence, des difficultés se sont manifestées :

- L'écart d'âge entre les jeunes accueillis ne permettait pas une qualité de prise en charge suffisante. Une solution de dernier recours en contradiction avec le projet d'établissement de l'IDEF ;
- Le séjour de ces enfants a été traumatisant pour eux, confrontés à des enfants vivant avec leur mère ;
- La prise en charge de ces enfants a demandé une énergie faramineuse au personnel, habitué à l'accueil mère-enfant.

La hausse des mesures administratives au titre de l'article L223-2 du CASF, 72h et 5 jours, (~+5.5% entre 2018 et 2021), associée à la baisse des mesures d'AP, témoigne d'une judiciarisation plus fréquente des situations accueillies à l'IDEF. Initialement administratives, les situations arrivant à l'IDEF avec une mesure 72h ou 5 jours, deviennent fréquemment des situations judiciaires, encadrées par une OPP. Les enfants sont donc placés automatiquement plus longtemps, l'IDEF étant alors chargé de leur trouver une orientation en établissement d'accueil pérenne.

Evolution de la part des principales mesures accompagnant l'arrivée à l'IDEF



Source : étude réalisée en mars 2023 par Mme FRONTINI

IV-F- Les Établissements et Services Médico-sociaux (ESMS) et lieux d'accueil

Le Président du Conseil départemental, chef de file du dispositif de protection de l'enfance, est personnellement responsable des enfants qui lui sont confiés. Le Département représente l'autorité de tutelle des ESMS habilités au titre de l'ASE, il est donc compétent en matière de pilotage de l'offre et du contrôle de ces derniers.

En Essonne, le service pilotage de l'offre et de la performance (SPOP) est chargé d'autoriser, tarifier, contrôler les établissements et services relevant du secteur de l'aide sociale à l'enfance.

L'action de ce service comporte :

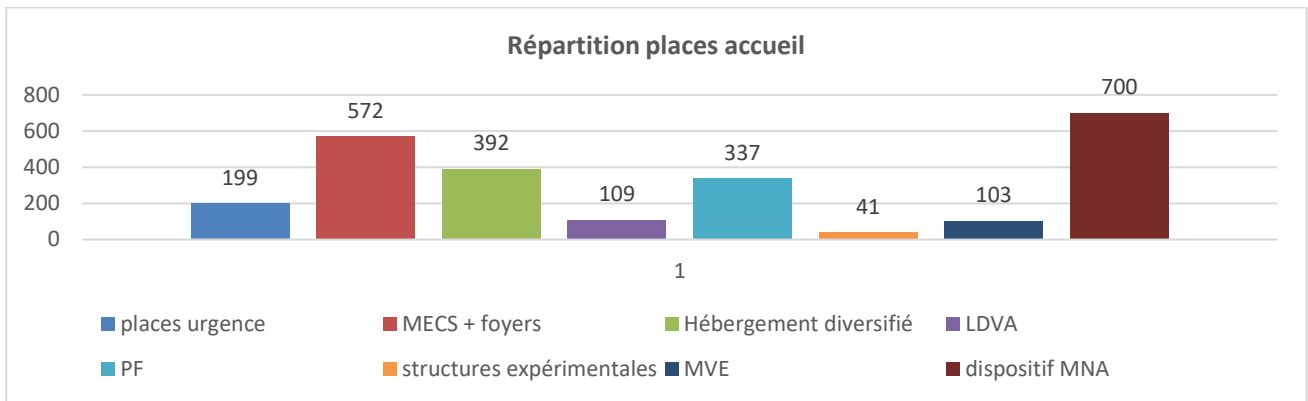
- la définition et le pilotage de l'offre de prestations (notamment l'offre des établissements et services d'accueil et d'hébergement, les mesures d'accompagnement éducatif, le dispositif de prévention spécialisée...),
- la mise en œuvre de ces prestations (gestion des places),
- la prise en charge financière (tarification),
- l'action de suivi, de régulation et de contrôle.

La capacité d'accueil des mineurs et majeurs accueillis physiquement à l'ASE de l'Essonne est de 2453 places auxquelles peuvent être ajoutées au 31 décembre 2022, 112 mesures d'accompagnement à domicile avec possibilité d'hébergement (accueil modulable), 36 places en séjour de rupture, 38 accueils de jour.

82 places en hébergement ont été créées en 2021, 481 en 2022 dont 62 en lieu de vie et d'accueil, 32 en MECS et hébergement diversifié, 387 pour l'accueil des MNA.

30 places d'accueil de jour et 24 dans le cadre de l'accueil modulable ont également été créées en 2022.

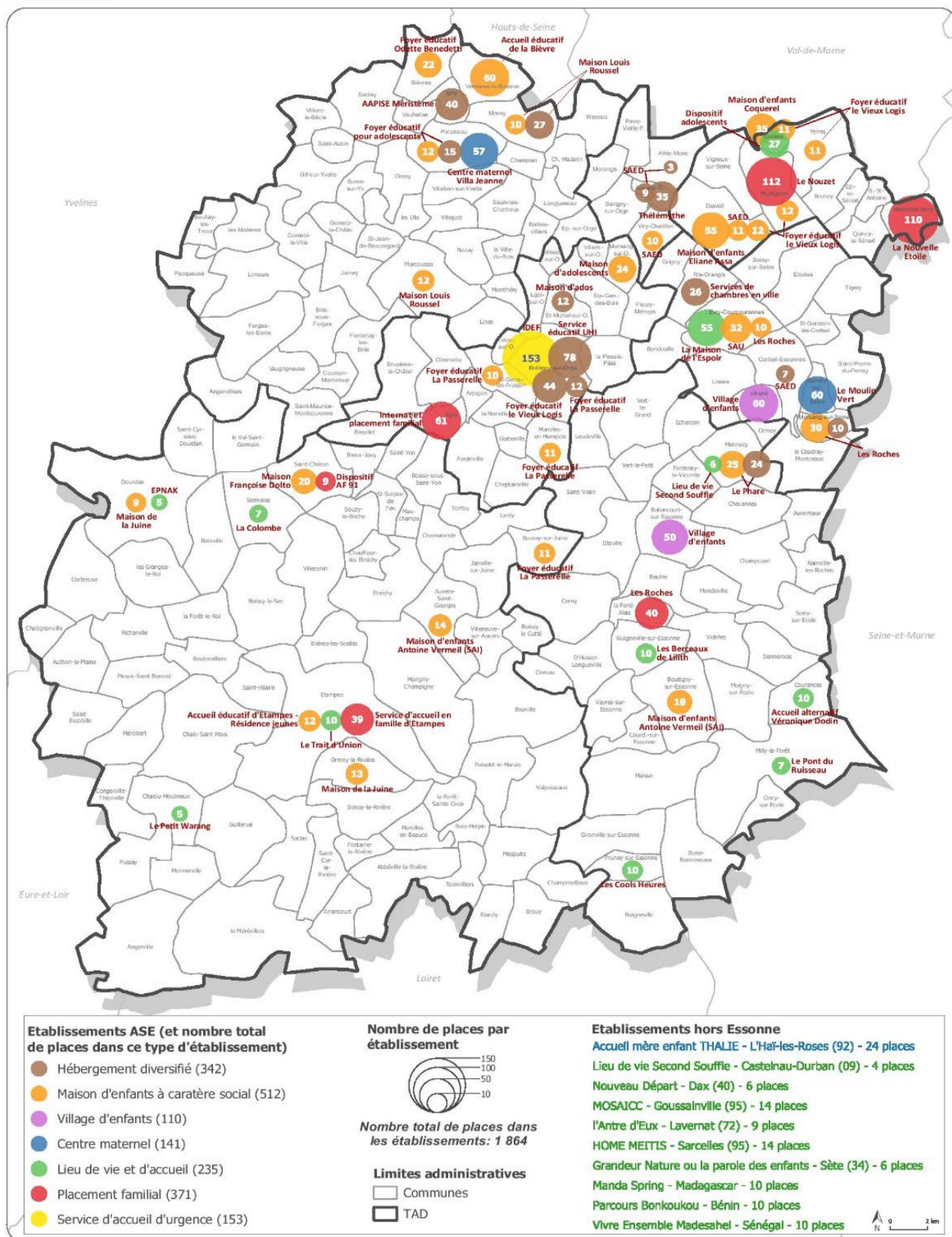
Toutefois, 2824 jeunes mineurs et majeurs (hors TDC et accueil assistants familiaux SAFD) étaient accueillis à l'ASE au 31 décembre 2022 soit un différentiel de 223 places.



Source : SPOP Annuaire des Établissements

La carte ci-dessous indique la répartition des structures agréées par l'ASE en Essonne.

Les établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) au 1er mars 2022



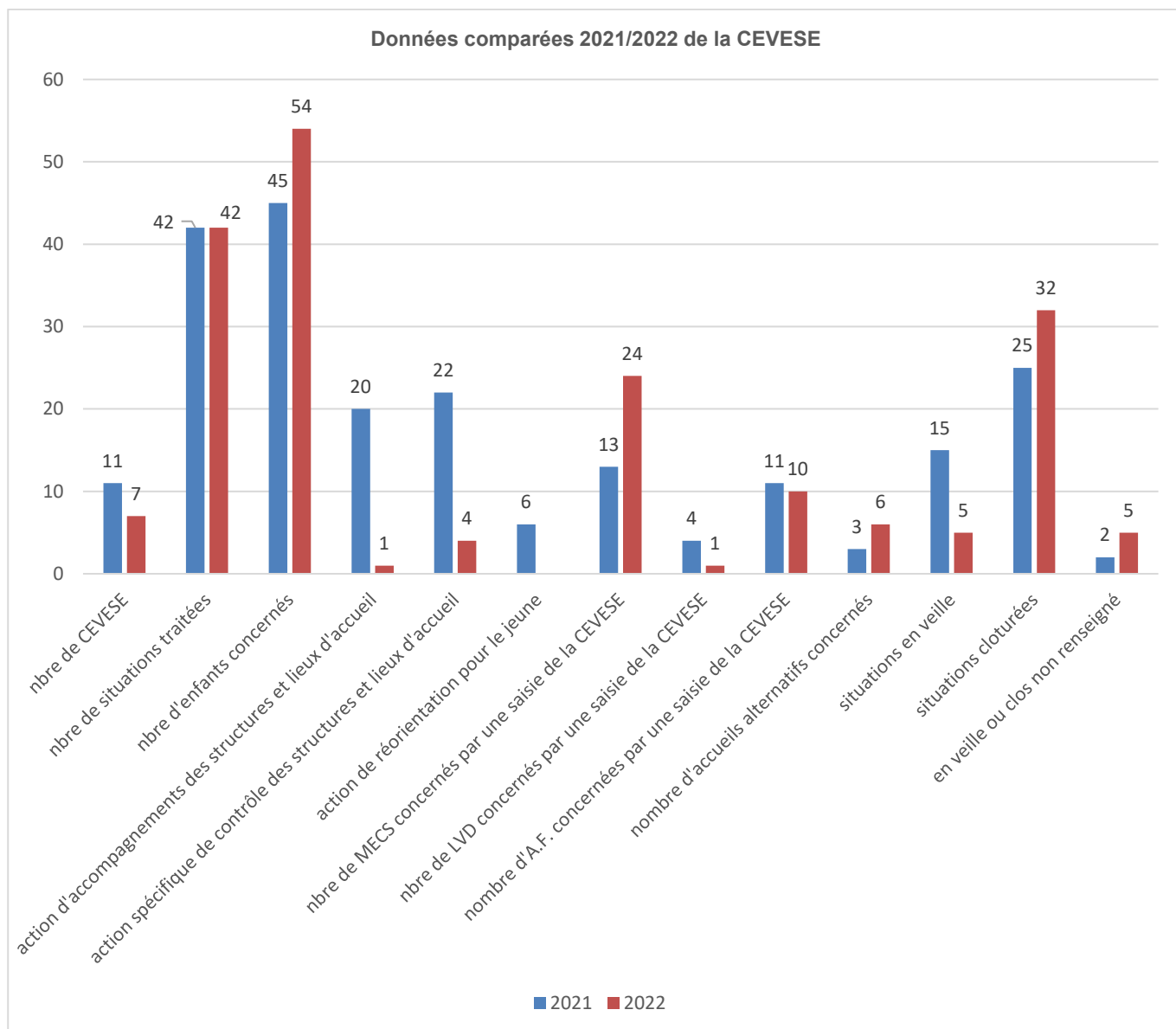
Source : DEOP

Il existe également deux associations chargées des visites médiatisées, et un service qui permet des rencontres fratrie.

La Cellule de Veille des Établissements et Services de l'Enfance (CEVESE)

Cette instance assure une veille et structure un mode d'intervention et de réponse face à des faits ou des situations subies par les enfants et jeunes relevant de l'ASE sur leur lieu de prise en charge quel qu'il soit (Foyer, assistant familial, séjour alternatif, séjour de vacances ...).

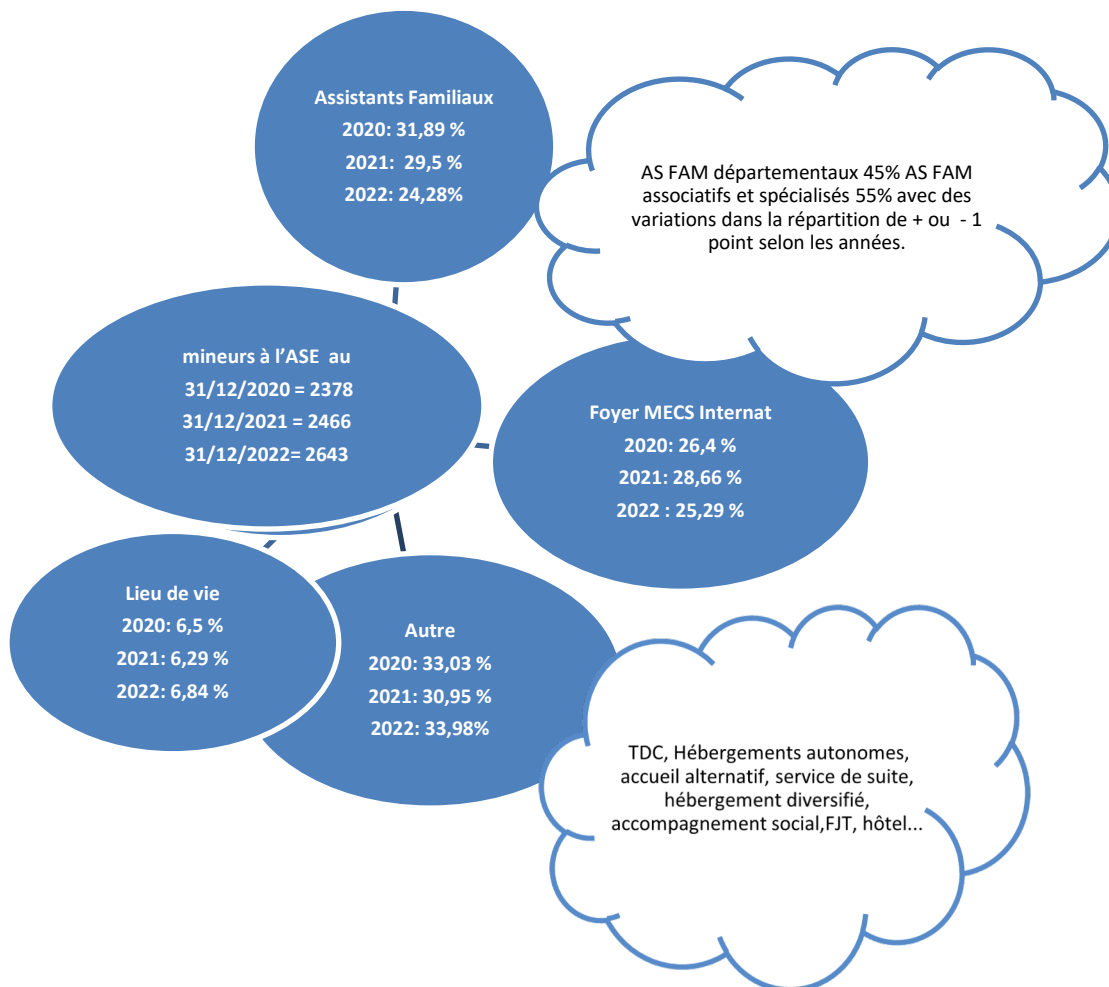
La CEVESE est une instance interne à la DPPE placée sous l'autorité du directeur. Cette concertation vise à partager l'information et la réflexion de manière collégiale, analyser et aider à la prise de décision, organiser la coordination et la mise en œuvre d'actions correctives et en assurer le suivi des situations.



Source : données SPOP2021 et 2022 / calcul ODPE

IV-G- La répartition des mineurs confiés par type d'accueil à l'ASE en 2020, 2021 et 2022

Ci-dessous, une vue d'ensemble sur la répartition des mineurs par type d'accueil.



Source SGR/CD 91 pour la DREES et requête par mesures actives par types et lieu de placement : calcul ODPE

Répartition des mineurs par lieux d'accueil au 31/12/2021 et 31/12/2022

En 2021, le déficit de places d'accueil pour les mineurs demeure d'actualité. Ce sujet est autant discuté au quotidien que dans les orientations politiques et stratégiques. L'année 2022 fut marquée par une augmentation du nombre de structure habilitée ASE ainsi que la création de places¹⁶ qui reste insuffisante au vu de l'augmentation du nombre de jeunes pris en charge par l'ASE.

En 2021, la répartition entre les types principaux types d'accueil est d'environ 30% chez des assistants familiaux, 29 % en foyer/MECS, 6,5% en accueil alternatif, 7 % chez un TDC et 6% en lieu de vie.

En 2022, cette répartition est d'environ :

- 24% chez les assistants familiaux : cette baisse s'explique par les difficultés qui perdurent concernant le recrutement de ces professionnels malgré la politique volontariste du département et des placements familiaux,
- 25% en foyer/MECS
- 5% en accueil alternatif
- 6% chez un TDC
- 7% en lieu de vie.

¹⁶ Voir page 62 IV-F- Les établissements et services médico sociaux (ESMS) et lieux d'accueil

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des types d'accueils au 31 décembre 2020, 2021 et 2022 :

Type d'accueil	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Evolution 2020/2022
Accueil alternatif au placement	5,66%	6,42%	4,96%	-0,7
Accueil continu chez assistant(e) familial(e)	14,62%	13,62%	10,91%	-3,71
Accueil en établissement sanitaire ou d'éducation spécialisée	1,32%	0,95%	1,11%	-0,21
Accueil en lieu de vie	6,44%	6,29%	6,84%	0,4
Accueil ESMS-Foyer	26,40%	28,66%	25,29%	-1,11
Accueil en pouponnière à caractère social ou sanitaire	1,10%	1,21%	1,23%	0,13
Accueil familial associatif	13,84%	12,58%	10,95%	-2,99
Accueil familial associatif spécialisé	3,43%	3,30%	2,42%	-1,01
Accueil modulable	2,28%	2,82%	3,23%	0,95
Hébergement diversifié Service de suite Accompagnement social	9,23%	7,11%	14,53%	5,3
Séjour hôtel	4,80%	2,60%	0,12%	-4,68
chez un parent/famille adoptante		0,39%	1,04%	0,65
Parrainage	0,14%	0,35%	0,15%	0,01
Centre maternel	1,05%	1,86%	1,50%	0,45
Tiers digne de confiance	7,45%	7,24%	6,11%	-1,34
Placement non exécuté/Localisation non définie	2,24%	4,60%	9,61%	7,37

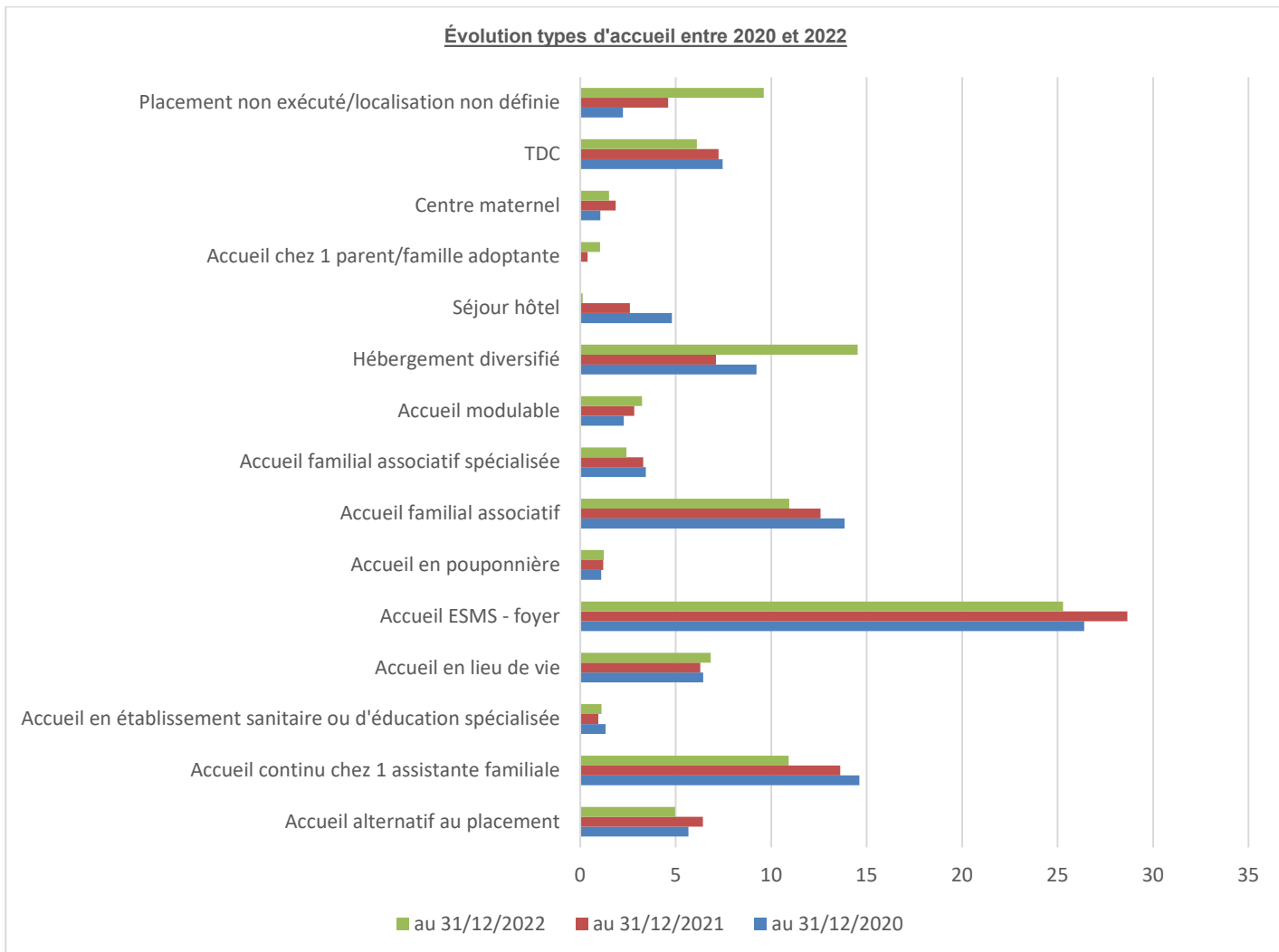
Source : SGR/CD91 Requête par mesures actives par type et lieu de placement / Calcul ODPE

La baisse de la prise en charge des jeunes par des accueils alternatifs au placement correspond à une démarche volontariste de sécurisation de la qualité de l'accueil au sein de ces structures, qui s'est traduit par un contrôle administratif et des modalités d'accueil effectif des mineurs confiés au sein de ces établissements.

La création de places « accompagnement social » est un élément d'explication de la variation positive pour les accueils en hébergement diversifié/service de suite/accompagnement social qui passe de 7% en 2021 à 14,5% en 2022.

Les accueils à l'hôtel n'existent plus en 2022 sauf rares exceptions.

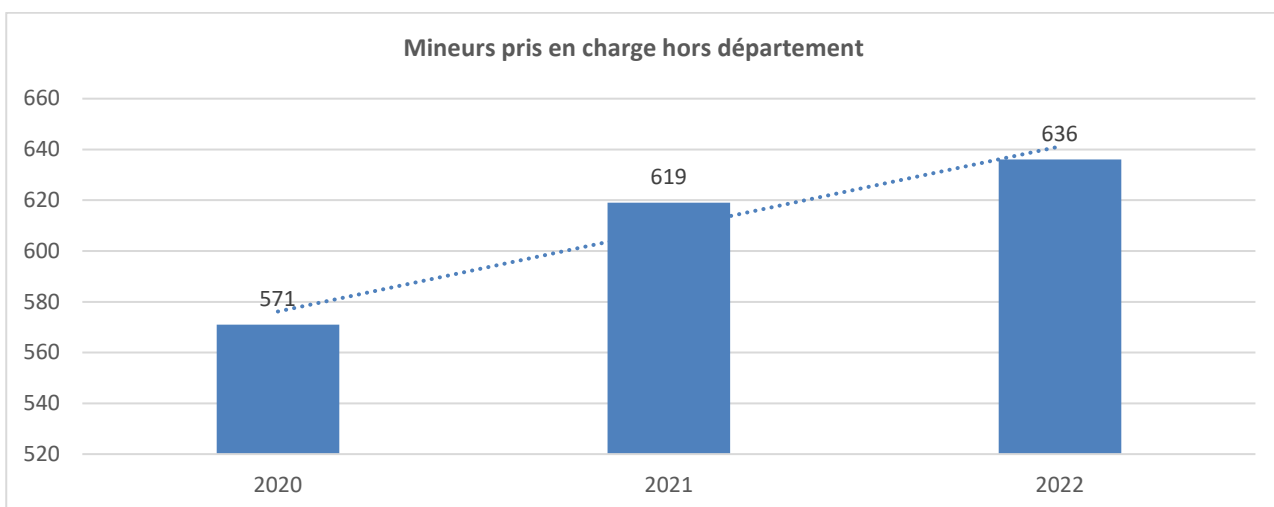
L'augmentation des « placements non exécutés / localisation non définie » s'explique en partie par la prise en compte, depuis 2022, des jeunes pour lesquels le lieu d'accueil n'est pas défini dans la requête par mesures actives par type et lieu de placement, en sus des placements non exécutés.



Source : SGR/CD91 Requête par mesures actives par type et lieu de placement / Calcul ODPE

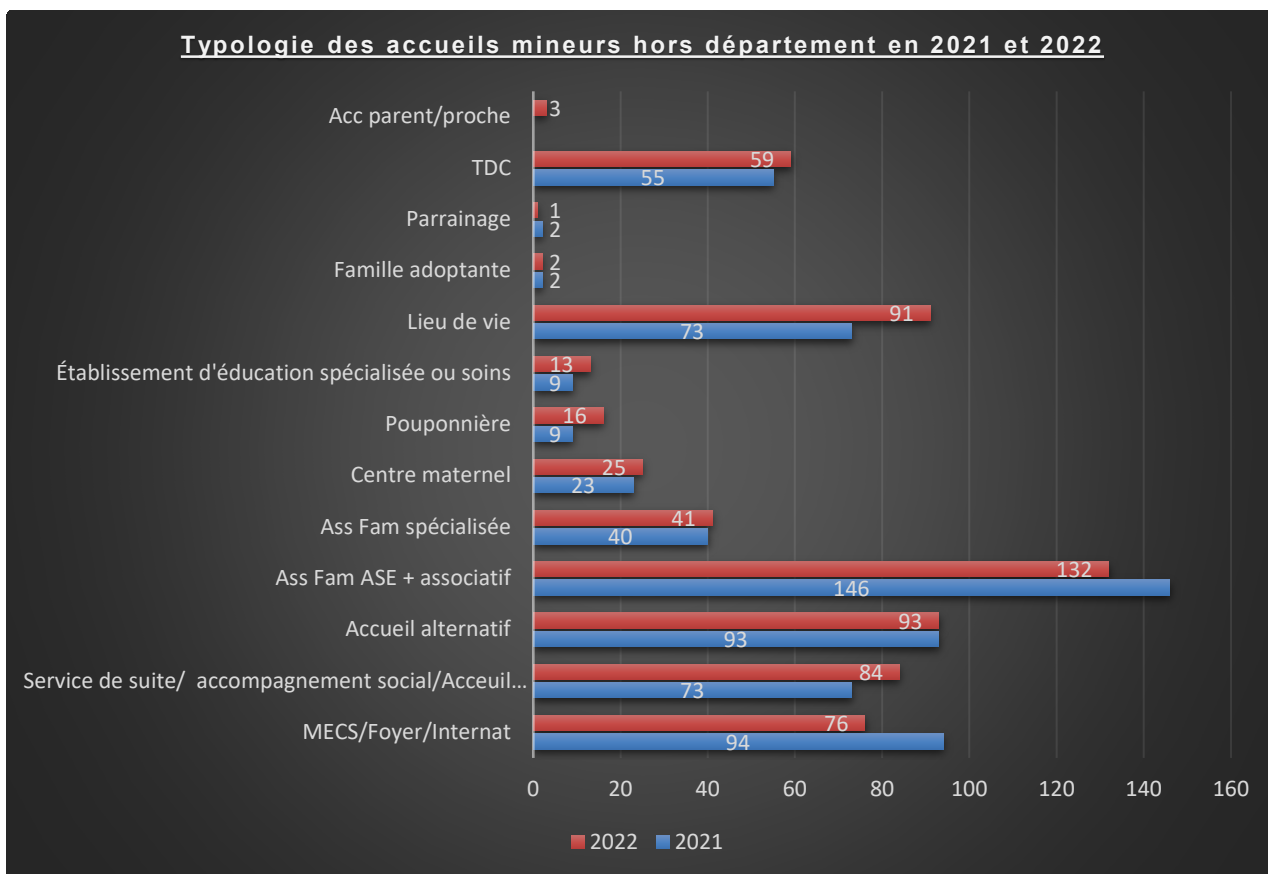
Mineurs accueillis hors département

Le nombre de mineurs accueillis hors département continue de progresser. Son taux de progression est de 11,38% entre 2020 et 2022. Cela s'explique en partie par la saturation des lieux d'accueil en Essonne ou la recherche de lieux spécifiques.



Source : SGR/CD91 Requête par mesures actives par type et lieu de placement / Calcul ODPE

Le nombre des jeunes confiés à un Tiers Digne de Confiance (TDC) est relativement stable. Une baisse est constatée pour ceux accueillis par des assistants familiaux. Le nombre d'accueil en lieu de vie s'accroît contrairement à celui des MECS/Foyer/Internat.



Source : SGR/CD91 Requête par mesures actives par type et lieu de placement / Calcul ODPE

V- LE SERVICE APPUI ET ACCOMPAGNEMENT AU PARCOURS

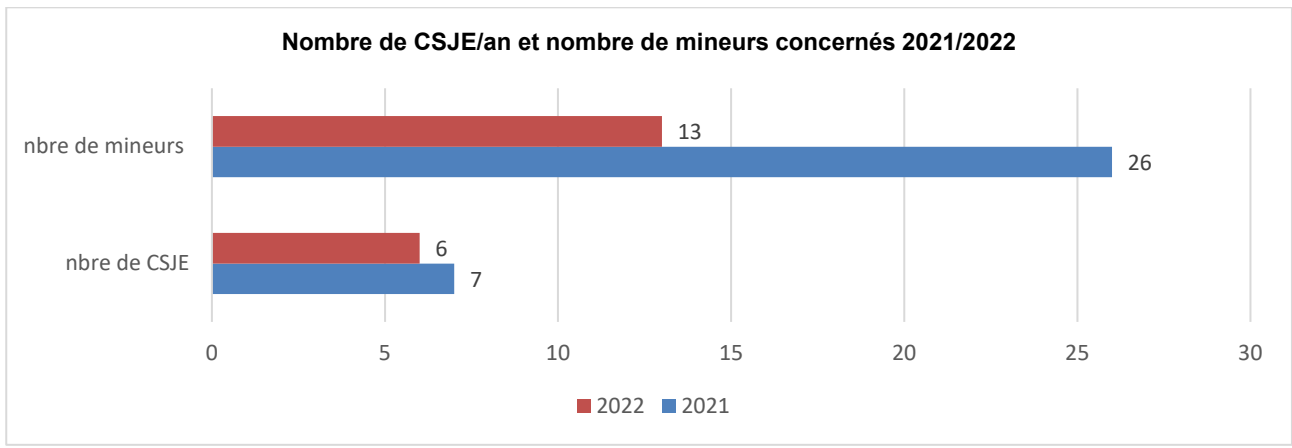
V-A- La Commission du Statut Juridique de l'Enfant et les changements de statuts juridiques

Le Département est doté d'une Commission du Statut Juridique de l'Enfant jusqu'en janvier 2023, date de la mise en place de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC) instaurée par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Celle-ci a pour mission :

- ⇒ D'impulser une réflexion collective et partagée autour des situations des mineurs pour lesquels l'exercice de l'autorité parentale par les parents est défaillant
- ⇒ De privilégier l'intérêt de l'enfant en lui permettant de bénéficier du cadre juridique adapté à sa situation (Délégation d'autorité parentale, tutelle, statut de pupille)
- ⇒ D'interroger la durée des accueils à l'Aide sociale à l'enfance en cas d'absence durable des détenteurs de l'autorité parentale.

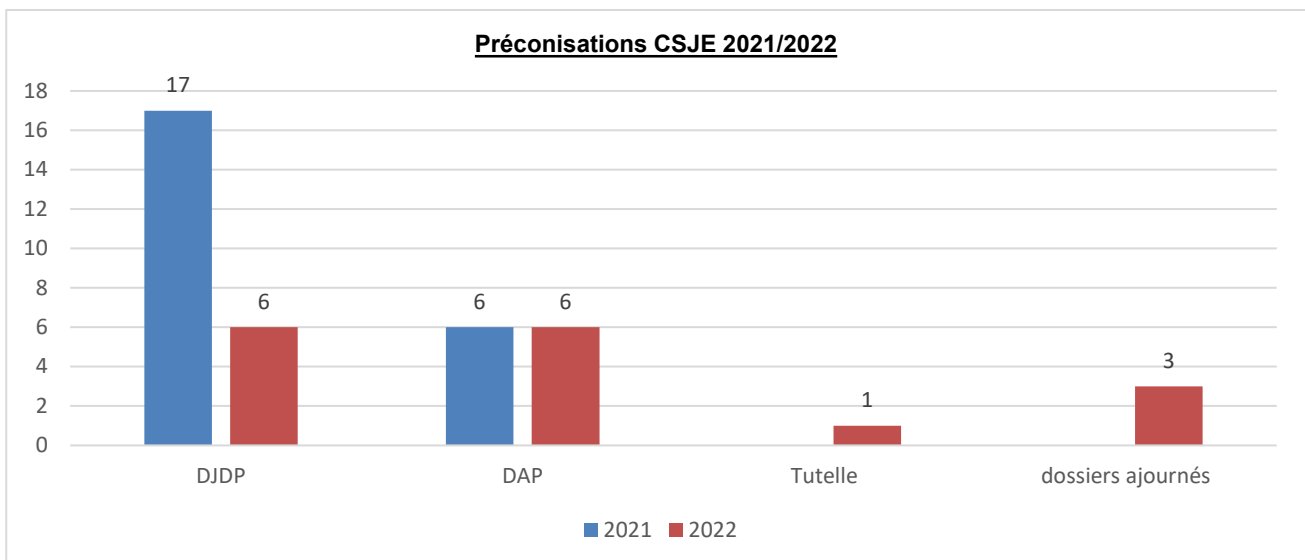
Durant les années 2021/2022, peu de situations ont été étudiées (39) et un seul enfant avait moins de deux ans.



Source : Données Secteur SAAO

Trois types de préconisation ont été rendus en vue :

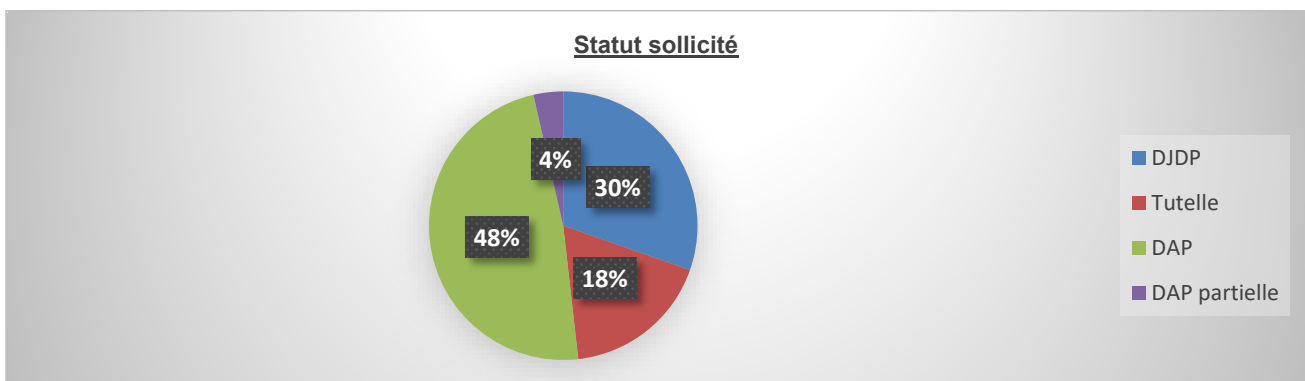
- d'une déclaration judiciaire de délaissement parental (DJDP),
- d'une délégation d'autorité parentale (DAP)
- d'une tutelle



Source : Données Secteur SAAO

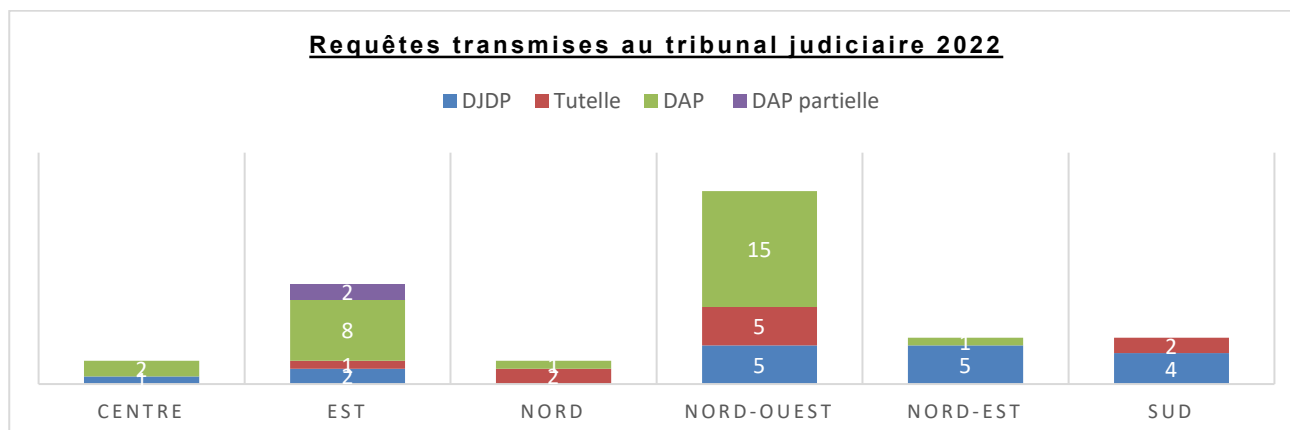
Cette commission étant facultative, l'ODPE a recueilli également les données des services ASE quant aux requêtes qui ont été transmises aux autorités judiciaires en 2022. En Essonne, les services ASE n'ont porté aucune demande de retrait de l'autorité parentale dans le civil.

56 requêtes ont été transmises soit 2,63% de la totalité des mineurs confiés.



Source : Données Secteur SAAO

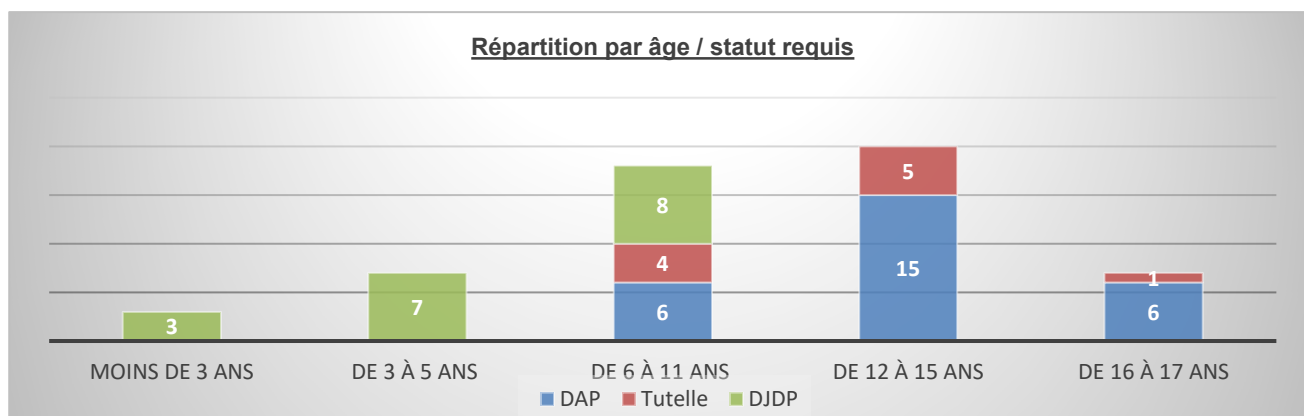
Le tableau ci-dessous présente le nombre, le type de requête portés par chaque TAD.



Source : Données TAD ASE / Calcul ODPE

Les demandes de DJDP concernent des mineurs de 2 à 11 ans.

Les demandes de DAP concernent les mineurs de 8 à 17 ans.



Source : Données TAD ASE / Calcul ODPE

V-B- Le mandat administrateur ad hoc - CD91

L'administrateur ad hoc peut être désigné par un juge ou par le Procureur de la République. Il est chargé de représenter l'enfant dans une procédure qui le concerne, et se substitue à ses représentants légaux durant ladite procédure.

La fonction d'administrateur ad hoc a pour objectif l'accompagnement juridique et humain du mineur en matière civile ou pénale. C'est pourquoi il requiert son avis autant que possible et nécessaire.

Dans les procédures pénales, il est présent pour les enfants victimes et, dans les procédures civiles, il peut être désigné en cas d'un désaveu de paternité, pour le règlement d'une succession, d'une assistance éducative ou pour le placement des fonds et la gestion bancaire suite à des indemnisations.

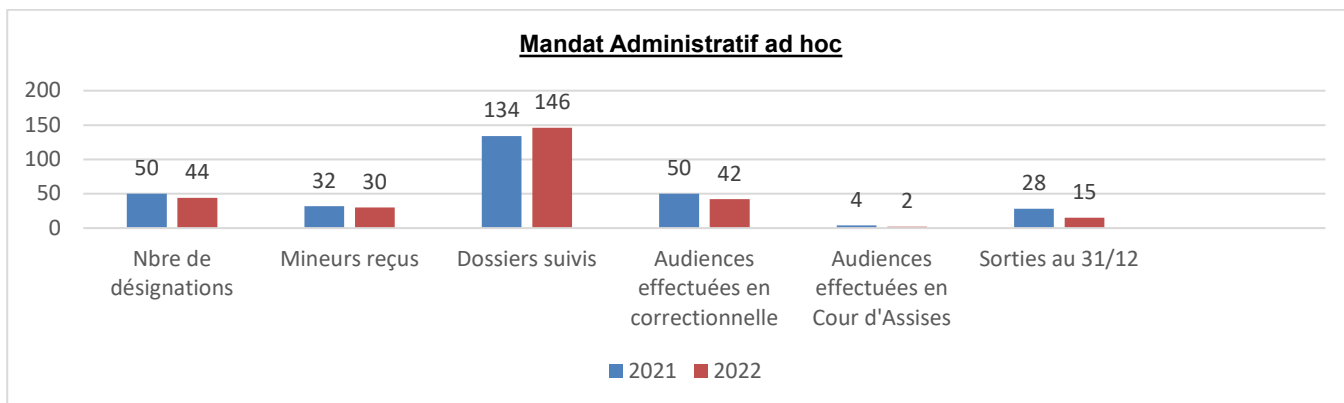
Les administrateurs ad hoc peuvent être également désignés dans le cadre de procédures administratives en ce qui concerne les droits des mineurs isolés étrangers présents sur le territoire français sans représentants légaux.

Le Président du Conseil départemental de l'Essonne est inscrit sur la liste des administrateurs ad hoc dressée par la Cour d'Appel de Paris, et peut être désigné par tout magistrat pour représenter un enfant confié à l'aide sociale à l'enfance du département.

Le Conseil départemental a décidé d'organiser la fonction d'administration ad hoc auprès d'un seul agent afin de se doter d'une cellule spécifique en charge de cette question.

L'administrateur ad hoc s'adjoit les services d'un avocat chargé de remettre au juge ses conclusions et de défendre l'intérêt de l'enfant durant l'audience.

Le tableau ci-dessous présente les différentes activités de la cellule administrateur ad hoc.



Source : Données Secteur SAAO

V-C- L'adoption

* Le secteur Adoption et de l'Accès aux Origines (SAAO) propose chaque année des réunions d'informations collectives aux demandeurs d'agrément en vue d'adoption :

	Nombre de réunions d'informations	Nombres de personnes invitées	Nombre de personnes présentes
En 2021	9	130	80
En 2022	10	182	104

* Le SAAO étudie un certain nombre de dossiers d'agrément en commission :

	Nombre de dossiers étudiés en commission d'agrément
En 2021	58
En 2022	55

À noter qu'en 2020, il était fait état de la réalisation de 92 évaluations, établissant un rapport social et un rapport psychologique en vue du passage en commission d'agrément.

Cette différenciation importante dans l'appellation comme dans les chiffres permet de constater –même si nous n'avons pas cette dernière précision pour les années 2021 et 2022- que toute une activité du SAAO n'aboutit pas forcément, du fait d'un certain nombre de renoncements chez les demandeurs, qui peuvent annuler leur demande alors même que le processus d'évaluation a été réalisé.

V-C-1- La Commission d'agrément

En 2021

Les dossiers sont étudiés par la Commission départementale d'agrément qui s'est tenue à 17 reprises sur l'année 2021 :

- 17 agréments délivrés dont 5 agréments pour un 2^{ème} agrément, et 1 agrément pour un 3^{ème} agrément,
- 6 demandes de modification d'agrément qui se répartissent en 3 extensions concernant l'âge des enfants ou leur nombre et 3 actualisations en raison d'un évènement familial ou d'un projet d'adoption orienté vers un enfant présentant une pathologie, etc.

- 1 refus d'agrément,
- 17 retraits ou renoncations d'agrément.

0 Recours gracieux ou recours contentieux

Le Département de l'Essonne recense 173 titulaires de l'agrément en vue d'adoption au 31 décembre 2021.

- En 2022

Les dossiers sont étudiés par la Commission départementale d'agrément qui s'est tenue à 18 reprises sur l'année 2022 :

- 34 agréments délivrés dont 2 agréments pour un 2^{ème} agrément, et 0 agrément pour un 3^{ème} agrément,
- 8 demandes de modification d'agrément qui se répartissent en 5 extensions concernant l'âge des enfants ou leur nombre et 3 actualisations en raison d'un évènement familial ou d'un projet d'adoption orienté vers un enfant présentant une pathologie, etc.
- 1 refus d'agrément,
- 19 retraits ou renoncations d'agrément (6 retraits, 13 renoncements).

0 Recours gracieux ou recours contentieux.

Tous ces chiffres rejoignent le constat du SAAO sur le nombre important de personnes qui renoncent à leur candidature en cours de procédure (20%).

Le Département de l'Essonne recense 188 titulaires de l'agrément en vue d'adoption au 31 décembre 2022.

V-C-2- Le suivi des pupilles de l'État et l'adoption internationale

Un projet d'adoption s'est concrétisé pour 13 mineurs, pupilles de l'Etat, ou nés sous le secret, remis à l'Aide Sociale à l'Enfance pour adoption ou suite à une décision judiciaire de délaissement parental en 2021, 9 en 2022.

De plus, 4 enfants ont été adoptés dans le cadre de l'adoption internationale au 31 décembre 2021 en Essonne et 7 enfants au 31 décembre 2022.

	Nombre d'enfants adoptés en 2021	Nombre d'enfants adoptés en 2022
France – Source M.A.I	244	NC
Essonne	17	16

SOURCE MISSION ADOPTION INTERNATIONALE ET SECTEUR ADOPTION ESSONNE

À noter par ailleurs que le travail engagé avec les partenaires médico sociaux des hôpitaux s'est concrétisé par l'élaboration d'un protocole sur le recueil d'information auprès des femmes accouchant sous le secret.

Ce protocole a été validé en Assemblée départementale le 12 décembre 2022.

V-D- La consultation des dossiers

L'article 1187 du code de procédure civile et le droit d'accès au dossier administratif dans les conditions fixées au livre III du code des relations entre le public et l'administration (art. L 300-1 à R 311-15) encadrent la consultation du dossier du mineur ayant bénéficié ou bénéficiant d'une mesure de

protection de l'enfance. Les dossiers ASE, ayant un caractère nominatif, les droits d'accès sont restreints et conférés aux seuls concernés (représentant de l'autorité parentale du mineur, mineur en présence de ses parents ou l'un d'eux ou de son avocat, majeur concerné par le dossier, héritiers du concerné en cas de décès) et tant que le délai de libre communication n'est pas écoulé.

En Essonne, l'accès au dossier archivé est possible en consultation accompagnée au sein de la Direction de la Prévention et Protection de l'Enfance, en présence d'un chef de projets de l'Espace Mémoire Enfance et Familles (EMEF), ou par l'envoi d'une copie des éléments du dossier.

Les services ASE territorialisés sont compétents pour la consultation des dossiers actifs.

Consultation de dossier archivé ASE :

	2021	2022
Demandes de consultation dossier en présentiel	53	44

Source DPPE/SAAP/EMEF

	2021	2022
Demandes de consultation dossier par envoi	43	35

Source DPPE/SAAP/EMEF

Transmission de copie « après occultation » des rapports d'Information Préoccupante « classée sans suite » après évaluation :

	2021	2022
Demandes de consultation dossier	97	85

Source DPPE/SAAP/EMEF

IV-E- L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance-CD91 (ODPE)

Un comité de pilotage SDEF/ODPE, en juin 2022, a permis de relancer la gouvernance de l'ODPE avec la présentation du Schéma Départemental de l'Enfance et des Familles 2022-2026 et du rapport ODPE 2020 aux directions transversales du Conseil départemental et aux directions des institutions et associations partenariales.

Le Comité d'Observation des données composé des référents techniques issus des directions du Conseil départemental, du Tribunal Judiciaire d'Evry, de la DDPJJ, de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), Gendarmerie, DSDEN, MDPH établissements et services concourant à la protection de l'enfance a ainsi pu être mis en place en octobre 2022 et a travaillé à recenser les outils existants en terme de recueil de données et a fixé les indicateurs en protection de l'enfance.

L'objectif est de mutualiser et analyser ces données avec l'ensemble des partenaires. Cela permet la production d'un rapport annuel ODPE qui a pour objectif d'éclairer au mieux les conseillers départementaux sur la réalité des dispositifs et permettre d'envisager des propositions d'orientation en matière de politique publique concernant la prévention et protection de l'enfance.

Des études portées par les deux chefs de projets de l'ODPE, finalisées en 2021/2022, ont porté sur :

- les mesures de Tiers Digne de Confiance,
- l'accueil ou le recueil d'un mineur au titre de l'article L 223-2 du CASF

Une étude a débuté en 2022 sur :

- les jeunes accompagnés dans le cadre des Contrats Jeunes Majeurs

Des travaux de recherche menés par les deux chefs de projet de l'ODPE-en 2021/2022 ont porté sur :

- les frais de loisirs des jeunes pris en charge par l'ASE
- le recensement des jeunes mères mineures.

Afin de diffuser des connaissances et des savoirs en direction des professionnels concourant à la protection de l'enfance visant à s'approprier une culture commune, l'ODPE a organisé un premier atelier en juin 2022. A cette occasion, Monsieur ESSADEK, maître de conférence en psychologie à l'Université de Lorraine, a présenté les résultats de l'étude populationnelle des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE qu'il a menée. Cet atelier a également permis la présentation du rapport annuel 2020 de l'ODPE.

Il est convenu de poursuivre la tenue des ateliers à raison de trois par an sur des demi-journées autour de thématiques alliant l'exposé de la pratique professionnelle en Essonne et l'intervention d'experts par l'apport théorique et l'ouverture d'une réflexion plus large.

Cérémonie des récompenses des diplômés de l'ASE/Événement ODPE

Cette cérémonie a pour objectif de valoriser les jeunes de l'ASE ayant obtenu un diplôme au terme de l'année scolaire précédente (voir le nombre de jeunes concernés dans le livre 4 point III-Les diplômés de l'ASE).

L'ODPE est chargé depuis 2022 de l'organisation de l'animation de cette cérémonie (deux COPIL ont été réalisés en 2022 avec les différentes directions concernées).

Cette cérémonie a lieu dans la salle des Séances en décembre. Celle-ci a rassemblé¹⁷ 98 jeunes (36% des diplômés recensés).

En 2022, l'animation a été assurée par la Compagnie AZIADE qui a, pour la circonstance, écrit un scénario de Théâtre Forum, avec la participation des chefs de projet de l'ODPE et de deux éducateurs de la Maison d'adolescents de Morsang-sur-Orge.

A l'occasion de cette cérémonie, dans le cadre de l'animation, l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance de l'Essonne (ADEPAPE) a tenu un stand d'information à destinations des jeunes et des accueillants.

Une « photo Box » a été mise à disposition et un buffet organisé pour les participants.

¹⁷ Voir dans ce rapport page 89 « Les diplômés de l'ASE »

LIVRE 3 : ENFANCE et PROCÉDURES JUDICIAIRES – L'ÉTAT

I- Le Tribunal Judiciaire



ASSISTANCE ÉDUCATIVE



Mineurs non-accompagnés

Année	Mesures ouvertes
2022	-
2021	173
2020	208

ACTIVITÉ PÉNALE

Année	Plaintes et PV reçus	Affaires poursuivables	Procédures alternatives aux poursuites	Nombre de mineurs déférés	Taux de réponse pénale
2022	2 866	2 182	806	373	91,4%
2021	3 203	2 499	1 134	485	93,7%
2020	2 446	1 512	865	453	87%

Activité pénale du siège - Décisions rendues

Année	Juge des enfants	Tribunal pour enfants	Cours d'assises mineurs
2022	594	532	2
2021	513	873	3
2020	325	450	5

Activité pénale du siège - Post-sentenciel

Année	Juge des enfants
2022	118
2021	76
2020	96

Source : Site internet du Tribunal judiciaire d'Evry | Cour d'appel de Paris (justice.fr)

II- Statistiques des procédures judiciaires relatives aux mineurs

II-A- La Police nationale

Les indicateurs de la Police nationale font apparaître une tendance à une augmentation générale de la délinquance juvénile entre 2021 et 2022 en Essonne.

Il est à noter une diminution du nombre de mineurs victimes et plus particulièrement victimes d'infractions sexuelles. Cependant, il peut être constaté un pic en 2021 (511). Par ailleurs, le nombre de mineurs victimes de violences intrafamiliales ne cesse d'augmenter.

Si les données statistiques de la police sont observées sur 5 ans (Annexe 1 du Rapport ODPE 2020 et tableau ci-dessous), le nombre de mineurs victimes qui était de 1355 en 2019 est passé à 3073 en 2021, soit une augmentation de près de 56% sur cette période. Entre 2019/2022, l'augmentation reste élevée à plus de 47,5%.

		2021	2022	EVOLUTION 2022/2021
	Nombre total mis en cause	12 539	13 702	9,28%
MINEURS MIS EN CAUSE	Nombre de mineurs mis en cause	2 372	2 474	4,30%
	- dont garçons (- de 18 ans)	2 200	2 326	5,73%
I	- dont filles (- de 18 ans)	172	148	-13,95%
	Taux de mineurs mis en cause	18,9%	18,1%	-4,55%
	Nombre total de personnes victimes	46 627	44 872	-3,76%
MINEURS VICTIMES	Nombre total de mineurs victimes	3 073	2 584	-15,91%
	a) dont nombre de victimes d'infractions sexuelles (index 47+49+50)	511	327	-36,01%
II	- dont nombre de victimes filles	428	268	-37,38%
	- dont nombre de victimes garçons	83	59	-28,92%
	b) dont nombre de victimes de violences intra familiales (index 51+52)	831	974	17,21%
	- dont nombre de victimes filles	489	571	16,77%
	- dont nombre de victimes garçons	342	403	17,84%
	Taux de mineurs victimes	6,59%	5,76%	-12,62%
atteinte aux personnes	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux personnes (index 1à12 +15à26+46à49+51+52+73)	4 982	5 867	17,76%
MINEURS MIS EN CAUSE	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux personnes (c+d) dont :	783	809	3,32%
AUTEURS	c) - garçons (- de 18 ans) (c)	707	743	5,09%
III	d) - filles (- de 18 ans) (d)	76	66	-13,16%
	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux personnes	15,7%	13,8%	-12,26%
atteinte aux personnes	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux personnes violences volontaires @(index 6 et 7)	2 691	3 320	23,37%
violences volontaires	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux personnes violences volontaires (g+h) @dont :	170	256	50,59%
AUTEURS	- garçons (- de 18 ans) (g)	144	225	56,25%
V	- filles (- de 18 ans) (h)	26	31	19,23%
	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux personnes	6,3%	7,7%	22,06%
FE - atteinte aux personnes	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux personnes infractions à caractère sexuel (d) (index 46 à 49)	277	447	61,37%
infractions à caractère sexuel	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux personnes infractions à caractère sexuel (i+j) dont:	56	95	69,64%
VI	- garçons (- de 18 ans) (i)	53	91	71,70%
AUTEURS	- filles (- de 18 ans) (j)	3	4	33,33%
	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux personnes	20,2%	21,3%	5,13%
				#DIV/0!
atteintes aux biens	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux biens (index 15à43 + 62à68)	2 442	2 472	1,23%
MINEURS MIS EN CAUSE	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux biens (e+f) dont :	662	677	2,27%
AUTEURS	e) - garçons (- de 18 ans)	616	622	0,97%
IV	f) -filles (- de 18 ans)	46	55	19,57%
	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux biens	27,1%	27,4%	1,02%
	(1) Sont prises en compte les infractions à caractère sexuel et les violences intra familiales			
	(2) Sont prises en compte les infractions à caractère sexuel et les violences intra familiales			
	(3) Sont pris en compte vols, dégradations, recel, extorsion, chantage, escroqueries			

Source : Police nationale

II-B- La Gendarmerie nationale

II-B-1- Les statistiques

Les indicateurs transmis par la Gendarmerie nationale permettent d'analyser en particulier l'évolution du nombre de mineurs victimes d'infractions sexuelles et de violences intrafamiliales.

Si les données statistiques de la gendarmerie sont observées sur 5 ans (Annexe 1 du Rapport ODPE 2020 et tableau ci-dessous), il peut être constaté un pic en 2021 pour les mineurs victimes de violences intrafamiliales (343) alors que 210 mineurs étaient concernés en 2019 et 301 en 2020.

Comme pour les chiffres de la police, les chiffres sont en hausse en 2021 et sont à croiser avec les constats réalisés de manière plus générale par rapport aux périodes de confinement de 2020¹⁸.

L'augmentation repérée concernant les « mineurs victimes » s'explique en partie par une meilleure prise en compte des plaintes.

DONNES CHIFFREES ANNEE 2021 2022

Tableau de bord prévention et protection de l'enfance - Indicateurs : Mineurs concernés par une procédure judiciaire				
Données départementales				
		2021	2022	Evolution 2021-2022
Faits élucidés = FE	Nombre total de personnes mises en cause dans les FE	5322	5479	2,95 %
MINEURS MIS EN CAUSE	Nombre de mineurs mis en cause dans les FE	653	586	-10,26 %
I	- dont garçons (- de 18 ans)	587	537	-8,51 %
	- dont filles (- de 18 ans)	66	49	-25,75 %
	Taux de mineurs mis en cause dans les FE	12,26 %	10,69 %	-1,57 pts
FE et faits non élucidés = FNE	Nombre total de personnes victimes dans les FE et FNE	12923	13875	7,36 %
MINEURS VICTIMES	Nombre de mineurs victimes dans FE et FNE (a+b)	1151	1218	5,82 %
II	a) dont nombre de victimes d'infractions sexuelles	254	319	25,59 %
	- dont nombre de victimes filles			
	- dont nombre de victimes garçons			
	b) dont nombre de victimes de violences intra familiales	343	309	-9,92%
	- dont nombre de victimes filles	212	199	-6,13%
	- dont nombre de victimes garçons	131	110	-16,03%
	Taux de mineurs victimes dans les FE et FNE (1)	8,90 %	8,77 %	-0,13 pts
FE - atteinte aux personnes	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux personnes	2047	2251	9,96 %
MINEURS MIS EN CAUSE	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux personnes (c+d)	352	339	-3,69%
AUTEURS	c)- dont garçons (- de 18 ans)	305	304	-0,33%
	d)- dont filles (- de 18 ans)	47	35	-25,53%
	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux personnes dans le cadre des FE (2)	17,19 %	15,06 %	-2,13 pts
FE - atteinte aux personnes	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux personnes dans les FE violences volontaires			
Violences volontaires	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux personnes FE violences volontaires (e+f)			
MINEURS MIS EN CAUSE	e) - dont garçons (- de 18 ans)			
	f) - dont filles (- de 18 ans)			
AUTEURS				
IV	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux personnes dans le cadre des FE violences volontaires (2)			
FE - atteinte aux personnes	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux personnes FE infractions à caractère sexuel	175	250	42,85 %
Infractions à caractère sexuel	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux personnes FE infractions à caractère sexuel (g+h)	61	86	40,98 %
MINEURS MIS EN CAUSE	g)- dont garçons (- de 18 ans)	60	81	35,00 %
	h) - dont filles (- de 18 ans)	1	5	500,00 %
AUTEURS				
V	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux personnes dans le cadre des FE infractions à caractère sexuel (2) (d)	34,86 %	34,40 %	-0,46 pts
FE - atteintes aux biens	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux biens	813	743	-8,30 %
MINEURS MIS EN CAUSE	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux biens (i+j)	188	140	-25,53%
AUTEURS	i) - dont garçons (- de 18 ans)	182	135	-25,82%
	j) - dont filles (- de 18 ans)	6	5	-16,67%
VI	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux biens dans le cadre des FE (3)	23,12 %	18,884 %	-4,28 pts
(1) Sont prises en compte les infractions à caractère sexuel et les violences intra familiales				
(2) Sont prises en compte les infractions à caractère sexuel et les violences intra familiales				
(3) Sont pris en compte vols, dégradations, recel, extorsion, chantage, escroqueries				

Source : Gendarmerie nationale 2021/2022

¹⁸ La délinquance a chuté en 2020 avec les confinements, sauf les violences sexuelles et familiales (lemonde.fr)

II-B-2- La Maison de Prévention et de Protection des familles (MPPF 91)

Dispositif de prise en compte des mineurs victimes au sein du groupement de gendarmerie de l'Essonne :

Le dispositif d'accueil et de prise en compte des mineurs victimes de violences intrafamiliales (VIF) repose sur l'ensemble des brigades territoriales du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne (GGD91), chacune disposant d'un référent VIF.

En outre, les compagnies d'Etampes et d'Evry-Courcouronnes disposent de cellules d'enquêtes dédiées spécialement à ce contentieux : la CellVIF d'Etampes, et la CellVIF de St Germain Lès Corbeil.

Pour les mineurs victimes de violences sexuelles, le GGD91 dispose d'enquêteurs dits « Mélanie ». Ils sont spécialisés dans le recueil des auditions des enfants, selon le protocole spécifique NICHHD, et dans un lieu adapté, pour favoriser leur mise en confiance et la libération de leur parole.

Depuis 2021, le GGD91 a renforcé son dispositif en formant des enquêteurs « sensibilisés aux auditions de mineurs victimes » dont la mission est d'entendre les mineurs témoins, ou victimes de faits non sexuels et non criminels.

Enfin, le GGD91 dispose d'une Maison de Prévention et de Protection des Familles (MPPF).

Elle est composée de 5 gendarmes, spécialisés enquêteurs « Mélanie » et/ou formés à l'expertise des mécanismes des VIF.

Compétente sur tout le département de l'Essonne, elle assure la fonction de coordination partenariale entre la gendarmerie, les associations de victimes, et les institutions locales, au profit des victimes.

Son public cible est constitué de toutes les personnes vulnérables (mineurs, familles, seniors, personnes en situation de handicap).

Elle effectue des missions de prévention sur les thèmes des dangers d'internet et des réseaux sociaux, du (cyber)harcèlement, des VIF et des violences sexuelles à l'occasion de ses actions dans les établissements scolaires élémentaires et secondaires. Enfin, elle apporte un appui judiciaire aux enquêteurs des brigades territoriales dans l'accomplissement des investigations et la prise en compte des auditions de victimes, en fonction de la gravité des faits, ou de la complexité de la situation.

III- La Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne (PJJ)

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) désigne l'ensemble du dispositif qui vise à protéger les mineurs dans le cadre judiciaire. Elle concerne les mineurs en danger et les mineurs délinquants.

La Direction de la PJJ exerce notamment les missions suivantes :

- Contribue à la rédaction des textes concernant les mineurs délinquants ou en danger (projets de lois, décrets et divers textes d'organisation) ;
- Apporte aux magistrats une aide permanente, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger, notamment par des mesures dites « d'investigation » permettant d'évaluer la situation des mineurs ;
- Met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans des établissements et services de placement et de milieu ouvert du secteur public ou du secteur associatif habilité (SAH) ;
- Assure le suivi éducatif des mineurs détenus en quartier pour mineurs ou en établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) ;
- Anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance et suit la formation de la jurisprudence correspondante ;
- Contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et habilitées qui suivent des mineurs sous mandat judiciaire.

Les services de la PJJ mettent en œuvre les décisions prises par les juges des enfants.

Ces juges tiennent à la fois un rôle de protection et un rôle de sanction. Ils interviennent :

- dans leurs fonctions civiles, en assistance éducative lorsqu'un mineur est en danger (physique ou moral) ;
- dans le cadre pénal.

En Essonne, il existe deux services territoriaux éducatifs milieu ouvert, un service territorial éducatif et d'insertion ainsi qu'un service éducatif au centre des jeunes détenus rattachés à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne. De plus, l'hébergement (secteur public) se compose de deux centres éducatifs fermés et un établissement de placement éducatif.

Pour une information complète, la PJJ indique que les chiffres qui suivent sont difficiles à mettre en perspective avec les chiffres de 2021 dans la mesure où depuis le 30 septembre 2022 est mis en œuvre un nouveau Code Pénal de Justice des Mineurs. Ce dernier introduit notamment :

- **Un jugement sur la culpabilité en moins de 3 mois :**

Après une première évaluation éducative, le jugement sur la culpabilité intervient dans un délai de 3 mois maximum contre près de 18 mois avant le CJPM. Ce jugement statue sur la responsabilité civile des parents. Il permet aux victimes d'être indemnisées dès cette audience.

- **Une mise à l'épreuve éducative de 9 mois maximum :**

Une mise à l'épreuve éducative est ouverte pour une période de 6 à 9 mois. Elle comporte des mesures éducatives et/ou des obligations et interdictions. En cas de commission d'une nouvelle infraction, les procédures sont regroupées. Le mineur est jugé lors d'une même audience sur les affaires concernées.

- **Un jugement adapté sur la sanction :**

La sanction intervient en 12 mois maximum (3 mois pour le jugement sur la culpabilité + 9 mois maximum de mise à l'épreuve éducative). Elle est éducative en première intention, conformément aux principes applicables, et peut être répressive par exception. Elle est décidée en fonction de la personnalité du mineur, de son évolution depuis la première audience et le cas échéant de la réitération des infractions. Le jugement peut également constater l'insertion du mineur par une déclaration de réussite éducative. Le juge des enfants peut prononcer des peines à portée éducative : stages, confiscation de l'objet de l'infraction, travail d'intérêt général, sans qu'il soit nécessaire de réunir le tribunal pour enfants.

- **Une mesure éducative judiciaire unique :**

Cette mesure remplace la multiplicité de dispositifs créés au gré des réformes successives de l'ordonnance du 2 février 1945. Elle peut comporter différents modules cadrant les modalités du travail éducatif : insertion (scolarisation), placement (en foyer, en famille d'accueil, en internat scolaire), santé (prise en charge médicale), réparation de l'infraction commise (envers la victime avec son accord ou envers la société). La mesure éducative judiciaire peut évoluer dans le temps en fonction des difficultés rencontrées ou des évolutions positives. Elle peut se prolonger jusqu'aux 21 ans de l'adolescent si nécessaire.

- **L'information et la responsabilisation des parents :**

Les parents ou les représentants légaux sont informés de toutes les décisions prises pour leurs enfants. Ils sont convoqués à toutes les audiences et sont entendus par le juge des enfants ou le tribunal pour enfants. En cas de carence parentale, une amende ou un stage de responsabilité parentale peut être prononcé.

La réforme vise également à diminuer la détention provisoire des mineurs. L'incarcération d'un mineur est un ultime recours. La réforme restreint la détention provisoire aux cas graves et aux mineurs réitérants. Elle reste possible :

- en cas de crime ou de délit grave ou complexe justifiant d'une ouverture d'information judiciaire, selon des critères inchangés,
- en cas de délit grave, commis par un mineur récidiviste, selon une procédure de jugement à délai rapproché,
- en cas de violation d'un contrôle judiciaire précédemment ordonné.

Nombre de mineurs confiés à la PJJ Essonne

Année	Nombre de jeunes pris en charge	Nombre de mesures réalisées
2021	2 588 jeunes (entrées et sorties comprises) 2 001 jeunes (entrées uniquement)	3 995 mesures réalisées pour 2588 jeunes pris en charge
2022	2 684 jeunes (entrées et sorties comprises) 1 990 jeunes (entrées uniquement)	4 342 mesures réalisées pour 2 684 jeunes pris en charge

Source : DTPJJ Essonne

Soit 3,71% d'augmentation (sur les entrées et sorties) ou - 0,55% (entrées uniquement) du nombre de jeunes pris en charge sur une période de 2 ans

Ces données ne concernent pas que les jeunes pris en charge par les milieux ouverts mais également des jeunes originaires d'autres départements d'Ile-de-France Outre-mer, voire d'autres départements français :

- jeunes écroués au Centre de Jeunes Détenus de Fleury-Mérogis,
- jeunes placés sur les unités éducatives d'hébergement collectif ou Centres Educatifs Fermés,
- jeunes orientés par d'autres Unités Educatives de Milieu Ouvert.

Ces données sont calculées sur les mesures judiciaires effectuées du 01/01 au 31/12 et comprennent tous les jeunes faisant l'objet d'une mesure auprès d'un service du secteur public de la PJJ de l'Essonne. Les mineurs font souvent l'objet de plusieurs mesures.

Nombre de Jeunes ayant une « double mesure ASE/PJJ »

Année	Nombre de mineurs bénéficiant d'une mesure au civil (AEMO, placement ASE) et une mesure au pénal
2021	41 jeunes pris en charge par les UEMO

Source : DTPJJ Essonne

Données pour les jeunes essonniers suivis par les services de la PJJ :

- 2021 : **2 588 jeunes** dont 1 624 originaires de l'Essonne, soit 62,75 %
- 2022 : **2 684 jeunes** dont 1 793 originaires de l'Essonne, soit 66,8 %

Données pour les jeunes faisant l'objet d'un Placement judiciaire au sein d'une structure de la PJJ

- 2021 : **241** mineurs dont 42 originaires de l'Essonne
- 2022 : **250** mineurs dont 34 originaires de l'Essonne

Répartition des mesures Civil/pénal

En 2021	Nombres de Mesures
Au civil (investigations)	752 mesures / jeunes
Au pénal	2 399
En 2022	Nombres de Mesures
Au civil (investigations)	547 mesures / jeunes
Au pénal	2 663

Source : DTPJJ Essonne

Répartition par sexe

	Taux de filles	Taux de garçons
En 2021	6.3 %	93.7 %
En 2022	7.2 %	92.8 %

Source : DTPJJ Essonne

Mesures d'investigation (Secteur Public et Secteur Habilité)

Cela comprend les **Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (MJIE)** réalisées par le secteur public ou le secteur associatif habilité (SAH) et les **Recueils et Renseignements Socio-éducatif (RRSE)** réalisés par l'Unité Educative Auprès du Tribunal (UEAT).

Mesures d'investigation		Pénales	Civiles	Total
	2021	MJIE	107 mesures 119 jeunes	449 mesures 752 jeunes
	RRSE	1240 (pour 957 jeunes)	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	1240

Source : DTPJJ Essonne

Mesures d'investigation		Pénales	Civiles	Total
	2022	MJIE	121 mesures 138 jeunes	344 mesures 547 jeunes
	RRSE	1278 (pour 953 jeunes)	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	1278

Source : DTPJJ Essonne

Nombre de jeunes incarcérés en Essonne :

- En 2021 : 416
- En 2022 : 420

Nombre de stages prononcés en alternative aux poursuites :

- En 2021 : 317
- En 2022 : 334

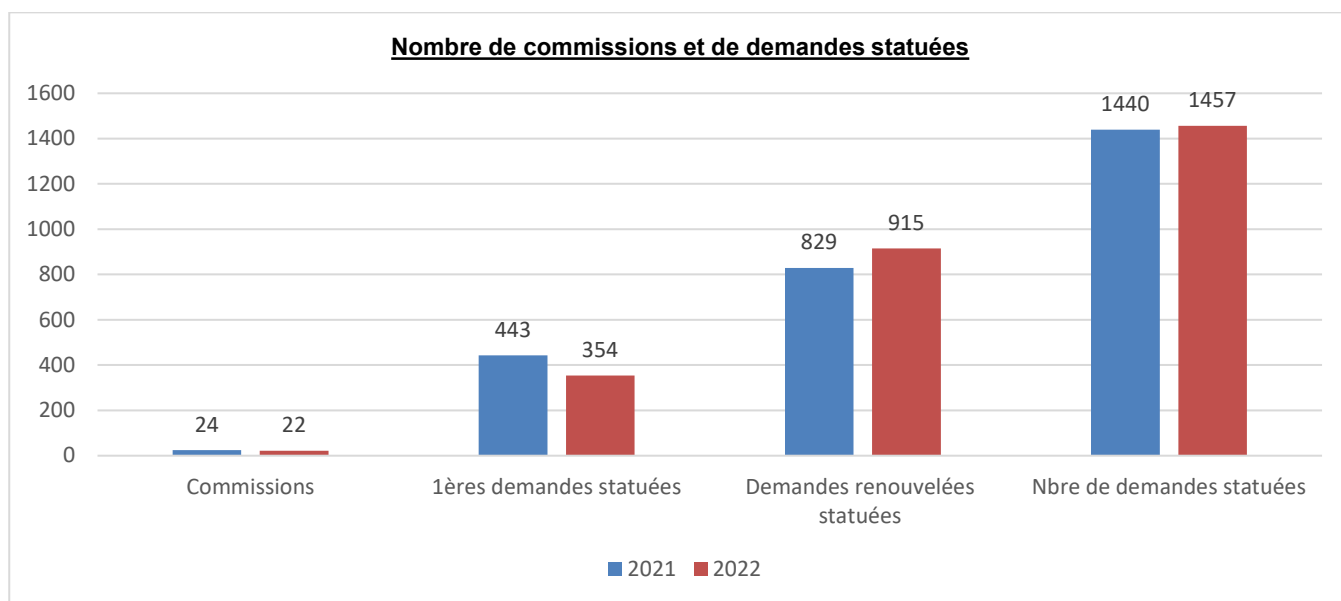
En complément des données ci-dessus transmises par la PJJ, suite à un recueil de données auprès des TAD ASE, il est dénombré, au 31 décembre 2022, 30 jeunes accueillis par l'ASE qui sont assujettis à une mesure pénale.

LIVRE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES MAJEURS VERS L'AUTONOMIE AU TITRE DE L'ASE

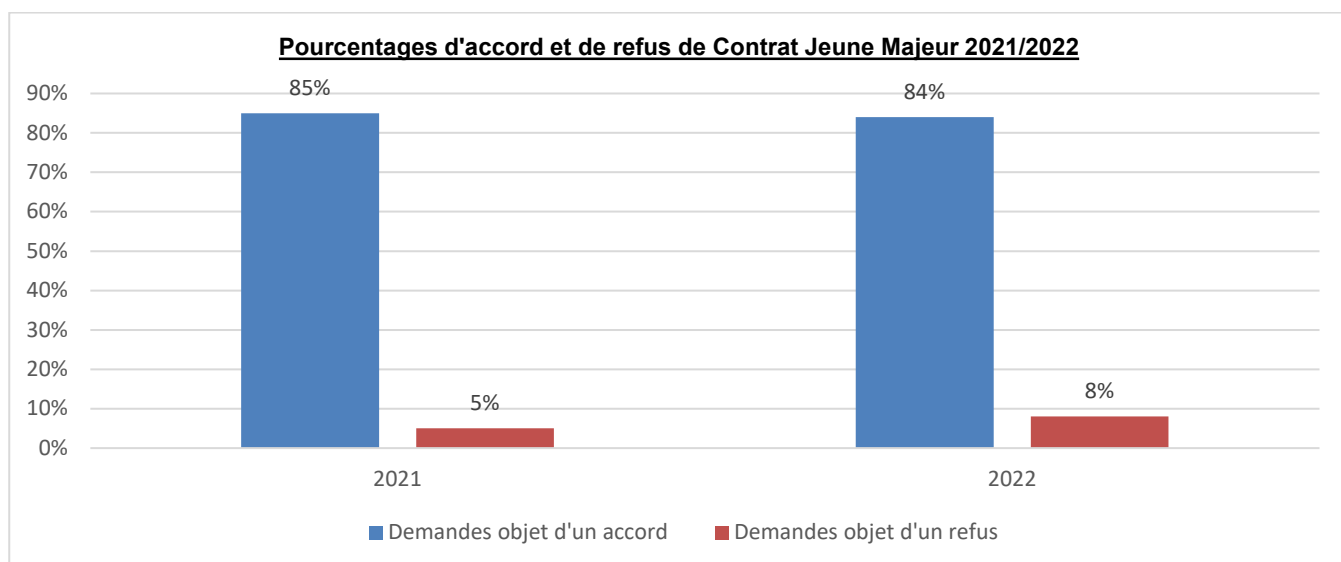
I- LE CONTRAT JEUNE MAJEUR (CJM)

En 2020, au niveau national, la proportion de jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure parmi l'ensemble des jeunes de 18 à 21 ans en population générale oscille entre 1,8 ‰ et 31,0 ‰ selon les départements. En décembre 2021, le ratio en Essonne est de 17,46 ‰, en décembre 2022, 14,6 ‰.

I-A- La Commission Jeune Majeur



Source : DPPE/secteur jeunesse



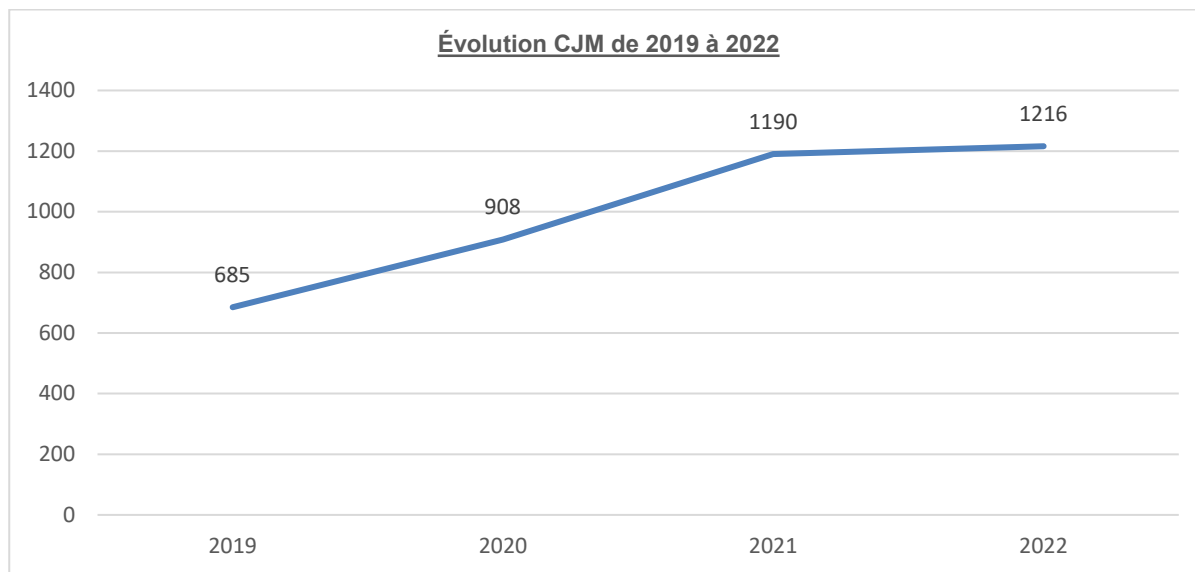
Source : DPPE/secteur jeunesse

Le différentiel (total- accord-refus) s'explique par les ajournements pour lesquels la traçabilité des décisions n'est pas apparente.

De plus, en 2021, 36 jeunes et en 2022, 25 jeunes ont bénéficié d'une dérogation ou plusieurs dérogations pour un maintien de prise en charge à l'ASE au-delà de leurs 21 ans soit pour leur permettre de terminer leur année scolaire ou encore leur projet d'insertion ou finaliser leur orientation dans des structures adaptées à leur handicap.

I-B- L'évolution et la typologie des bénéficiaires de CJM

Sur l'année 2021 et sur l'année 2022, le département de l'Essonne comptabilise tout le long de l'année, respectivement 1190 et 1216 bénéficiaires de contrats jeunes majeurs.

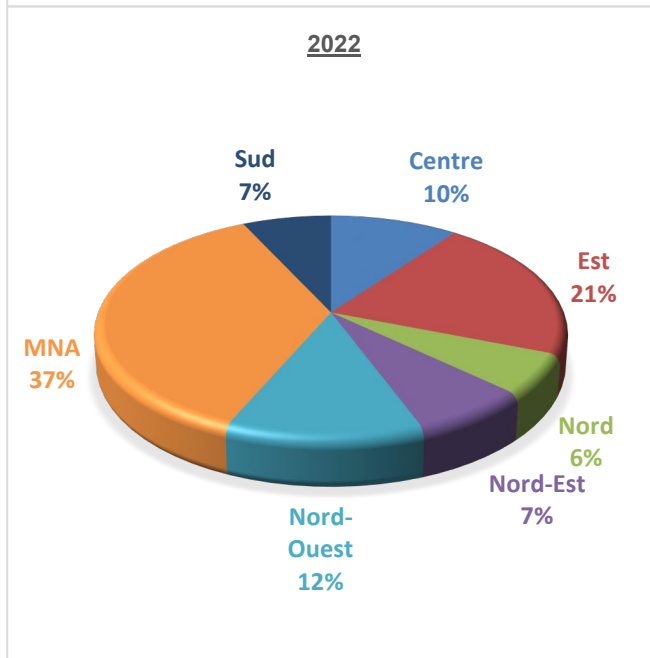
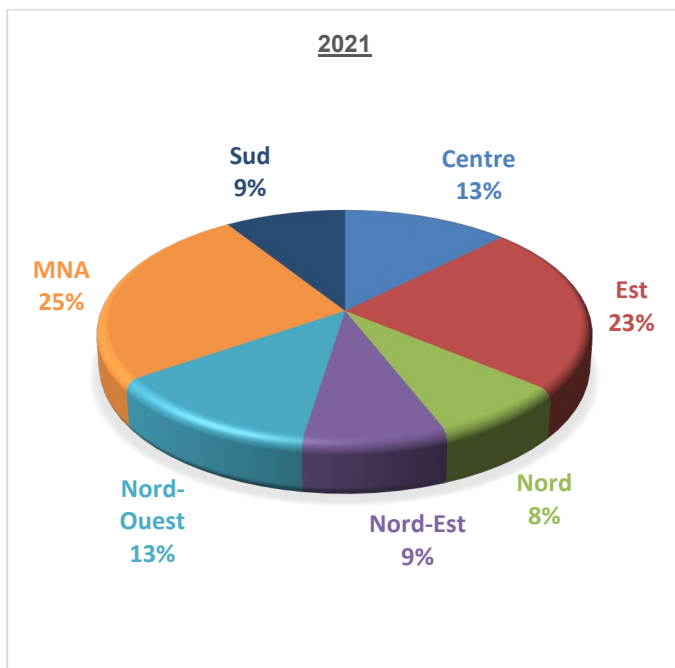


Source SGR/CD 91 Requête CJM tableau de Bord

Au 31 décembre 2021, l'Essonne recensait 866 jeunes bénéficiaires d'un Contrat Jeune Majeur, au 31 décembre 2022, 722 jeunes.

Répartition du nombre de CJM par TAD et service MNA en 2021 et 2022

La répartition reste quasi-similaire entre 2021 et 2022



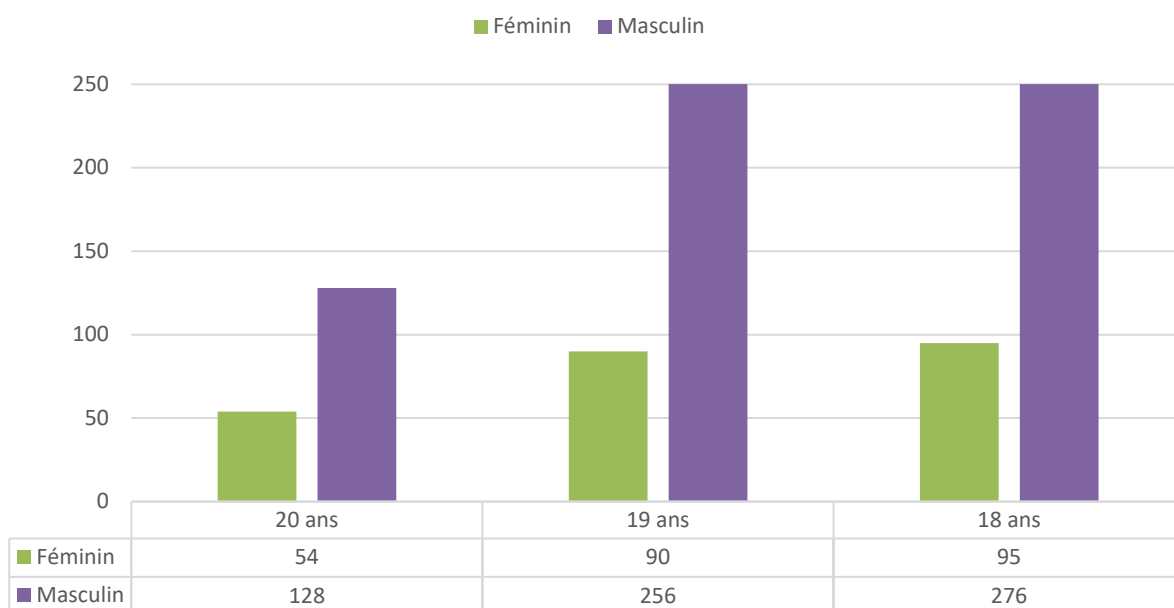
Source SGR/CD 91- Requête tableau de bord CJM

Les jeunes majeurs ex-MNA suivis par le service MNA et les TAD représentent 59,4% des jeunes majeurs en contrats accordés par le Conseil départemental de l'Essonne en Décembre 2021. En décembre 2022, ils représentent 53,8 %, ce qui s'explique par la situation de crise sanitaire en 2020 qui a induit la fermeture des frontières donc moins d'admission à l'ASE de mineurs sur cette année.

Répartition des Jeunes Majeurs par sexe et âge au 31/12/2021 et au 31/12/2022

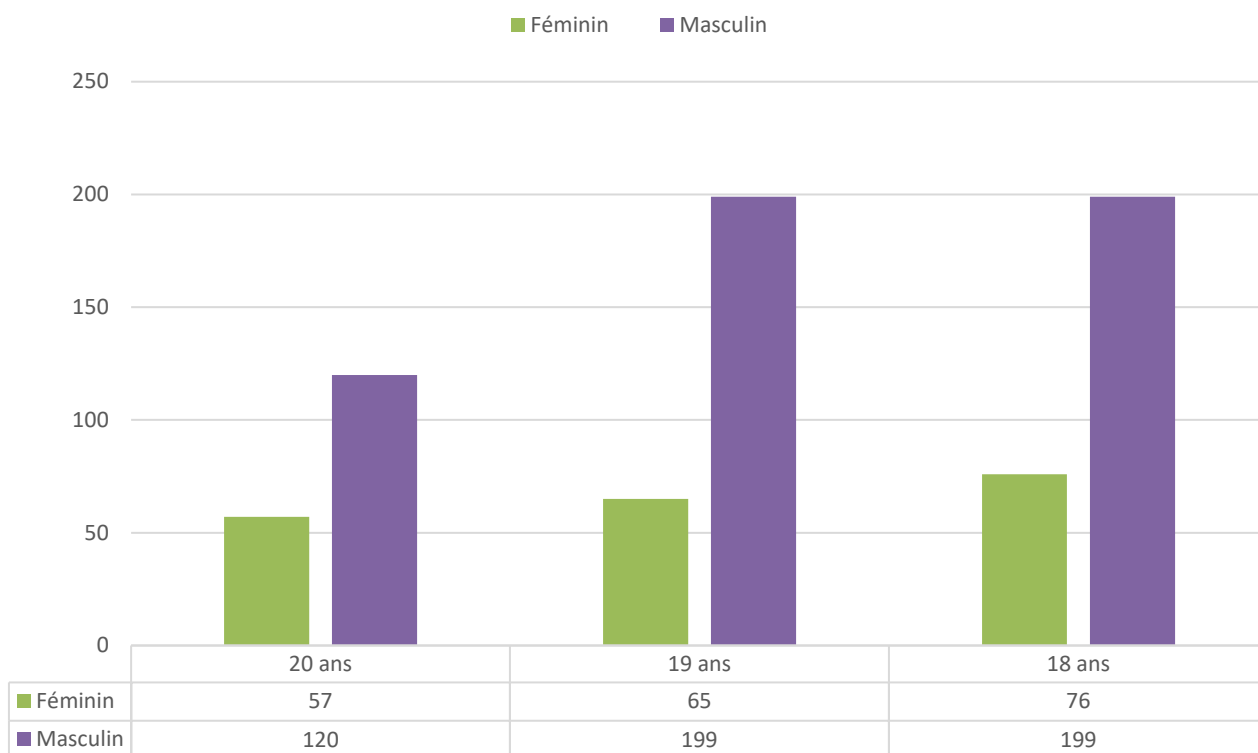
Les hommes représentent 74% des bénéficiaires d'un contrat jeune majeur en Essonne et les femmes 26%. Ce taux reste stable sur les années 2020, 2021, 2022 et s'explique par la surreprésentation des hommes à mettre en corrélation avec la typologie des jeunes arrivés dans le cadre du dispositif MNA.

Répartition par âge et sexe en 2021



Source SGR/requête tableau de bord CJM 2021

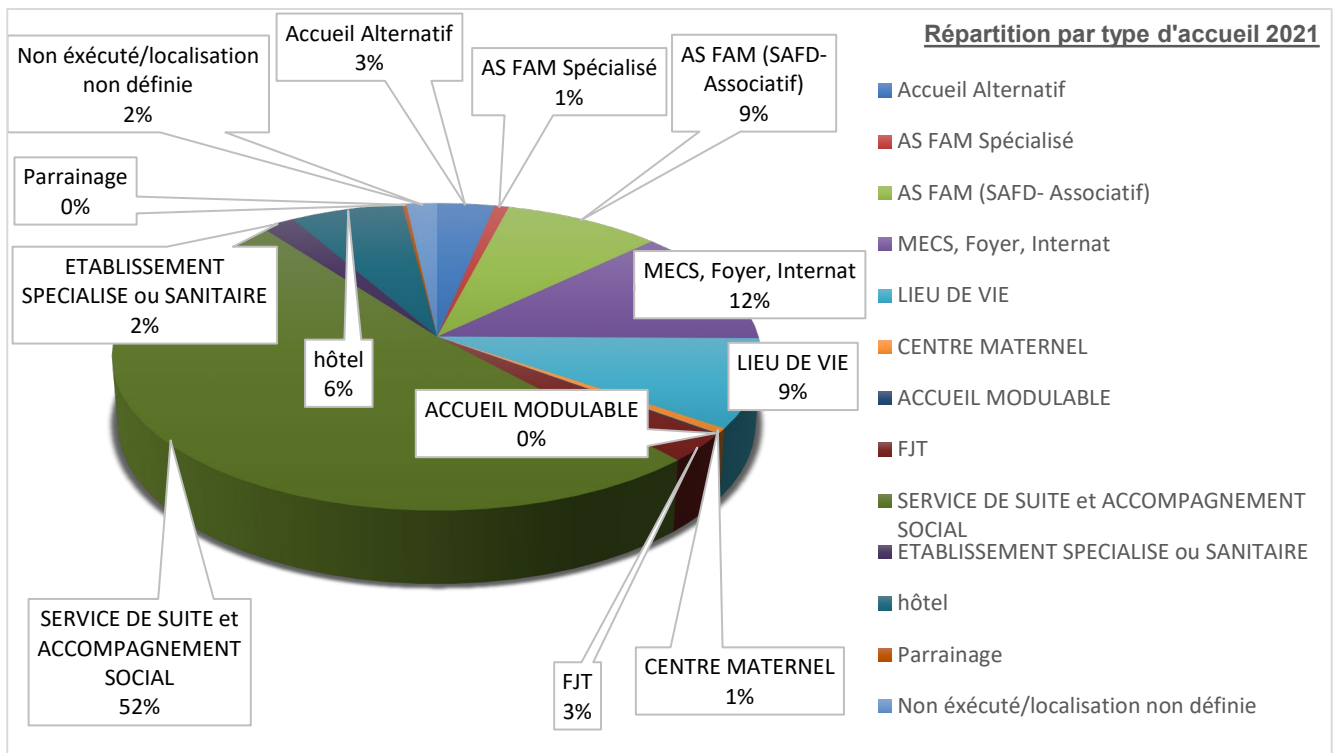
Répartition par âge et sexe en 2022



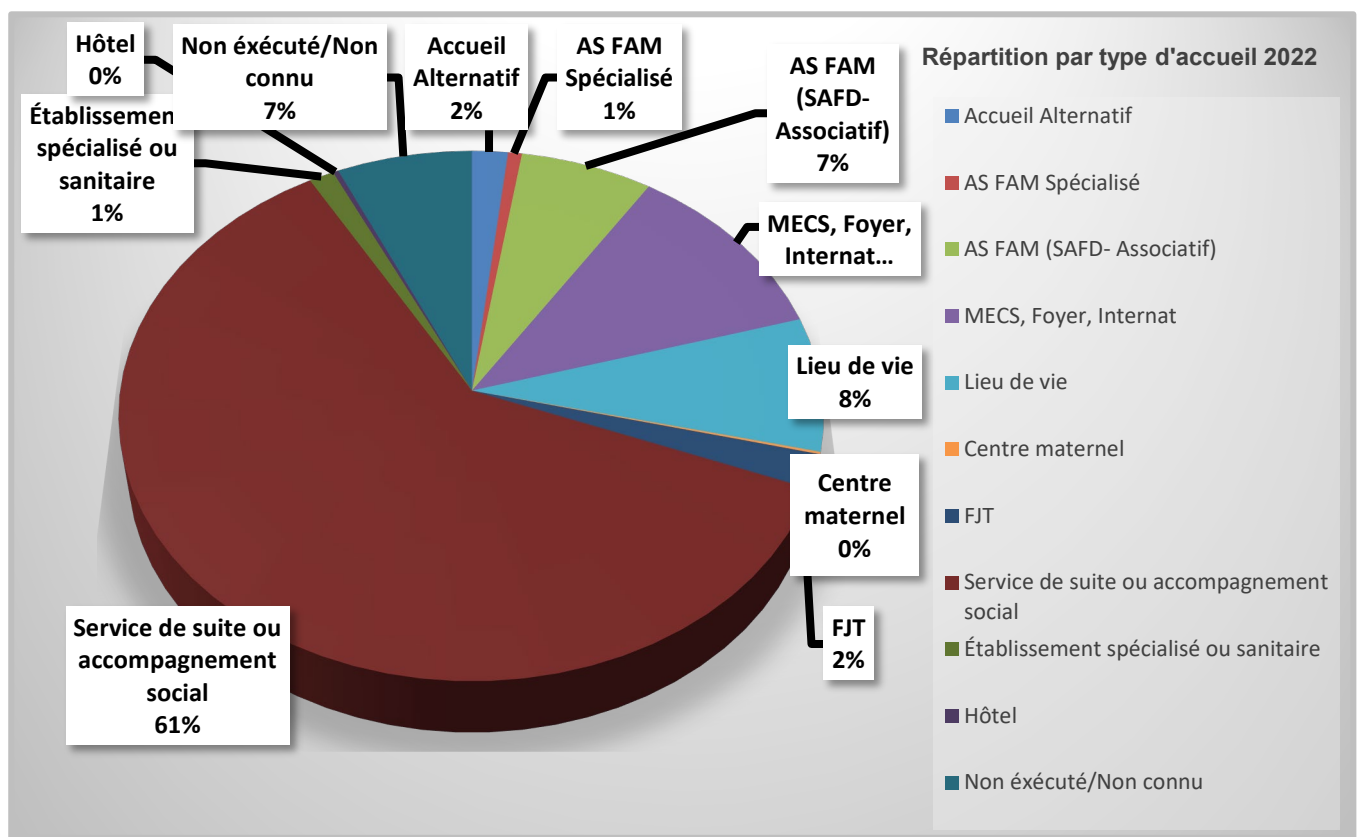
Source SGR/requête tableau de bord CJM 2022

Répartition Jeunes Majeurs par type d'accueil au 31/12/2021

Les modifications des pourcentages de types de prise en charge s'expliquent de par la création de places d'accompagnement social ; de plus, il est à noter que les jeunes ne sont plus accueillis à l'hôtel en 2022, sauf situation exceptionnelle.



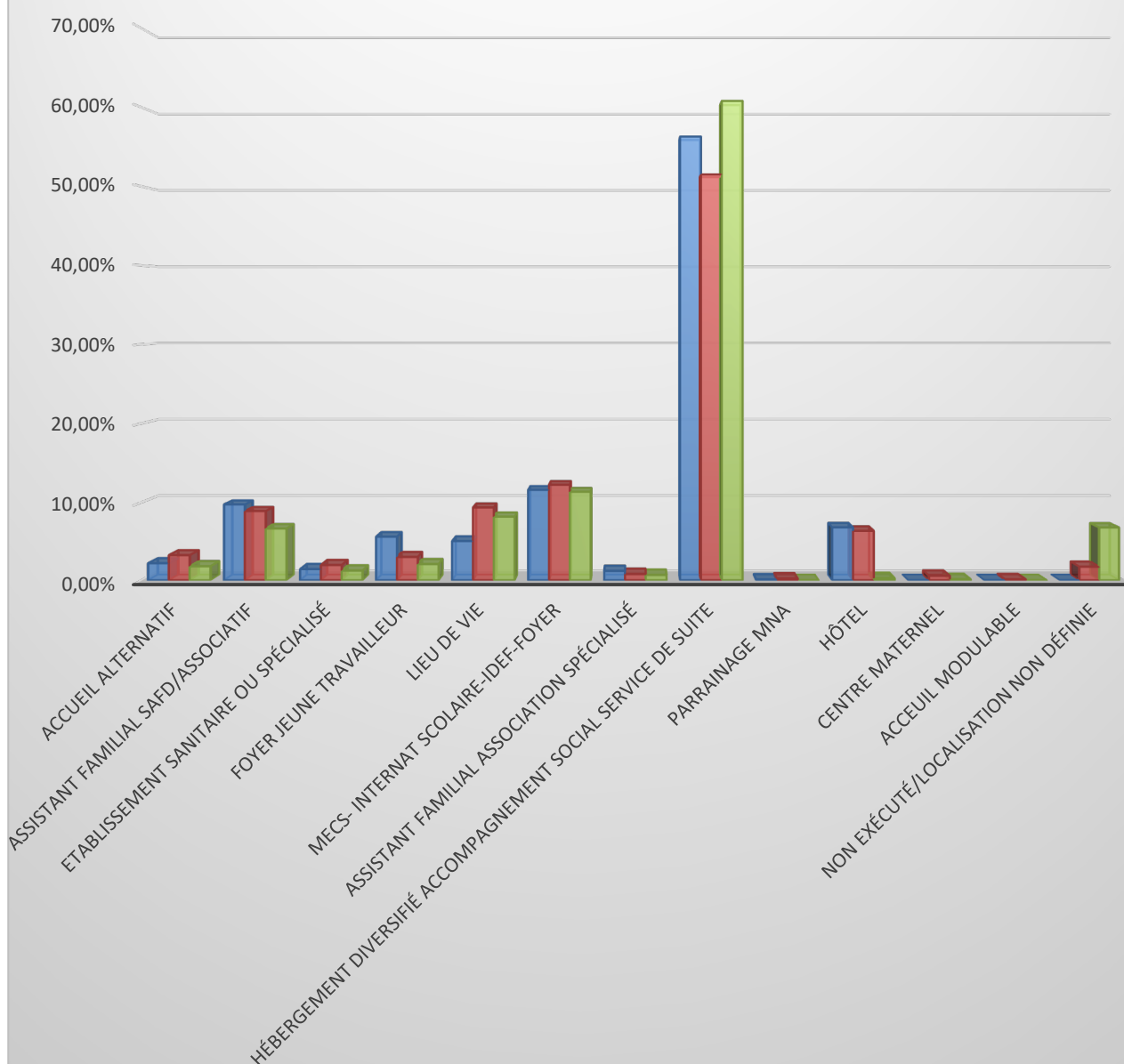
Source : SGR/CD 91Requête par mesure active par type et lieu de placement 31/12/2021



Source : SGR/CD 91Requête par mesure active par type et lieu de placement 31/12/2022

Le tableau ci-dessous présente l'évolution par type d'accueil au 31 décembre 2020, 2021 et 2022.

Évolution accueil Jeunes Majeurs par type de structures 2020/2021/2022



	Accueil alternatif	Assistant familial SAFD/associatif	Etablissement sanitaire ou spécialisé	Foyer jeune travailleur	Lieu de vie	MECS-Internat scolaire-IDEF-Foyer	Assistant familial association spécialisée	Hébergement diversifié accompagnement social service de suite	Parrainage MNA	Hôtel	Centre maternel	Accueil modulable	Non exécuté/localisation non définie
■ Année 2020	2,19%	9,75%	1,43%	5,60%	5,04%	11,60%	1,20%	56,29%	0,10%	6,80%	0,00%	0,00%	0,00%
■ Année 2021	3,23%	8,89%	1,96%	3,00%	9,35%	12,24%	0,81%	51,50%	0,23%	6,35%	0,58%	0,12%	1,74%
■ Année 2022	1,80%	6,65%	1,25%	2,08%	8,17%	11,36%	0,69%	60,80%	0	0,28%	0,14%	0	6,78%

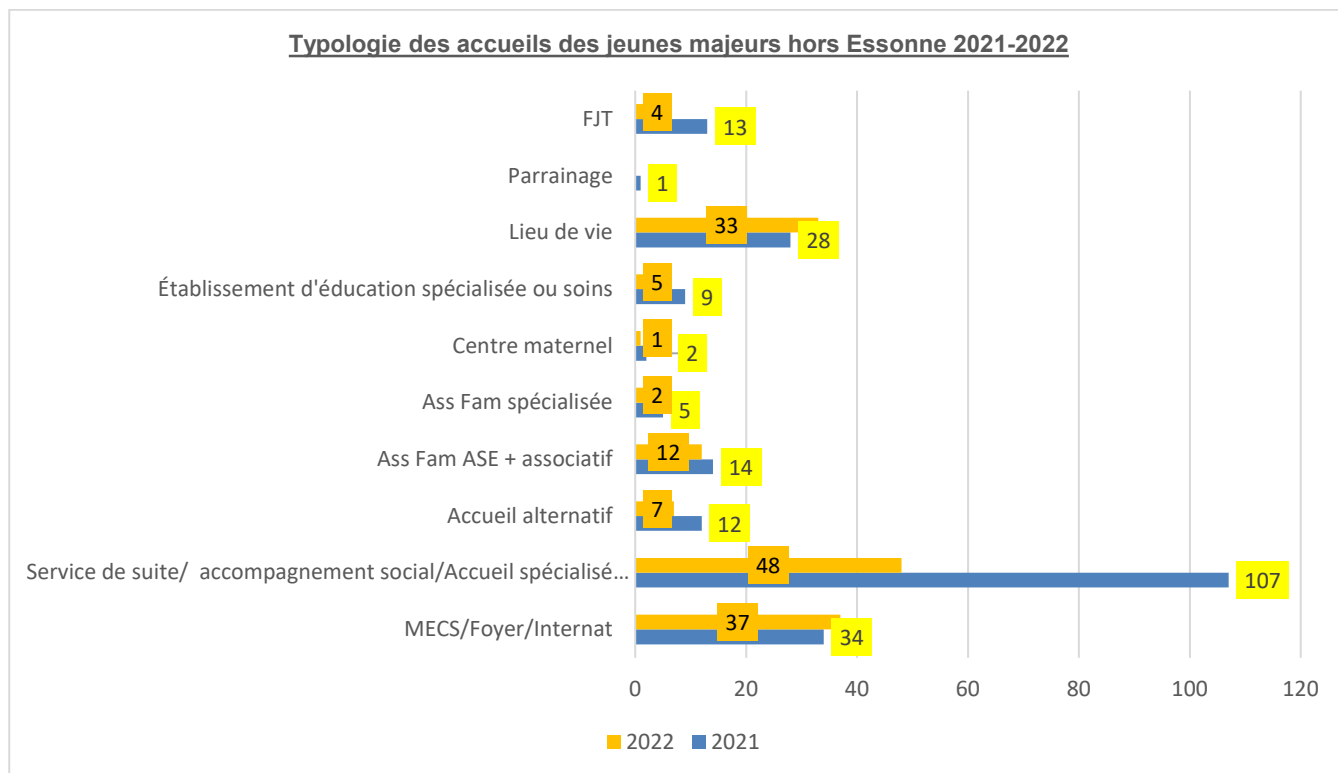
Source : Requetes par mesures actives par type et lieu de placement

Les jeunes majeurs hors Essonne

Au 31 décembre 2020, 248 majeurs (24,03%) bénéficiant d'un contrat jeune majeur sont pris en charge par une association dont le siège social se situe hors du département de l'Essonne.

En 2021, ils sont 225 (26 %) et en 2022, 149 (20,64%) à être accueillis hors département. Cette diminution est à confirmer sur les prochaines années.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des accueils hors Essonne par type de lieu sur les années 2021/2022.



Source : Requêtes par mesures actives par type et lieu de placement

II- LES BOURSES D'ÉTUDES DÉPARTEMENTALES

Le dispositif des Bourses d'études départementales, créé en 1988, s'inscrit dans les orientations du Département en matière de prévention et de protection de l'enfance. L'attribution de bourses a pour objectif de favoriser la poursuite d'études en cursus secondaire ou universitaire, en initial ou en apprentissage, et l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification.

Auparavant réservé aux jeunes de plus de 21 ans, ce dispositif a été élargi à de nouveaux bénéficiaires en abaissant l'âge minimal à 18 ans dans le cadre de l'actualisation du RDAS en 2019.

Les bourses départementales sont accordées aux jeunes qui n'ont pas achevé leurs études et qui ont bénéficié d'une prise en charge à l'ASE d'au moins 6 mois.

Cette modification a redynamisé le dispositif puisque en 2020, le nombre de bénéficiaires est passé à 52 alors qu'il était de 25 en 2019. Cette tendance se confirme sur les 2 dernières années scolaires.

Année scolaire	Nombre de bénéficiaires d'une bourse départementale
2021/2022	67
2022/2023	113

Source : Secteur Jeunesse / DPPE / Juillet 2023

III- LES DIPLÔMÉS DE L'ASE

Cette reconnaissance et cette valorisation se concrétisent avec l'organisation d'un temps convivial permettant de féliciter individuellement chaque lauréat et de lui remettre personnellement une gratification en présence du Président du Conseil départemental et/ou de la Conseillère départementale en charge de la protection de l'enfance.

La chef de projet EMEF a pour mission de recenser les jeunes ainsi que leurs diplômes obtenus dans l'année. Elle garantit la gratification des jeunes diplômés.

Montant des chèquiers cadeaux :		
CFG*, DNB*, CAP*, BEP* : 100 €	Baccalauréat : 150 €	Diplômes universitaires : 200 €

**Certificat de formation générale (CFG), Diplôme national du brevet (DNB), Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et Brevet d'études professionnelles (BEP)*

En 2021, 321 jeunes ont obtenu une gratification et en 2022, 269 jeunes.

Nature du diplôme	2021	2022
CFG	13	9
DNB	59	52
CAP	137	115
BEP	4	1
BAC	94	70
Diplômes post-bac	14	22

Source : Secteur Qualité- EMEF- bilan 2021/2022

GLOSSAIRE

AED : Aide Educative à Domicile

ADEPAPE : Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance de l'Essonne

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

AES : Accompagnant Educatif et Social

AESH : Accompagnant d'élèves en situation de handicap

AFAD : association d'Aide Familiale à Domicile

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

BEP : Brevet d'Etudes Professionnelles

BOBI : système de requêtage issu de IODAS

CAFS : Centre d'Accueil Familial Spécialisé

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CAP : Certificat d'Aptitudes Professionnelles

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CEF : Centre Educatif Fermé

CFG : Certificat de Formation Générale

CJM : Contrat Jeune Majeur

CLG : Collège Lycée Général

CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

CPE : Commission Prévention Enfance

CPEF : Centre de Planification ou d'Education Familiale

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

DAP : Délégation de l'Autorité Parentale

DDS : Direction du Développement Social

DDSP : Direction départementale de la Sécurité Publique

DEOP : Direction des Etudes, de l'Observation et de la Prospective

DNB : Diplôme National du Brevet

DPMIS : Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé

DPPE : Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

DREES : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

DVH : Droit de Visite et d'Hébergement

DVM : Droit de Visite Médiatisée

EEAP : Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés

EMASCO : Equipes Mobiles d'Appui médico-social à la Scolarisation des enfants en situation de handicap

EMEF : Espace Mémoire Enfance Famille

EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

ERSP : Etablissement Spécialisé de Réadaptation Professionnelle

ESAT : Etablissement et service d'aide par le travail

ESMS : Etablissements et Services Médico Sociaux

ESPO : Etablissements et Services de Pré Orientation

GGD91 : Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne

IDA : Institut Déficience Auditive

IDEF : Institut Départemental Enfance Famille

IDV : Institut Déficience Visuelle

IEM : Institut d'Education Motrice

IES : Institut d'Education Sensorielle

IME : Institut Médico-Educatif

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IODAS : Logiciel d'action sociale

ITEP : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

JE : Juge des Enfants

LGT : Lycée Général et Technologique

MDPHE : Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Essonne

MDE : Maison Départementale de l'Essonne

MDS : Maison Départementale des solidarités

MIMOSA : Maîtrise Informatique du Manquement à l'Obligation Scolaire et à l'Assiduité

MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative

MNA : Mineur Non Accompagné

MPPF : Maison de Prévention et de Protection des Familles

MSP : Maison de Santé Pluri-professionnelle

ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

PAG : Plan d'Accompagnement Global

PEJS : Pôle d'Enseignement des Jeunes Sourds

PCO : Plateforme de Coordination et d'Orientation TSA - TND

PDAP : Plateforme de Diagnostic Autisme de Proximité

PIAL : Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

REAAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

REP : Réseau d'Education Prioritaire

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

RRSE : Recueil et Renseignement Socio-Éducatif

SAAAIS : Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation

SAFEP : Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce

SAH : Secteur Associatif Habilité

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SEP : Section d'Enseignement Professionnel (lycée professionnel)

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

SSEFIS : Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire

TAD : Territoire d'Action Départementale

TFC : Trouble des Fonctions Cognitives

TISF : Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale

TND : Trouble du Neuro Développement

TSA : Trouble du Spectre de l'Autisme

UEAT : Unité Educative Auprès du Tribunal

UEEA : Unité d'Enseignement en Elémentaire pour enfants Autistes

UE : Unité d'Enseignement

UEMA : Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants Autistes

UEMO : Unités Éducatives de Milieu Ouvert

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

VIF : Victimes de Violences IntraFamiliales

ANNEXES

Annexe 1 : Données départementales de la Police Nationale, année 2021/2022

Annexe 2 : Données départementales de la Gendarmerie Nationale 2022

Annexe 3 : Données Education Nationale Second cycle 2021-2022

ANNEXE 1

Données départementales Police Nationale 2021-2022

Tableau de bord prévention et protection de l'enfance - Indicateurs : Mineurs concernés par une procédure judiciaire

Données départementales - Source Police

		2021	2022	EVOLUTION 2022/2021
I	Nombre total mis en cause	12 539	13 702	9,28%
	Nombre de mineurs mis en cause	2 372	2 474	4,30%
	- dont garçons (- de 18 ans)	2 200	2 326	5,73%
	- dont filles (- de 18 ans)	172	148	-13,95%
	Taux de mineurs mis en cause	18,9%	18,1%	-4,55%
II	Nombre total de personnes victimes	46 627	44 872	-3,76%
	Nombre total de mineurs victimes	3 073	2 584	-15,91%
	a) dont nombre de victimes d'infractions sexuelles (index 47+49+50)	511	327	-36,01%
	- dont nombre de victimes filles	428	268	-37,38%
	- dont nombre de victimes garçons	83	59	-28,92%
	b) dont nombre de victimes de violences intra familiales (index 51+52)	831	974	17,21%
	- dont nombre de victimes filles	489	571	16,77%
	- dont nombre de victimes garçons	342	403	17,84%
	Taux de mineurs victimes	6,59%	5,76%	-12,62%
atteinte aux personnes	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux personnes (index 1à12 +15à26+46à49+51+52+73)	4 982	5 867	17,76%
MINEURS MIS EN CAUSE	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux personnes (c+d) dont :	783	809	3,32%
AUTEURS	c) - garçons (- de 18 ans) (c)	707	743	5,09%
III	d) - filles (- de 18 ans) (d)	76	66	-13,16%
	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux personnes	15,7%	13,8%	-12,26%
atteinte aux personnes	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux personnes violences volontaires (index 6 et 7)	2 691	3 320	23,37%
violences volontaires	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux personnes violences volontaires (g+h) dont :	170	256	50,59%
AUTEURS	- garçons (- de 18 ans) (g)	144	225	56,25%
V	- filles (- de 18 ans) (h)	26	31	19,23%
	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux personnes	6,3%	7,7%	22,06%
FE - atteinte aux personnes	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux personnes infractions à caractère sexuel (d) (index 46 à 49)	277	447	61,37%
infractions à caractère sexuel	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux personnes infractions à caractère sexuel (i+j) dont:	56	95	69,64%
VI	- garçons (- de 18 ans) (i)	53	91	71,70%
AUTEURS	- filles (- de 18 ans) (j)	3	4	33,33%
	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux personnes	20,2%	21,3%	5,13%
				#DIV/0!
atteintes aux biens	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux biens (index 15à43 + 62à68)	2 442	2 472	1,23%
MINEURS MIS EN CAUSE	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux biens (e+f) dont :	662	677	2,27%
AUTEURS	e) - garçons (- de 18 ans)	616	622	0,97%
IV	f)-filles (- de 18 ans)	46	55	19,57%
	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux biens	27,1%	27,4%	1,02%

(1) Sont prises en compte les infractions à caractère sexuel et les violences intra familiales

(2) Sont prises en compte les infractions à caractère sexuel et les violences intra familiales

(3) Sont pris en compte vols, dégradations, recel, extorsion, chantage, escroqueries

ANNEXE 2

Données départementales Gendarmerie Nationale 2021-2022

DONNES CHIFFREES ANNEE 2021 2022

Tableau de bord prévention et protection de l'enfance - Indicateurs : Mineurs concernés par une procédure judiciaire				
Données départementales				
		2021	2022	Evolution 2021-2022
Faits élucidés = FE	Nombre total de personnes mises en cause dans les FE	5322	5479	2,95 %
MINEURS MIS EN CAUSE	Nombre de mineurs mis en cause dans les FE	653	586	-10,26 %
	- dont garçons (- de 18 ans)	587	537	-8,51 %
I	- dont filles (- de 18 ans)	66	49	-25,75 %
	Taux de mineurs mis en cause dans les FE	12,26 %	10,69 %	-1,57 pts
FE et faits non élucidés = FNE	Nombre total de personnes victimes dans les FE et FNE	12923	13875	7,36 %
MINEURS VICTIMES	Nombre de mineurs victimes dans FE et FNE (a+b)	1151	1218	5,82 %
	a) dont nombre de victimes d'infractions sexuelles	254	319	25,59 %
II	- dont nombre de victimes filles			
	- dont nombre de victimes garçons			
	b) dont nombre de victimes de violences intra familiales	343	309	-9,92%
	- dont nombre de victimes filles	212	199	-6,13%
	- dont nombre de victimes garçons	131	110	-16,03%
	Taux de mineurs victimes dans les FE et FNE (1)	8,90 %	8,77 %	-0,13 pts
FE - atteinte aux personnes	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux personnes	2047	2251	9,96 %
MINEURS MIS EN CAUSE	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux personnes (c+d)	352	339	-3,69%
AUTEURS	c)- dont garçons (- de 18 ans)	305	304	-0,33%
III	d)- dont filles (- de 18 ans)	47	35	-25,53%
	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux personnes dans le cadre des FE (2)	17,19 %	15,06 %	-2,13 pts
FE - atteinte aux personnes	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux personnes dans les FE violences volontaires			
Violences volontaires	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux personnes FE violences volontaires (e+f)			
MINEURS MIS EN CAUSE	e) - dont garçons (- de 18 ans)			
AUTEURS	f) - dont filles (- de 18 ans)			
IV	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux personnes dans le cadre des FE violences volontaires (2)			
FE - atteinte aux personnes	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux personnes FE infractions à caractère sexuel	175	250	42,85 %
Infractions à caractère sexuel	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux personnes FE infractions à caractère sexuel (g+h)	61	86	40,98 %
MINEURS MIS EN CAUSE	g)- dont garçons (- de 18 ans)	60	81	35,00 %
AUTEURS	h) - dont filles (- de 18 ans)	1	5	500,00 %
V	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux personnes dans le cadre des FE infractions à caractère sexuel (2) (d)	34,86 %	34,40 %	-0,46 pts
FE - atteintes aux biens	Nombre total de personnes mises en cause dans les atteintes aux biens	813	743	-8,30 %
MINEURS MIS EN CAUSE	Nombre de mineurs mis en cause dans les atteintes aux biens (i+j)	188	140	-25,53%
AUTEURS	i) - dont garçons (- de 18 ans)	182	135	-25,82%
VI	j) - dont filles (- de 18 ans)	6	5	-16,67%
	Taux de mineurs auteurs d'atteintes aux biens dans le cadre des FE (3)	23,12 %	18,884 %	-4,28 pts

(1) Sont prises en compte les infractions à caractère sexuel et les violences intra familiales

(2) Sont prises en compte les infractions à caractère sexuel et les violences intra familiales

(3) Sont pris en compte vols, dégradations, recel, extorsion, chantage, escroqueries

ANNEXE 3

Académie de Versailles DAPEP- Octobre 2021

Evolution des effectifs

ENTRE LES RENTREES DE 2020 ET 2021		
		ESSONNE
COLLEGES HORS SEGPA	RENTREE 2020	62 396
	RENTREE 2021	62 767
	EVOLUTION	371
SEGPA	RENTREE 2020	1 487
	RENTREE 2021	1 467
	EVOLUTION	-20
L.P. ET S.E.P. DE LYCEE	RENTREE 2020	12 707
	RENTREE 2021	12 579
	EVOLUTION	-128
2ND CYCLE GEN. ET TECHNO.	RENTREE 2020	32 053
	RENTREE 2021	32 918
	EVOLUTION	865
POST BAC	RENTREE 2020	4 653
	RENTREE 2021	4 555
	EVOLUTION	-98
ENSEMBLE	RENTREE 2020	113 296
	RENTREE 2021	114 286
	EVOLUTION	+990

ENTRE LES PREVISIONS 2021 ET LE CONSTAT DE RENTREE 2021

		ESSONNE
COLLEGES HORS SEGPA	PREVISIONS 2021	63 195
	RENTREE 2021	62 767
	ECART CONSTAT ET PREVISION	-428
SEGPA	PREVISIONS 2021	1 490
	RENTREE 2021	1 467
	ECART CONSTAT ET PREVISION	-23
L.P. ET SEP DE LYCEE	PREVISIONS 2021	13 164
	RENTREE 2021	12 579
	ECART CONSTAT ET PREVISION	-585
2ND CYCLE GEN. ET TECHNO.	PREVISIONS 2021	33 253
	RENTREE 2021	32 918
	ECART CONSTAT ET PREVISION	-335
POST BAC	PREVISIONS 2021	4 760
	RENTREE 2021	4 555
	ECART CONSTAT ET PREVISION	-205
ENSEMBLE hors EREA et INSERTION	PREVISIONS 2021	115 862
	RENTREE 2021	114 286
	ECART CONSTAT ET PREVISION	-1 576

Champ : Etablissements publics hors EREA et insertion - Constat 2021

Évolution des effectifs

ENTRE LES RENTREES DE 2021 et 2022

		ESSONNE
COLLEGES HORS SEGPA	RENTREE 2021	62 767
	RENTREE 2022	63 687
	<i>EVOLUTION</i>	+920
SEGPA	RENTREE 2021	1 467
	RENTREE 2022	1 435
	<i>EVOLUTION</i>	-32
L.P. ET S.E.P. DE LYCEE	RENTREE 2021	12 579
	RENTREE 2022	12 518
	<i>EVOLUTION</i>	-61
2ND CYCLE GEN. ET TECHNO.	RENTREE 2021	32 918
	RENTREE 2022	33 597
	<i>EVOLUTION</i>	+679
POST BAC	RENTREE 2021	4 555
	RENTREE 2022	4 426
	<i>EVOLUTION</i>	-129
ENSEMBLE	RENTREE 2021	114 286
	RENTREE 2022	115 663
	<i>EVOLUTION</i>	+1 377

		ESSONNE
COLLEGES HORS SEGPA	PREVISIONS 2022	63 055
	RENTREE 2022	63 687
	<i>ECART CONSTAT ET PREVISION</i>	+632
SEGPA	PREVISIONS 2022	1 443
	RENTREE 2022	1 435
	<i>ECART CONSTAT ET PREVISION</i>	-8
L.P. ET SEP DE LYCEE	PREVISIONS 2022	12 726
	RENTREE 2022	12 518
	<i>ECART CONSTAT ET PREVISION</i>	-208
2ND CYCLE GEN. ET TECHNO.	PREVISIONS 2022	33 624
	RENTREE 2022	33 597
	<i>ECART CONSTAT ET PREVISION</i>	-27
POST BAC	PREVISIONS 2022	4 635
	RENTREE 2022	4 426
	<i>ECART CONSTAT ET PREVISION</i>	-209
ENSEMBLE hors EREA et INSERTION	PREVISIONS 2022	115 483
	RENTREE 2022	115 663
	<i>ECART CONSTAT ET PREVISION</i>	+180

Champ : Etablissements publics hors EREA et insertion - Constat 2022

Essonne
TERRE D'AVENIRS

**Conseil départemental
de l'Essonne**

Boulevard de France - Georges Pompidou
91012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

essonne.fr      



IMPRIMERIE VERT



Photo © Getty Images - Conception : CD91/DIRCOM - 04/24 - Impression 100% PEFC - Imprimerie départementale